

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-001

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 33
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, Gérard VOIDYE.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du Cinéma « Le Cotentin » dont la gestion est déléguée depuis plusieurs années via des contrats d'affermage.

Le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur du principe de la gestion en délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « le Cotentin » et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du délégataire. Conformément à la procédure fixée aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis de concession a été publié le 22 octobre 2024 dans le Ouest France. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 21 novembre 2024 à 12h00.

La commission chargée des procédures de concession s'est ensuite réunie à deux reprises :

1. Le 27 novembre 2024 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'unique candidature et offre reçue présentée par Société NOE (Nord-Ouest Exploitation)
2. Le 20 janvier 2025 pour prendre connaissance des compte rendus de la négociation qui avait été décidée lors de la première réunion

En effet, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission chargée des procédures de concessions, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix. Une rencontre de négociation s'est donc tenue le mardi 7 janvier 2025 à 15h00 en présence de trois représentants de la société NOE.

A la lecture du bilan de la négociation et compte tenu qu'une seule société a remis une offre la commission a émis un avis favorable à l'offre de NOE qui propose une offre culturelle et financière conforme aux attentes de l'autorité concédante.

Les points forts de cette offre sont :

- Garantie du classement Art et Essai du Cinéma le Cotentin
- Programme d'animations variées conforme aux attentes
- Ouverture 7 jours sur 7 avec une programmation riche d'au moins 30 sorties nationales et 250 films par an et six films par semaine
- Prise en charge de tous les frais généraux (fluide, maintenances...)
- Demande d'une subvention pour contrainte de service public pouvant varier de 30 000 € à 18 000 € H.T en fonction du nombre d'entrées (Voir annexe)
- Versement d'une redevance variable (15% du résultat à partir de 34 001 entrées)

Sur la base de ces dispositions, du rapport sur le choix du concessionnaire, et de la proposition du Maire de Carentan-les-Marais, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF, représentée par Monsieur Richard PATRY, à compter du 3 mars 2025 pour une durée de cinq ans.
- Approuve le projet de contrat de concession de service public tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Carentan-les-Marais. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS' around the top and 'MAYENNE' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A stylized black ink signature of Xavier Grawitz.

RAPPORT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINÉMA :

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du Cinéma « Le Cotentin » dont la gestion est déléguée depuis plusieurs années via des contrats d'affermage.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal de Carentan-Les-Marais a délibéré le 15 octobre 2024 en faveur du principe de la gestion en délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le « Cotentin » et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du délégataire.

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, un avis de concession a été publié le 22 octobre 2024 dans le Ouest-France. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 21 novembre 2024 à 12h00.

La commission chargée des procédures de concession s'est ensuite réunie à deux reprises :

1. Le 27 novembre 2024 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse de l'unique candidature et offre reçue présentée par Société NOE (Nord-Ouest Exploitation)
2. Le 20 janvier 2025 pour prendre connaissance des compte rendus de la négociation qui avait été décidée lors de la première réunion

En effet, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission chargée des procédures de concessions, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Une rencontre de négociation s'est donc tenue le mardi 7 janvier 2025 à 15h00 en présence de trois représentants de la société NOE.

A l'issue de la réunion de négociations, la société NOE a été invitée à présenter une offre actualisée avec les éléments de négociations qui portaient sur :

- Le prévisionnel remis avec leur offre
- La possibilité de faire varier l'effort financier demandé à la collectivité quant à la subvention d'équilibre
- Les tarifs des droits d'entrée

A la lecture du bilan de la négociation et compte tenu qu'une seule société a remis une offre la commission a émis un avis favorable à l'offre de NOE qui propose une offre culturelle et financière conforme aux attentes de l'autorité concédante.

Les points forts de cette offre sont :

- Garantie du classement Art et Essai du Cinéma le Cotentin
- Programme d'animations variées conforme aux attentes
- Ouverture 7 jours sur 7 avec une programmation riche d'au moins 30 sorties nationales et 250 films par an et six films par semaine
- Prise en charge de tous les frais généraux (fluide, maintenances...)
- Demande d'une subvention pour contrainte de service public pouvant varier de 30 000 € à 18 000 € H.T en fonction du nombre d'entrées (Voir annexe)
- Versement d'une redevance variable (15% du résultat à partir de 34 001 entrées)

Sur la base de ce rapport sur le choix du concessionnaire, le Maire de Carentan-les-Marais propose à l'assemblée délibérante, de retenir l'offre de la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76 500 ELBEUF, et représentée par Monsieur Richard PATRY comme attributaire de la concession de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma « Le Cotentin » à compter du 3 mars 2025 pour une durée de cinq ans.

Annexe :

- Procès-verbaux des commissions de concession de service public portant analyse de la candidature et de l'offre avec les motifs du choix du concessionnaire
- Projet de contrat de la concession valant délégation de service public



CINEMA « LE COTENTIN »

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE CARENTAN-LES- MARAIS

ENTRE

La Commune de Carentan-Les-Marais, représentée par son Maire, Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de Carentan-Les-Marais, Boulevard de Verdun, BP 309 – Carentan 50500 CARENTAN- LES-MARAIS

Ci-après dénommé le délégant, dûment habilité par délibération du 30 janvier 2020,

ET :

La SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76 500 ELBEUF, représentée par Monsieur Richard PATRY

Ci-après dénommée le délégataire,

Il est exposé ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DEFINITION DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la concession

Le présent document est un cahier des charges remis au candidat dans le cadre de la procédure de concession de service public portant sur la gestion du cinéma de CARENTAN-LES-MARAIS qui servira de base à la libre discussion prévue par les articles L1411-1 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le délégataire est chargé de gérer à ses risques et périls le cinéma de la collectivité, dans un souci d'assurer la conservation du patrimoine du service et la qualité de service aux usagers.

Le délégataire sera tenu d'assurer la meilleure politique de communication possible liée à la gestion de ce service public.

Article 2 : Description de l'ouvrage et modalités de mise à disposition

2-1 : Description de l'ouvrage :

Pour l'exploitation du service, la commune de Carentan-Les-Marais mettra à la disposition du délégataire le cinéma situé 19 rue Holgate à Carentan, 50500 Carentan-Les-Marais. La commune est propriétaire de ce cinéma et a décidé d'en déléguer la gestion depuis de nombreuses années.

Ce cinéma comprend deux salles, un hall d'accueil, deux cabines de projection, deux sanitaires et un petit local réserve.

Les deux salles comprennent :

Pour la salle n°1 : 145 places + 5 UFR

Pour la salle n°2 : 91 places + 4 UFR

2-2 : Modalités de mise à disposition :

Les biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition du délégataire par la commune de Carentan-Les-Marais feront l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire contradictoire à la remise de l'ouvrage au délégataire.

Les biens appartenant au délégataire seront également inventoriés.

Le délégataire sera réputé bien connaître l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, au moment de leur mise à disposition. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes.

Le délégataire utilisera les équipements matériels et locaux mis à sa disposition avec le même soin que s'il en était propriétaire.

Article 3 : Matériel de projection

Les deux salles sont équipées de projecteurs Christie CP 2210 et de serveurs Dorémi DCP 2000.

La salle n°1 est équipée d'un processeur dolby 5.1 CP750 et la salle n°2 d'un processeur Dolby CP45. La salle n°1 est également équipée d'un scaler Gefen qui peut être utilisé pour les séances à contenus alternatifs et un émetteur 3D pour les films en relief.

Il appartiendra au délégataire de souscrire les contrats de maintenance nécessaire au bon entretien de ces équipements et de fournir une copie des contrats souscrits à la commune.

Article 4 : Mise à disposition de personnel et obligation de reprise du personnel

Actuellement, le personnel est composé d'un salarié à temps plein et de deux salariés à temps non complet (17.5/35 et 7/35) repris dans le cadre du présent contrat.

Le délégataire assure seul l'organisation et le contrôle du travail du personnel en veillant au respect du code du travail. Le personnel est entièrement rémunéré par le délégataire, charges sociales et patronales comprises.

Le délégataire fournit chaque année la liste du personnel affecté à l'exploitation du cinéma.

Article 5 : Durée du présent contrat

La durée de la présente convention de concession de service public est fixée à 5 ans. Cependant une prolongation d'une année pourra être envisagée dans les conditions prévues à l'article 36 du décret du 1^{er} février 2019.

La convention prend effet à compter de la date indiquée lors de la notification au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception. Dès réception de la notification, le titulaire et la collectivité réalisent un état des lieux et un inventaire contradictoires des biens meubles et immeubles affectés au service.

Pendant la durée du contrat, la collectivité confère au titulaire un droit de gestion du service et l'autorise à percevoir, à titre de rémunération les redevances liées à l'exploitation du cinéma.

La collectivité se réserve le droit de louer la salle de projection à des tiers et d'en percevoir les fruits, d'un commun accord avec le délégataire.

Article 6 : Obligations du délégataire

Le délégataire doit assurer une exploitation continue du cinéma.

- Le délégataire s'engage à mettre en œuvre le projet culturel présenté dans le document intitulé « Mémoire technique » complété par le document du 13 janvier 2025 remis après négociations. Ces documents sont annexés au présent contrat.
- Ce projet prévoit notamment :
 - Classement Art& Essai du cinéma
 - 18 séances par semaine par salle en période normale
 - 28 séances par semaine par salle en période de vacances scolaires
 - Une ouverture du cinéma 7 jours sur 7, 365 jours par an.
 - 30 sorties nationales par an – 250 films par an – 6 films par semaine
 - Soutien et participation active au festival « Les Egaluantes »
 - Partenariat avec les associations locales et notamment une collaboration active avec l'association « les gens bons à la tête de l'art »
 - Animation avec des rendez-vous réguliers type : « ciné d'or », « film club », « ciné Pitchoun », « Ciné doudou »
- Il est proposé pour les séances en soirée de retenir 20h30 comme horaire de début de séance. Le délégataire peut proposer une adaptation des horaires des séances en fonction des périodes (scolaire ou non, estivale ou hivernale).
- Le délégataire devra conserver le classement Art & Essai pour toute la durée de la concession
- Le délégataire devra proposer des films présentant un caractère éducatif et culturel, et continuer à proposer des partenariats actifs avec les manifestations locales qu'elles soient associatives ou communales, en proposant une programmation en relation avec les temps forts de la vie locale (festivals, manifestations commémoratives,)
- Le délégataire devra prendre des mesures pour que le cinéma soit ouvert aux populations scolaires et au public les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée,
- Le délégataire devra assurer une communication visible et reconnue, il devra réaliser et éditer les programmes hebdomadaires et les affiches, les diffuser dans les commerces

locaux et les communes alentours et les faire paraître dans la presse locale et sur les sites internet spécialisés.

- Le délégataire devra assurer l'entretien de l'ensemble des locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Contraintes particulières imposées par la collectivité

La commune se réserve le droit d'utiliser les salles de cinéma en dehors des séances de cinéma établies sur le programme pour organiser des réunions ou conférences.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 8 : Redevances au délégant

En contrepartie de la mise à disposition du cinéma, de ces équipements et de ces installations, le délégataire s'acquittera d'une redevance variable en pourcentage du résultat avant redevance et avant impôt ; ce pourcentage variant comme suit :

Tranche entrées payantes annuelles	Montant
Entre 34 001 et 36 000	15% du résultat
Entre 36 001 et 38 000	25% du résultat
Entre 38 001 et 40 000	35% du résultat
Plus de 40 001	50 % du résultat

La redevance sera payée annuellement. Un titre de recettes sera émis par la commune à l'encontre du délégataire après transmission du bilan annuel.

Article 9 : Dispositions financières :

Le délégataire est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession notamment :

- Les recettes auprès des usagers sur la base des tarifs arrêtés annuellement entre le délégataire et le délégant
- Les recettes éventuelles des différents dispositifs publicitaires
- Toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué
- Les diverses aides publiques ou privées

Ces recettes sont destinées à couvrir l'ensemble des missions liées à l'exploitation du cinéma « Le cotentin » conformément au présent contrat. Les charges et produits doivent apparaître dans le compte d'exploitation prévisionnel. Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Toutefois, il est convenu qu'une subvention pour compensation des contraintes de service public est octroyée par la commune, cette subvention variera en fonction du nombre d'entrées payantes annuelles comme ci-après.

Nombre d'entrées annuelles payantes		Montant H.T
moins de 36 000		30 000 €
Entre	Et	
36 001	37 000	28 000 €
37 001	38 000	26 000 €
38 001	39 000	24 000 €
39 001	40 000	22 000 €
40 001	41 000	20 000 €
41 001	42 000	18 000 €
36 001	37 000	4 000 €
37 001	38 000	2 000 €
38 001	-	0 €

D'autre part la commune de Carentan-Les-Marais s'engage à verser 5 000 € par an au délégataire en contrepartie de la diffusion de spots ou cartons numériques promotionnels des événements communaux (saison culturelle par exemple) à l'écran en avant séance.

Article 10 : Formation des tarifs

Le candidat a proposé lors du dépôt de son offre un catalogue exhaustif de tarifs qu'il entend pratiquer selon la catégorie d'usagers, en s'attachant à proposer des tarifs permettant l'accès de ce service aux populations scolaires, étudiantes et aux publics les plus défavorisés dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention figurent dans le document en date du 13 janvier 2025 annexé au présent contrat.

Les tarifs fixés lors de la signature du contrat seront revus conformément à la grille jointe au présent contrat.

Article 11 : Comptes de résultats prévisionnels

Le délégataire, devra à l'appui de son offre, présenter un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la concession, en charges et produits, afin de permettre au délégant de vérifier la cohérence des réponses financières apportées dans le cadre du présent projet. Le « prévisionnel » du candidat retenu établi sur une hypothèse moyenne, restera annexé au contrat après les signatures par les parties. Les postes traduisant les dotations aux investissements, les amortissements, les flux financiers avec une éventuelle société mère ainsi que ceux relatif à la rémunération des actionnaires devront impérativement apparaître et être détaillés si la forme juridique de la personne morale le permet.

Article 12 : Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation de l'ouvrage établis par l'Etat, le Département ou la Commune ou tout autre organisme, sont, sauf disposition légale contraire, à la charge du délégataire.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à l'origine du présent contrat.

Article 13 : Transfert de TVA

Le cas échéant et conformément au Code Général des Impôts, le délégant pourra transférer au délégataire les droits à déductions de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevée les investissements financés par le délégant et compris dans la concession.

Article 14 : T.S.A

L'exploitant s'engage à payer la T.S.A prévue dans le Code Général des Impôts, le délégant demeurant titulaire du fond de soutien.

CHAPITRE 3 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 15 : Visite du délégant

Pendant toute la durée de l'exploitation, le délégataire consent expressément à ce que le délégant puisse effectuer à tout moment des visites dans le bâtiment.

Article 16 : Travaux d'entretien et de réparation

Tous les ouvrages, équipements et matériels, y compris le matériel de projection et de sonorisation permettant la bonne marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégant à ses frais.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment, sans que cette liste présente un caractère exhaustif :

- Le parfait entretien des revêtements, des surfaces vitrées, peintures et éléments de décoration
- L'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de chauffage et de refroidissement
- L'entretien des installations de ventilation et de lutte contre l'incendie
- L'entretien permanent des extincteurs aux endroits fixés par le service de sécurité
- Le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tel que ventilation, sécurité, éclairage et sanitaires

Le délégataire informe le délégant par courrier, sans délai, de la nécessité de réaliser des travaux.

CHAPITRE 4 : CONTROLE DE LA DELEGATION

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat de concession de service public par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué
- Le pouvoir de prendre toute mesure prévue par le contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées dans le présent contrat

Article 17 : Comptes rendus

La transmission d'un rapport annuel au délégant est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la concession de service public, le délégataire fournira au délégant, à la fin de chaque exercice, un compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Ce compte rendu doit être transmis au délégant dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice, c'est à dire avant le 31 mars de chaque année.

Il est établi que la non-production des comptes rendus dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée dans les conditions définies à l'article 24 du présent contrat.

Article 18 : Contrôle du délégant et Audit

18-1 le compte rendu d'activité :

Au titre du compte rendu d'activités ; le délégataire fournira pour l'année civile écoulée au moins les indications suivantes :

- Le nombre d'entrées
- Le nombre de film diffusés
- Le nombre de sorties nationales
- La liste des films programmés par catégorie et le nombre de spectateurs
- Le nombre de film en avant-première proposé
- Le nombre d'animations particulières organisées et leur fréquentation

18-2 le compte rendu financier :

Ce document rappellera les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Le compte rendu financier devra comprendre la présentation, au sens du plan comptable général en vigueur, des bilans, comptes de résultats et annexes afférents à l'exploitation du service public délégué.

Le délégant pourra demander toute précision ou explication complémentaire et se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler par toutes personne qualifiée les renseignements donnés et demander le détail de tous les comptes ayant permis la construction du compte rendu financier.

Ces informations doivent être fournies sur simple demande. En cas d'absence de réponse du délégataire, ces informations seront demandées par courrier en recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse dans un délai d'un mois entrainera l'application de pénalités prévues au présent contrat.

Le délégataire devra également indiquer le chiffre d'affaire annuel H.T et le montant de la TSA versé.

18-3 Réexamen des clauses financières :

Si en cours d'exécution du contrat, à l'issue de la présentation du bilan annuel, il s'avère que des événements extérieurs au service affermé modifient, de manière substantielle, les conditions d'exploitation, les parties conviennent qu'il pourra y avoir un réexamen des dispositions financières du présent contrat.

Article 19 : Fin du contrat

Au terme de la convention, un état des lieux contradictoire sera établi (locaux et matériel), de la même manière qu'au moment de l'entrée dans les lieux.

CHAPITRE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 20 : Garantie, responsabilité et assurance du délégataire

Dès la prise en charge des installations, le délégataire est responsable de la bonne exécution du service.

20-1 : Exploitation

Le délégataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait et au cours de son exploitation du cinéma. La responsabilité du délégant ne pourra en aucun être recherché à l'occasion d'un litige.

Le délégataire sera responsable vis-à-vis des tiers, ou de ses co-contractants, de tous accidents, nuisances, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, sans que l'insuffisance éventuelle en cas de sinistre puisse engager la responsabilité du délégant.

La collectivité s'assurera en tant que propriétaire.

20-2 : Assurances

Le délégataire a l'obligation de souscrire une police d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : couvre le délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution des obligations du présent contrat.
- Assurance de dommage aux biens : couvre le délégataire pour son propre compte et ses propres biens, la collectivité étant assurée comme propriétaire

Les attestations d'assurance devront faire apparaître les mentions suivantes : nom de la compagnie, activités garanties, risques garantis, montant de chaque garantie, montant des franchises et des plafonds de garanties et période de validité.

Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant et d'appliquer en tant que de besoin les sanctions prévues au présent contrat.

Le délégataire s'engage à informer le délégant, sans délai, de toute survenance d'un sinistre.

CHAPITRE 6 : SANCTIONS ET CONTENTIEUX

Article 21 : Sanctions pécuniaires

Toute méconnaissance d'une obligation découlant du contrat, notamment de son article 6 autorise la commune à appliquer une pénalité d'un montant de 50 € par jour de retard et pour chaque obligation inexécutée pour les trente premiers jours de retard. Au-delà une pénalité de 100 € par jour et par obligation inexécutée sera appliquée, après mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet pendant quinze jours.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette, payable dans les trente jours à compter de sa réception.

Les sanctions pécuniaires ne sauraient exclure les sanctions coercitives et résolutoires prévues ci-après.

Article 22 : Sanctions coercitives – Mesures d'urgence

En cas de faute grave du délégataire (inexécution du service ou service exécuté partiellement), le délégant pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et aux risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement le service conformément au principe de continuité du service, par la mise en place d'une régie provisoire.

Cette procédure interviendra après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

Article 23 : Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, ou de manquements répétés du délégataire à l'une des obligations résultant des lois et règlements, et sans qu'il soit nécessaire que la faute soit constitutive d'une infraction pénale, le délégant pourra prononcer lui-même la déchéance du délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti par cette dernière.

Les suites de la déchéance, notamment le préjudice subi par le délégant, seront mises au compte du délégataire qui en assumera donc seules les conséquences financières.

Article 24 : Jugements des contestations

Toute contestation qui s'élèvera entre les parties à cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Caen.

CHAPITRE 7 : INTERRUPTION DU SERVICE – FIN DE CONTRAT

Article 25 : Interruption du service

25-1 Du fait du délégant pour motif d'intérêt général :

Le délégant aura la faculté pour un motif d'intérêt général, ou de sécurité, de mettre en demeure à tout moment et sans préavis le délégataire de suspendre l'exploitation du service pour une durée limitée à un mois maximum.

Dans ce cas le délégataire a droit à l'indemnisation du préjudice subi sur la base exclusive des données financières concernant la même période de l'année précédente, dûment justifiées.

25-2 Du fait d'une cause étrangère au délégant

Dans ce cas et notamment du fait de la survenance d'un sinistre, d'une fermeture administrative, le délégataire, au titre des pertes de recettes et des retombées économiques induites, indemniserà le délégant sur la base des redevances versées à la commune l'année précédente pour la même durée. Pour le premier exercice, la base est fixée au regard du prévisionnel fourni par le délégataire.

Article 26 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'un contrat de concession de service public ou tout changement du délégataire ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de cette autorisation, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Le délégant peut refuser cette autorisation pour tout motif de son choix.

Article 27 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Au motif de la relation personnelle qui unit le délégataire et le délégant, la répartition du capital social de ce dernier ou de la société le contrôlant, représente un élément déterminant du choix du délégant. Tout projet de modification entraînant une nouvelle répartition ou transfert de capital social du délégataire, devra être porté à la connaissance du délégant et soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un avis défavorable formulé par la collectivité ouvre droit à la résiliation unilatérale du contrat si la modification, malgré cet avis, était néanmoins réalisée. Si le délégant décide la résiliation de la concession pour ce motif, il devra prévenir le délégataire au moins six mois avant la date prévue pour cette résiliation.

Pour tout autre motif d'intérêt général, le délégant dispose d'un droit à résiliation unilatérale. Le délégataire est indemnisé de l'intégralité des préjudices dont il justifie.

Article 28 : Résiliation de plein droit

La concession sera résiliée de plein droit et sans indemnité à la charge de la collectivité en cas de redressement et de liquidation judiciaire, OU de toute condamnation pénale définitive du délégataire du chef d'une infraction constituée pour des faits intervenant après la date de la signature de la présente convention.

Le délégataire assumera seul l'indemnisation du préjudice subi par le délégant.

Article 29 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune, en l'hôtel de ville
- Pour le délégataire, au siège de l'établissement

Article 30 : Avenant

Toute modification de la présente convention est soumise à la conclusion d'un avenant, dans les conditions prévues à l'article L 1411-6 du CGCT.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Société NOE,
Richard PATRY

PROJET

CONCESSION PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR LA GESTION DU CINÉMA MUNICIPAL « LE COTENTIN »

MÉMOIRE TECHNIQUE

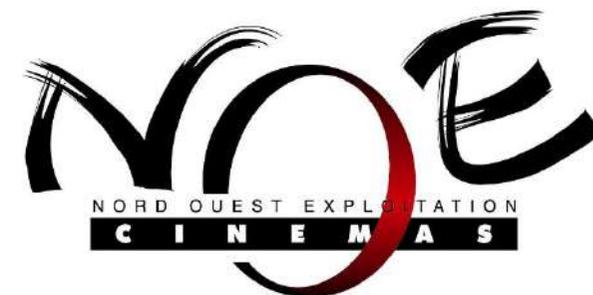


PRÉSENTATION DE NOE CINEMAS	3
PRÉAMBULE	10
Projet financier	12
Comptes prévisionnels d'exploitation pour les cinq années du contrat	12
Détail des charges et des recettes d'exploitation.	14
Proposition de grille tarifaire	17
Modalités de fixation de la redevance	19
Projet culturel et d'animation	21
Programmation envisagée	21
Description des actions de promotion et des modes de communication utilisés	48
Modalités de gestion des relations avec les usagers	56
Projet technique	61
Disposition pour garantir la permanence et la continuité du service	61
Engagement en termes d'entretien et de maintenance	62
Organisation et gestion de moyens humains	64
Actions et moyens envisagés pour l'accueil des personnes handicapés	65
SYNTHÈSE DES POINTS FORTS DE LA CANDIDATURE DE NOE CINEMAS	67
EN CONCLUSION	68

Nord-Ouest Exploitation Cinémas, SAS au capital de 100 000 €uros dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson à Elbeuf (76500), est une société d'exploitation cinématographique et un groupement national de programmation enregistré auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Au total, Nord Ouest Exploitation Cinémas, c'est :

- **47 cinémas** programmés en 2024, implantés dans 14 départements,
- **148 salles** (dont 12 points de projection du circuit itinérant),
- **3 467 228 entrées** réalisées en 2023,
- **Près de 2% de part de marché** au niveau de la fréquentation nationale,
- **23 489 322,50 €** de recettes guichet en 2023,
- **9^{ème} place du classement des circuits nationaux** en 2023.
- **50^{ème} place du classement des circuits Européens** en 2023.



La société a été créée en 1987 et est dirigée par **Richard PATRY**, qui, en plus de sa fonction de Président-directeur général, est également Président de la Fédération Nationale des Cinémas Français et assure **de nombreuses fonctions au sein des organismes interprofessionnels du cinéma** : Centre National du Cinéma et de l'image animée, Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques, Commission Supérieure Technique de l'image et du son, Normandie Images, Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie, Festival de Cannes...

NOE Cinémas a construit son succès sur l'exploitation de salles de cinéma de centre-ville dans le cadre de partenariat public / privé et la société est régulièrement sollicitée par les collectivités territoriales pour les questions liées à la gestion d'établissements cinématographiques en **délégation de service public**. Nord Ouest Exploitation Cinémas est l'un des leaders français dans ce domaine, **dix-sept établissements du groupe sont gérés dans ce cadre**.



- **À Rouen** : exploitation du cinéma Omnia-République (8 salles) depuis 2010, renouvellement de la DSP en 2016 et 2020 ;
- **À Chaumont** : exploitation du cinéma À L’Affiche (8 salles) depuis 2012, renouvellement de la DSP en 2019 et 2024 ;
- **À Palaiseau** : exploitation du cinéma CinéPal’ (4 salles) depuis 2008, renouvellement de la DSP en 2016 et 2022 ;
- **À Montivilliers** : exploitation du cinéma Les Arts (4 salles) depuis 2011 ;
- **À Fécamp** : exploitation du cinéma Grand Large (4 salles) depuis 2003 ;
- **À Pont-Audemer** : exploitation du Cinéma Le Royal (3 salles) de 2019 à 2021, suivi de l'exécution des travaux du nouveau cinéma réalisés sous la maîtrise d’ouvrage du délégant, exploitation du nouveau cinéma Le Ciné (6 salles) depuis le 19 mai 2021 ;
- **À Houlgate** : exploitation du cinéma du Casino (1 salle) depuis 2006, renouvellement de la DSP en 2011 et 2018 ;
- **À Senonches** : exploitation du cinéma L’Ambiance (1 salle) depuis 2003, renouvellement de la DSP en 2012 et 2019 ;
- **À Pithiviers** : exploitation du cinéma Le Mail (1 salle) depuis 2018, renouvellement de la DSP en 2023 ;
- **À Ciné Seine** : exploitation du circuit itinérant Ciné Seine (12 villes) depuis 2017, renouvellement de la DSP en 2024 ;
- **À Carentan-les-Marais** : exploitation du cinéma Le Cotentin (2 salles) depuis 2020 ;
- **Au Lavandou** : exploitation du cinéma en Plein Air depuis 2020 et du cinéma Le Grand Bleu depuis le 19 mai 2021 (3 salles) ;
- **À Rives-en-Seine** : exploitation du cinéma Le Paris (1 salle) depuis le 1^{er} juin 2022 ;
- **À Nogent-le Rotrou** : exploitation du cinéma Rex (3 salles) depuis le 4 janvier 2023 ;
- **À L’Aigle** : exploitation du cinéma de L’Aiglon – Risle en scène depuis le 13 septembre 2023 (3 salles) ;
- **À Barentin** : exploitation du futur complexe cinématographique (4 salles - ouverture prévue en 2026) ;
- **À La Garenne Colombes** : exploitation du futur complexe cinématographique (3 salles - ouverture prévue en 2026) ;
- **À Port-Jérôme-sur-Seine** : exploitation du cinéma Les 3 colombiers (3 salles) depuis le 4 septembre 2024).



NOE Cinémas collabore activement auprès des collectivités locales dans la mise en œuvre de leur politique culturelle. Depuis 2003, date à laquelle notre société a conclu son premier contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Grand Large de Fécamp, **NOE Cinémas a toujours honoré et respecté les engagements contractuels qui liaient l'entreprise à l'autorité concédante.** Depuis cette date, **la société n'a jamais perdu la gestion d'un cinéma que ce soit pendant l'exécution du contrat ou lors de la procédure de renouvellement du marché.**

Pour notre entreprise, le principe du recours à la délégation de service public s'inscrit dans le cadre **d'un partenariat « gagnant-gagnant » entre la collectivité et le délégataire.**

Vous trouverez ci-après quelques extraits de délibérations de conseils municipaux qui ont approuvé ces cinq dernières années le choix de notre entreprise pour la gestion et l'exploitation de leur établissement cinématographique.

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma de L'Aigle

Délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle du 20 février 2020

*Le candidat NOE Cinémas propose **une offre plus qualitative avec une adaptation plus fine au contexte local** avec des horaires, l'organisation des séances et des choix de répartition plus intéressants pour la collectivité.*

*NOE Cinémas propose également **une palette de films art et essai plus diversifiée** et un équilibre mieux adapté au territoire en matière de diversité de programmation, intégrant des films « fragiles » et une plus grande part de films non porteurs.*

*NOE Cinémas réalise **une offre hautement qualitative** sur les aspects communication et promotion, en utilisant des moyens de communication dématérialisés (réseaux sociaux, radio, site internet) tout en les articulant avec les moyens plus traditionnels (affiches, flyers...).*

Délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal et du cinéma de plein air du Lavandou

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 février 2020, a retenu votre offre.

*En effet, **votre offre a été jugée économiquement la plus avantageuse** et vous avez obtenu la note globale de 89,20 décomposée comme suit :*

- Valeur technique de l'offre 90/100
- Valeur financière de l'offre 88/100



Convention de délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Rex de Nogent-le-Rotrou

Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Rapport de l'autorité exécutive au conseil municipal sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat

*Au terme de la réunion qu'elle a consacrée à l'audition des candidats le 24 octobre 2022, et en fonction des critères détaillés dans le règlement de consultation, la commission des délégations de service public a considéré que chacun des deux candidats CINEODE et NOE CINÉMAS était en mesure d'assurer une exploitation conforme au cahier des charges, classant cependant **la proposition de NOE CINÉMAS au premier rang des offres**. En synthèse, **l'offre de NOE CINÉMAS est apparue bien élaborée en termes de qualité, de diversité de programmation et maîtrise des coûts**. Il apparaît en définitive, que **les propositions de NOE CINÉMAS répondent pleinement au cahier des charges et très largement aux souhaits de la commune**. Tant en termes de contenu (qualité et diversité de la programmation) qu'en termes économiques, les dispositions contractuelles convenues apparaissent équilibrées.*

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « République » de Rouen

Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Rapport sur le choix du concessionnaire

*Le candidat propose **une offre qualitative, volontaire et engagée et qui répond aux attentes de la Ville**. La programmation cinématographique est adaptée et pertinente. La politique d'animations proposée par le candidat est qualitative, tant pour le grand public que pour le jeune public. Le candidat propose de nombreux événements, des séances thématiques et une forte participation à des festivals cinématographiques. Les dispositifs à destination du jeune public en temps scolaire sont qualitatifs et volontaires. Les dispositifs jeune public hors temps scolaire le sont également : dispositif dédié au public 15-25 ans, engagement sur la pratique avec des ciné-ateliers à destination du jeune public, participation à des festivals jeune public notamment.*

*L'offre financière de Noé Cinémas traduit **un équilibre économique générale robuste et réaliste** au regard de ses hypothèses d'activités et des recettes et charges prévisionnelles permettant d'allouer des moyens suffisants à l'exploitation du cinéma avec une rentabilité affichée contenue.*

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation futur cinéma prévu dans les bâtiments de la Friche Badin à Barentin

Délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2023

La commune de Barentin souhaite déléguer la gestion du futur cinéma qui s'installera dans les bâtiments de la Friche Badin ; Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la commune a reçu des offres de la SARL NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS et de la SARL LES ECRANS INDEPENDANTS ;

*Le **délégataire exploitant retenu est connu dans la région**. Il gère notamment les cinémas d'YVETOT, de FECAMP, d'ELBEUF, l'Omnia de ROUEN.*

*La proposition est **équilibrée financièrement avec une redevance versée à la commune** et conforme aux prévisions de l'étude de faisabilité préalable à cet engagement.*

Cette offre, entre la métropole rouennaise et YVETOT, permettra à nombre de jeunes barentinois, au-delà du territoire et de la vallée, d'accéder au cinéma sans avoir à parcourir de distance.

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation futur cinéma de La Garenne-Colombes

Délibération du Conseil municipal du 30 juin 2023

Dans le cadre de la procédure de désignation d'un délégataire pour la gestion de l'entretien et l'exploitation du cinéma de La Garenne, la Ville a lancé une consultation de procédure simplifiée avec une remise des plis fixée au 28 février 2023. La CDSP s'est réunie le 16 mars 2023 pour procéder à l'ouverture des plis des quatre candidats : Cinelab, LEI, Cinéode et NOE. Il a été proposé que la négociation soit menée avec les trois candidats classés premiers pour améliorer aussi bien leurs propositions techniques que financières, sachant que le candidat Cinelab avait été écarté par la commission, ne répondant pas aux exigences de la collectivité.

*Après une négociation avec les trois candidats et analyse des compléments apportés, un classement a été établi selon quatre critères : la qualité et la faisabilité du projet d'exploitation, la qualité et la faisabilité des propositions organisationnelles, la faisabilité économique et la valeur financière de la proposition, l'approche environnementale. La Ville de La Garenne-Colombes a donc vocation à déléguer, suite à ce classement, **la gestion de l'exploitation et l'entretien du complexe cinématographique à la société NOE IDF** pour une durée de six ans.*



Délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Mail

Délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma le Mail qui avait été conclu pour une période de 5 ans avec la société Nord-Ouest Exploitation cinémas (Noé Cinémas), arrive à échéance le 2 juillet 2023.

Un avis de concession a été envoyé le 30 septembre 2022 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville.

À l'issue de cette publicité, trois candidatures ont été enregistrées

- *L'ERMITAGE 6 rue de France 77300 FONTAINEBLEAU*
- *NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS Square Raoul Grimoin Sanson76500 ELBEUF*
- *CINEODE Place Yves Brinon 02300 CHAUNY*

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission de Délégation de Service Public :

- *A identifié différents axes d'amélioration des offres de l'Ermitage et de Noé Cinémas et sur la base de ces éléments a émis un avis favorable à l'engagement par l'exécutif de négociation/audition avec ces 2 candidats, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales et conformément à l'article 19 du règlement de la consultation.*

Des négociations/auditions, avec le candidat l'Ermitage et le candidat Noé Cinémas, ont été organisées sous forme d'audition le 4 avril 2023 afin que les deux candidats présentent leur offre et répondent aux questions.

*Sur la base des dernières propositions remises pour le 11 avril 2023 par les 2 candidats, **l'offre de NOE CINEMAS apparaît comme étant l'offre présentant le meilleur avantage économique global. En effet, celle-ci est la plus complète et apporte les meilleures garanties pour un service efficace et de qualité. Cette offre répond aux attendus de la Ville de Pithiviers concernant la qualité du service rendu aux usagers, la pertinence économique et financière, la qualité technique de l'exploitation et les engagements environnementaux et sociaux en lien avec l'objet du contrat.***

*Ainsi, il est proposé au Conseil municipal **d'attribuer la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Cinéma Le Mail à NOE CINEMAS** pour une durée de 5 ans à compter du 3 juillet 2023.*

Concession pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma « Les 3 Colombiers » de Port-Jérôme-sur-Seine ». Délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2024

La présente concession de service public est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A la suite de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, 2 candidats ont déposé un dossier de candidature et d'offre.

*La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 26 mars 2024 et le 9 avril 2024 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des sociétés **NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS** et CINEODE et ouvert les offres.*

*L'examen des offres a été effectué par la CDSP en date du 14 mai 2024. **La société NORD OUEST EXPLOITATION a été admise à négocier par la CDSP** conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le rendez-vous de négociation a eu lieu le 28 mai 2024 et a permis à la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS de présenter et préciser son offre.

*Sur la base du rapport de synthèse motivant le choix du concessionnaire, des procès-verbaux de la CDSP et du rapport d'analyse des offres, **la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS présente une offre en solution variante proposant le meilleur rapport possible entre la qualité du service proposé, les modalités proposées pour l'exploitation du service, les engagements financiers et la cohérence au regard de l'offre proposée.***

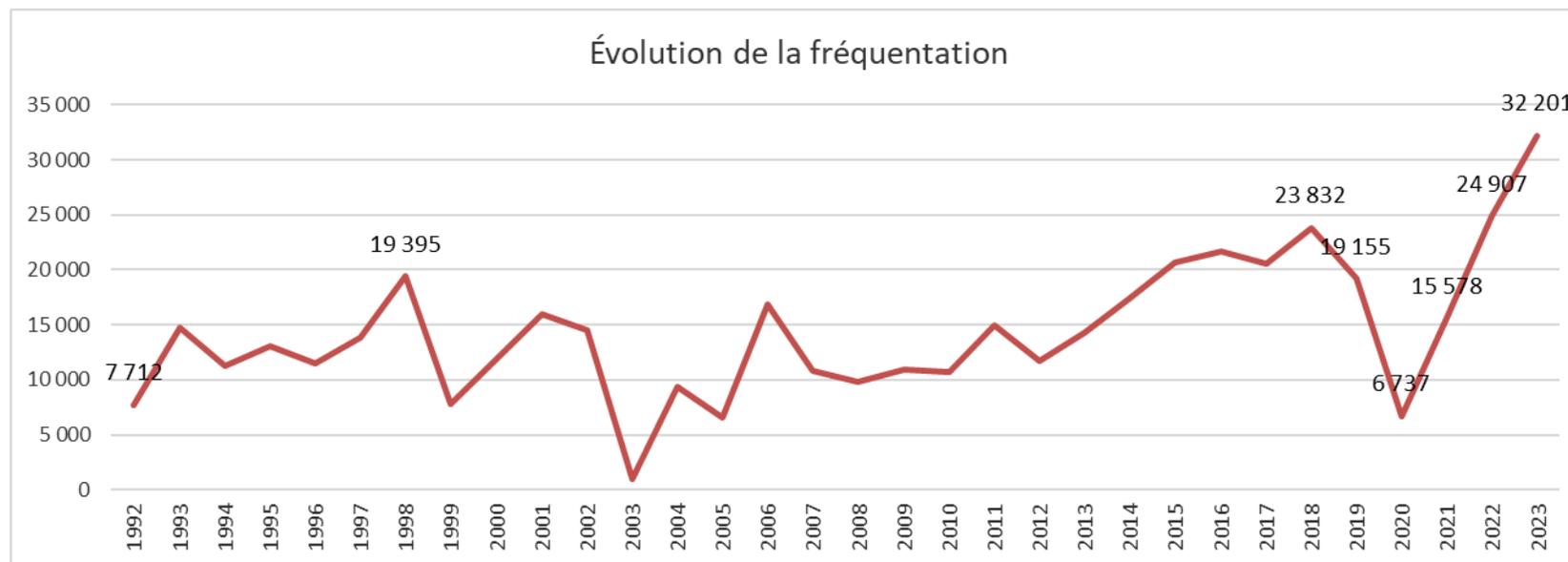
Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma « Les 3 Colombiers » à la société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS.

Afin d'approuver le choix du concessionnaire, les documents relatifs à la procédure de concession de service public ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 5 juin 2024.



Lors de la séance du 15 octobre 2024, le conseil municipal **de la Ville de Carentan-les-Marais s'est prononcé sur le principe du renouvellement de la concession de service public** pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Le Cotentin ». En effet, **Nord Ouest Exploitation cinémas, exploite le cinéma « Le Cotentin » depuis le 4 mars 2020. Dans sa délibération, adoptée à l'unanimité, la collectivité a formulé des orientations ambitieuses** notamment en matière de programmation, d'accompagnement des publics et de communication, auxquelles **notre société est en capacité de continuer à apporter des réponses et des solutions** de par son expérience dans l'exploitation de salles de cinéma de proximité.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous souhaitons aux côtés de la Ville de Carentan-les-Marais, **poursuivre la dynamique que nous avons impulsée lors de notre arrivée en 2020.** Avec une politique de programmation ambitieuse, le développement de la communication, l'amélioration des services offerts aux spectateurs conjugué à la modernisation du cinéma, **nous avons fait du cinéma « Le Cotentin » un succès.** Si le cinéma réalisait 21 000 entrées en moyenne par an entre 2015 et 2019, **il enregistre aujourd'hui un niveau de fréquentation supérieur à 30 000 entrées par an : 32 201 entrées en 2023.** Nous nous réjouissons de ce niveau de fréquentation, toutefois, celui-ci ne permet dans un contexte inflationniste d'augmentation des charges de maintenir les conditions financières du contrat qui est en cours d'exécution.



Nous sommes aujourd'hui candidat à notre propre succession.

- **Le cinéma connaît un vif succès depuis la reprise de la délégation de service public** par notre société en 2020. Nous pensons avoir fait les bons choix et trouvé les bonnes méthodes pour aboutir à ce résultat.
- La fréquentation au niveau national se porte très bien, la France a enregistré ces 10 dernières années une moyenne supérieure à 200 millions d'entrées par an (Hors crise sanitaire). **La France est le premier marché européen pour le cinéma.**
- Nous sommes convaincus que **le mode d'exploitation en DSP est gagnant/gagnant pour la commune et l'exploitant.** NOE Cinémas est spécialisé et compétent dans ce domaine.
- D'autres groupes d'exploitation visent plus la rentabilité immédiate ce qui induit évidemment des prestations de moindre qualité. **Nous revendiquons d'être de bons artisans.** La politique de fonctionnement que nous avons appliquée et notre gestion exigeante ont pour objectif la meilleure qualité dans tous les domaines (accueil, compétence des équipes, qualité des projections, entretien des installations et des locaux, écoute du public ...). Cette politique a porté ses fruits.
- Après la période de crise que nous avons traversée, il nous semble que **conserver une société qui a fait ses preuves est un atout.**

À la lecture de ce dossier, vous pourrez constater **notre volonté de continuer à animer et gérer ce cinéma.** Tel que prévu dans le précédent contrat de DSP, « le Cotentin » est un cinéma de proximité au cœur de la ville. Notre crédo était - et sera - d'offrir un service de qualité, tant au niveau de l'accueil, de la programmation, des conditions de projection, de l'animation, du service à la population et du bon entretien de l'outil de travail.

Le présent dossier a pour but de **présenter notre projet pour l'exploitation du cinéma « Le Cotentin » de Carentan-les-Marais, nous nous engageons à la mise en place de la totalité des actions figurant dans notre dossier.**



Comptes prévisionnels d'exploitation pour les cinq années du contrat

	1	2	3	4	5
Écrans					
Nbre entrées	32 000	32 500	33 000	33 500	34 000
Prix Moyen TTC	6,70 €	6,83 €	6,97 €	7,11 €	7,25 €
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION GUICHET</u>					
<u>RECETTES FILMS TTC</u>	214,4	222,1	230,0	238,2	246,6
(-) TVA 5.5%	11,2	11,6	12,0	12,4	12,9
(-) TSA 10.72 % des Recettes TTC	23,0	23,8	24,7	25,5	26,4
CHIFFRES D'AFFAIRES CINÉMA HT	180,2	186,7	193,4	200,2	207,3
<u>AUTRES PRODUITS</u>					
PUBLICITÉ ÉCRAN	3,5	3,6	3,6	3,7	3,8
SUBVENTION D'EQUILIBRE	43,0	43,0	43,0	43,0	43,0
LOCATION SALLE	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SUBVENTION ART ET ESSAI	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9
DIVERS PRODUITS	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL C.A. PRESTATIONS	233,2	239,9	246,7	253,8	261,0
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>					
ACHAT BILLETTERIE	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
LOCATION FILMS	87,6	90,7	94,0	97,3	100,7
AFFICHES	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
REDEVANCE SACEM	3,1	3,2	3,3	3,4	3,5
TRANSPORT SUR ACHATS	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1
COTISATION PROFESSIONNELLE	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
TOTAL CHARGES PRESTATIONS	94,8	98,1	101,6	105,1	108,8
MARGE SUR PRESTATIONS	138,4	141,8	145,2	148,7	152,3
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>					
VENTE CONFISERIE	32,0	32,5	33,0	33,5	34,0
TOTAL C.A. VENTES	32,0	32,5	33,0	33,5	34,0
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>					
ACHATS CONFISERIES	12,5	12,7	12,9	13,1	13,3
TOTAL ACHATS MARCHANDISES	12,5	12,7	12,9	13,1	13,3
MARGE SUR MARCHANDISES	19,5	19,8	20,1	20,4	20,7
MARGE GLOBALE	158,0	161,6	165,3	169,1	173,0

<u>FRAIS GÉNÉRAUX</u>					
ELECTRICITE	10,0	10,2	10,4	10,6	10,8
GAZ	10,0	10,2	10,4	10,6	10,8
EAU	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
FOURNITURE LOCAUX	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
FOURNITURE CABINES	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
MAINTENANCE CABINES	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
FRAIS POSTAUX / TELEPHONIE	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8
ASSURANCES	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2
HONORAIRES	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8
PUBLICITÉ -RELATION PUBLIQUE	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4
SERVICE BANCAIRE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
COM VAD	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
DOCUMENTATIONS	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
MENAGES EXTERIEUR	12,0	12,2	12,5	12,7	13,0
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
REDEVANCE VARIABLE MAIRIE DE CARENTAN					
REDEVANCE SIÈGE /PROGRAMMATION	19,3	20,0	20,7	21,4	22,2
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	72,2	73,9	75,7	77,6	79,5
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>					
SALAIRES	60,0	60,6	61,8	63,0	64,3
CHARGES Sociales	23,4	23,6	24,1	24,6	25,1
CHARGES Fiscales	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	84,8	85,6	87,3	89,1	90,9
RÉSULTAT AVANT IS	1,0	2,0	2,2	2,5	2,7
IS	0,3	0,6	0,6	0,7	0,8
RÉSULTAT NET	0,7	1,5	1,6	1,8	1,9



Le compte d'exploitation prévisionnel est établi sur la durée de la DSP (5 ans), à partir d'une estimation de l'ensemble des recettes et des charges prévisionnelles.

En termes de fréquentation

Avec la mise en place de notre projet de fonctionnement et de programmation, le cinéma « Le Cotentin » a aujourd'hui atteint sa vitesse de croisière. Le marché potentiel de Carentan-les-Marais est estimé entre 32 000 et 34 000 entrées annuelles. Nous avons retenu ce niveau de fréquentation pour réaliser notre compte d'exploitation prévisionnel.

Au titre des recettes on peut distinguer :

La recette guichet cinéma. Le prix moyen (ou recette moyenne annuelle par spectateur) constitue le principal indicateur économique d'un cinéma, ce qui confère à la politique tarifaire une importance cruciale dans l'économie de l'établissement). La recette guichet est soumise à la TVA au taux réduit de 5,5% et à la taxe spéciale additionnelle (TSA) sur la base actuelle de 10,72% de son montant TTC.

- *Nous avons retenu un prix moyen de 6,70 € (contre un prix moyen de 5,62 € observé actuellement au cinéma « Le Cotentin »), celui-ci est obtenu à partir d'une grille tarifaire dynamique présentée dans la partie « Proposition de grille tarifaire ».*
- *Nous avons retenu une évolution annuelle d'environ 2% pendant la durée du contrat.*

Les recettes annexes dépendantes de la fréquentation :

- ❖ La recette confiserie
 - *Ce poste est estimé selon le ratio observé actuellement au Cinéma « Le Cotentin » à 1,00 € de recettes par spectateur.*
- ❖ Les recettes publicitaires sur écran proposées par une régie nationale et/ou locale
 - *Ce poste est estimé selon le ratio observé actuellement au Cinéma « Le Cotentin ».*
 - *L'évolution de ce poste de recette est estimée à 2%.*

Les recettes annexes indépendantes de la fréquentation :

- ❖ Les locations de salles
 - *Ce poste de recette est estimé à partir de ce qui peut être observé actuellement au Cinéma « Le Cotentin » : 1 000 € par an.*
 - *Ce poste de recette est fixe tout au long de la durée du contrat.*

- ❖ **Les subventions d'exploitation :**

- ❖ La subvention Art et Essai versée par le CNC
 - *Le CNC a adopté en juin 2024 une réforme du classement Art et Essai. Notre objectif dans le cadre du futur contrat de Délégation de Service Public est de maintenir le travail déjà effectué sur ce segment de films. Toutefois, nous ne savons pas à ce jour, si le montant de l'aide qui était attribué au cours de ces dernières années sera identique en raison de l'application des nouvelles mesures issues de cette réforme. Dans ce contexte, nous avons retenu comme montant de subvention Art et Essai un montant similaire à celui obtenu ces dernières années.*

On distingue deux types de charges d'exploitation :

1. Les charges proportionnelles et directement liées à la diffusion des films qui permettent de déterminer la marge brute de l'exploitation :

- La location des films
 - *Le taux de location retenu est de 48,6 % selon les moyennes observées ces dernières années. L'évolution de ce poste de dépense est liée au niveau de fréquentation annuelle de l'établissement.*

- La redevance Siège/programmation
 - *Le montant de la redevance est exprimé en pourcentage par rapport aux recettes guichets H.T. générées. Le taux retenu est de 9%. L'évolution de ce poste de dépense est liée au niveau de fréquentation annuelle de l'établissement.*



2. Les charges fixes, liées à l'exploitation de l'équipement, dont en particulier :

- Les frais de personnel (salaires et charges sociales)
 - *Ce poste de dépenses est estimé pour la masse salariale actuellement en place au Cinéma « Le Cotentin ».*
 - *L'évolution de ce poste de dépense est liée à un niveau d'inflation annuelle estimé à 1%.*
- Les achats (confiseries, fournitures consommables, les fluides)
 - *Les achats de confiserie représentent généralement aux alentours de 39% des recettes générées par la vente de confiseries. L'évolution de ce poste de dépenses est liée au niveau de fréquentation annuelle de l'établissement.*
 - *Les consommables, fluides sont estimés à partir de ce qui peut être observé actuellement au Cinéma « Le Cotentin ».*
 - *L'évolution de ces postes de dépense est liée à un niveau d'inflation annuelle estimé à 2%.*
- Les achats de services en sous-traitance (entretien, nettoyage, informatique...)
 - *Ces postes de dépenses sont estimés à partir de ce qui peut être observé actuellement au Cinéma « Le Cotentin ».*
 - *L'évolution de ces postes de dépenses est liée à un niveau d'inflation annuelle estimé à 2%.*
- La redevance au délégant
 - *Nous vous proposons une redevance variable par tranche d'entrées payantes annuelles adossées au résultat annuel. Le barème est détaillé dans la partie « Modalités de fixation de la redevance » présenté ci-dessous.*

Proposition de grille tarifaire

La politique tarifaire mise en place au Cinéma « Le Cotentin » doit **répondre à 3 objectifs principaux** :

1. Permettre au plus grand nombre de spectateurs de **venir voir un film à un tarif raisonnable et accessible** ;
2. Que la combinaison des différents tarifs aboutisse à un prix moyen qui permette de **dégager une marge suffisante afin que l'exploitant puisse faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation**, financer sa politique d'animation et de communication ;
3. Être en cohérence avec les tarifs et les opérations tarifaires proposées par **les autres exploitants de cinémas de la région**.

La grille tarifaire est présentée en détail dans la pièce « NOECinemas DSP-2024 Carentan Piece-O3 Grille-tarifaire-et-MAD-des-salles » de notre dossier Offre.

Voici les principaux tarifs :

- qu'il existe **près d'une dizaine de possibilités de tarifs réduits** et notre objectif est de récompenser le public fidèle et régulier, soit titulaire de la carte d'abonnement, soit fréquentant nos « programmes thématiques » ;
- que **les publics à pouvoir d'achat moindre** (séniors, familles nombreuses...) bénéficient d'un tarif réduit (7,70 €) pour tous les films et à toutes les séances tous les jours ;
- que **les moins de 15 ans** bénéficient d'un tarif très incitatif (6,70 €) pour tous les films et à toutes les séances tous les jours ;
- que **les moins de 18 ans, lycéens et étudiants et apprentis** bénéficient d'un tarif réduit (7,70 €) tous les jours pour tous les films et à toutes les séances ;
- que nous avons mis en place **l'offre Pass Culture**. Le public concerné étant souvent confronté à des problèmes de pouvoir d'achat, nous l'avons voulu très incitative. Pour le public inscrit à Pass Culture, nous proposons deux offres spécifiques :
 1. une place unitaire au tarif de 7,70 €
 2. une carte CinéMaPassion de 10 places au tarif de 67,00 € valable 1 an



Nous proposons la vente de deux formules d'abonnement et des chèques cinémas en direction des comités d'entreprises.



- **CinéMaPassion 5** : Carte de 5 places, valable pendant 6 mois à partir de la date de première utilisation et pour 3 personnes maximum par séance – Prix de la carte : 35,00 € soit **7,00 € la place (dont 0,10 € de frais de gestion par place)**
- **CinéMaPassion 10** : Carte de 10 places, valable pendant 12 mois à partir de la date de première utilisation et pour 6 personnes maximum par séance – Prix de la carte : 67,00 € soit **6,70 € la place (dont 0,10 € de frais de gestion par place)**

Par ailleurs, l'établissement accepte le mode de paiement « Atout Normandie » et « Spot 50 ».

Pour les comités d'entreprises, amicales de personnel et associations de la Région, nous proposerons également des cartes **CinéMaPassion Entreprises**. Vendues par carnet de 25 au tarif de 6,40 € à 6,80 € la place en fonction du nombre de places commandées avec une durée de **validité de 18 mois minimum**, ces cartes sont **valables à toutes les séances**.

Nous inciterons les comités d'entreprises à prendre en charge une partie du prix lors de la revente de ces cartes pour que les salariés puissent profiter d'un prix très réduit (**certains comités d'entreprises prennent parfois en charge jusqu'à 75% du prix du billet**).

Les cartes CinéMaPassion sont utilisables tous les jours, à toutes les séances sans aucune restriction. **Elles sont valables dans tous les établissements du réseau NOE Cinémas** : Elbeuf, Fécamp, Les Andelys, L'Aigle, Senonches, Yvetot, Houlgate, Montivilliers, Pithiviers, Le circuit itinérant Ciné Seine, Pont-Audemer, Rouen, Palaiseau, Neufchâtel-en-Bray, Caudebec-en-Caux, Saint-Valery-en-Caux, Le Lavandou, Chaumont, Val-de-Reuil, Deauville, Bernay, Nogent-Le Rotrou et Coulommiers.

Nous accepterons pour l'acquittement des droits, l'ensemble des moyens de paiement d'usage courant en Euro (carte bancaire, chèque, espèce, Pass culture, billetterie dématérialisée...).

Au final, la mise en application de cette politique tarifaire devrait aboutir à un prix moyen de **6,70€ la première année**.

À l'arrivée, plus 75% **du public a ainsi l'opportunité de bénéficier d'un tarif réduit**.

Modalités de fixation de la redevance

Dans le projet de contrat, il est indiqué

- D'une part que l'exploitant est tenu de s'acquitter d'une redevance auprès de la collectivité :

Article 8 : Redevances au délégant

En contrepartie de la mise à disposition du cinéma, de ses équipements et de ses installations, le délégataire est tenu de s'acquitter d'une redevance dont une partie devra être indexée sur les résultats d'exploitation.

Le délégataire proposera dans le cadre de son offre les modes de calcul qu'il propose pour la fixation de cette redevance.

La redevance sera payée annuellement. Un titre de recettes sera émis par la commune à l'encontre du délégataire après transmission du bilan annuel.

Au vu de notre prévisionnel, nous vous proposons de reverser un pourcentage du résultat avant redevance et avant impôt sur les bénéfices, en fonction du nombre d'entrées, sur l'année bilancielle. Voici la répartition retenue :

Tranche entrées payantes annuelles	Montant
entre 34 001 et 36 000	15% du résultat
entre 36 001 et 38 000	25% du résultat
entre 38 001 et 40 000	35% du résultat
+ 40 001	50% du résultat



- D'autre part, il est indiqué que **l'exploitant est autorisé à percevoir une subvention d'équilibre**

Article 9 : Dispositions financières :

Le délégataire est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la concession notamment :

- *Les recettes auprès des usagers sur la base des tarifs arrêtés annuellement entre le délégataire et le délégant*
- *Les recettes éventuelles des différents dispositifs publicitaires*
- *Toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué*
- *Les diverses aides publiques ou privées*

Ces recettes sont destinées à couvrir l'ensemble des missions liées à l'exploitation du cinéma « Le cotentin » conformément au présent contrat. Les charges et produits doivent apparaître dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Toutefois, il est convenu qu'une subvention d'équilibre pourra être octroyée par la commune, selon le bilan financier annuel du délégataire et les actions engagées en faveur de l'attractivité du cinéma.

Au vu de notre prévisionnel, nous vous proposons le versement par la collectivité d'une compensation pour contraintes de service public au délégataire de 43 000 euros H.T. par an.

Programmation envisagée

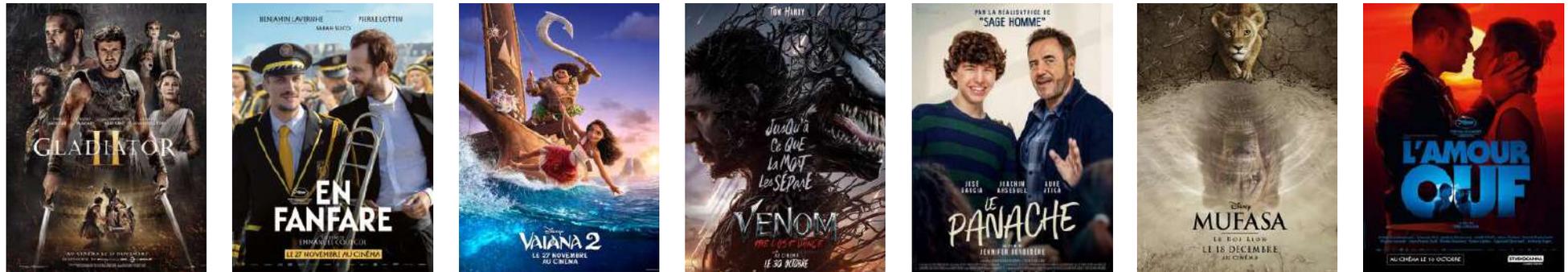
Le projet de programmation que nous avons mis en place au cinéma « Le Cotentin » **répond en tout point** à l'article 6 « Obligations du délégataire » du contrat de concession sur lequel nous nous sommes engagés en 2020 et répond aux objectifs culturels de l'autorité concédante :

Le délégataire doit assurer une exploitation continue du cinéma.

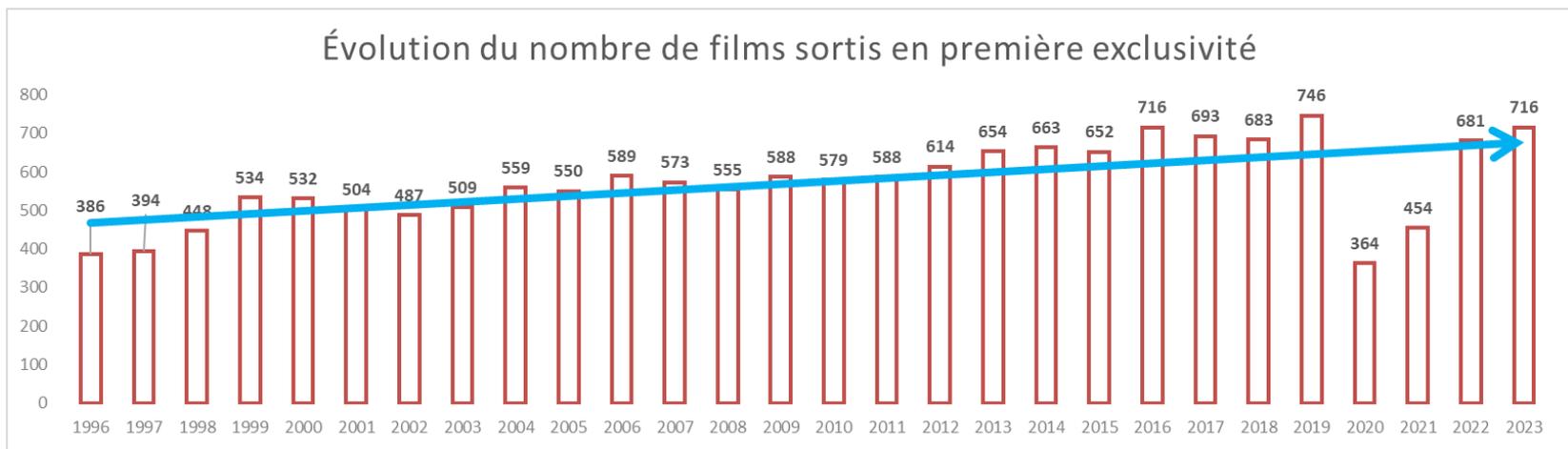
- *Le délégataire s'engage à mettre en œuvre le projet culturel présenté dans le document intitulé « Mémoire technique de Nord-Ouest Exploitation Cinémas détaillant l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation du cinéma Le Cotentin » complété par les engagements complémentaires du 20 décembre 2019. Ces documents sont annexés au présent contrat.*
- *Ce projet prévoit notamment :*
 - o *Classement Art & Essai du cinéma*
 - o *18 séances par semaine par salle en période normale*
 - o *28 séances par semaine par salle en période de vacances scolaires*
 - o *Une ouverture du cinéma 7 jours sur 7, 365 jours par an.*
 - o *30 sorties nationales par an – 250 films par an – 6 films par semaine*
 - o *Soutien et participation active au festival « Les Egaluantes »*
 - o *Partenariat avec les associations locales et notamment une collaboration active avec l'association « les gens bons à la tête de l'art »*
 - o *Animation avec des rendez-vous réguliers types : « ciné d'or », « film club », « ciné Pitchoun », « Ciné doudou »*
- *Il est proposé pour les séances en soirée de retenir 20h30 comme horaire de début de séance. Le délégataire peut proposer une adaptation des horaires des séances en fonction des périodes (scolaire ou non, estivale ou hivernale).*
- *Le délégataire devra obtenir le classement Art & Essai pour toute la durée de la concession*
- *Le délégataire devra proposer des films présentant un caractère éducatif et culturel, et continuer à proposer des partenariats actifs avec les manifestations locales qu'elles soient associatives ou communales, en proposant une programmation en relation avec les temps forts de la vie locale (festivals, manifestations commémoratives, ...)*
- *Le délégataire devra prendre des mesures pour que le cinéma soit ouvert aux populations scolaires et au public les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée*



Fort de son implantation au cœur de la Ville de Carentan-les-Marais, le cinéma « Le Cotentin » doit **incarner la salle de proximité** dont la programmation s'adresse à tous les publics en **proposant une offre de films la plus large possible**.



D'un film d'auteur tel qu'En *Fanfare* à une comédie comme *Le Panache* en passant par des blockbusters comme *Gladiator II* ou encore des films d'animation comme *Vaiana 2*, notre volonté est de proposer l'offre la plus large possible et de donner aux spectateurs la possibilité de tout voir, ou presque ! En effet, à la différence d'une grande agglomération où la concurrence entre les établissements impose une spécialisation de leur ligne éditoriale : « Art et Essai » ou « Grand-public », la Ville de Carentan-les-Marais doit continuer de disposer d'un équipement qui offre une programmation généraliste et très diverse s'adressant à tous les publics. Le cinéma doit refléter toute la diversité de l'offre cinématographique disponible sur le marché dans le contexte où celle-ci augmente chaque année. Ainsi, **nous programmerons au minimum 6 films chaque semaine et au minimum 250 films par an**.



Données : CNC

Cet objectif réaliste s'inscrit dans le prolongement de notre travail engagé depuis l'ouverture du cinéma

Année	Nombre de films programmés	Remarques
2020	112	<i>Fermeture des salles de cinéma - Crise sanitaire Covid19</i>
2021	163	<i>Fermeture des salles de cinéma - Crise sanitaire Covid19</i>
2022	267	
2023	264	

Méthodologie proposée pour atteindre cet objectif :

Pour parvenir à ce nombre de film programmés annuellement, il nous semble indispensable de maintenir **un rythme de programmation hebdomadaire**. La programmation est donc **réalisée par notre groupement national de programmation Nord Ouest Exploitation Cinémas** chaque semaine, le lundi, pour coller au plus près de l'actualité cinématographique. Elle est toutefois anticipée et disponible très en amont sur les différents supports de communication pour annoncer tant les prochaines sorties de films au cinéma « Le Cotentin », que les différents programmes thématiques que nous présentons dans les pages suivantes et qui font le succès de l'établissement. « Le Film Club », « Le Ciné d'Or », « Le Ciné Pitchoun », « Ciné Doudou » mais aussi les opéras, concerts, spectacles et évènements.

Le cinéma étant une industrie de l'offre, le travail d'un programmateur est de rechercher chaque semaine **la meilleure adéquation entre l'offre de films et la demande du public**.

La première étape du processus de programmation consiste à examiner chaque semaine l'offre de films sur le marché. Il s'agit de **sélectionner au minimum un film porteur de qualité** parmi l'offre de nouveaux films. C'est un film qui s'adresse à tous les publics, il s'agit généralement d'un film français ou américain populaire de qualité qui restera plusieurs semaines à l'affiche. Ce film à fort potentiel commercial doit **être la locomotive du cinéma**. L'espérance est de le voir figurer dans le Top 100 du Box-office annuel.

Sélectionner le bon film est donc capital ! **Pour y parvenir notre équipe de programmation s'appuie sur une parfaite connaissance du secteur et une expérience de plus de 30 ans !**

Les autres films programmés sont **les films en continuation**, ce sont des films exposés parfois en sortie nationale qui continuent leur carrière en disposant d'un potentiel commercial suffisamment important pour maintenir le film à l'affiche. Cette sélection de films est complétée par des films sortis depuis quelques semaines. En effet, de nombreux titres disposent d'une combinaison de copies très faible. Il n'est donc pas possible de programmer ces films le jour de leur sortie. Ces films présentent néanmoins un intérêt capital et les programmer plusieurs semaines après leur sortie permet de bénéficier du bouche à oreille notamment dans la presse. La programmation



de ces films est **finalisée avec de nombreuses animations et des projections spéciales** que nous présentons dans les pages suivantes. Afin de toucher un public plus large, nous proposons parfois **des séances en VOSTF sur un film populaire étranger.**

Notre engagement lors de la réalisation du programme repose sur plusieurs critères et **nous sommes particulièrement vigilants sur les points suivants :**

- Trouver un **équilibre** global dans l'offre des genres de films (Comédie, drame, animation...) ;
- S'adresser à **tous les publics** (Famille, enfants, adolescents, adultes et seniors) ;
- Optimiser la programmation des films par rapport aux **horaires** suivant le genre et le public ciblé ;
- Respecter des **règles interprofessionnelles** concernant l'exposition des films européens et des cinématographies peu diffusés.

Pour réaliser la grille des séances, notre service programmation utilise des logiciels faisant appel à des fonctions avancées qui nous permettent de dresser des statistiques précises et de garantir un temps d'inter séance suffisant pour **permettre l'accueil des spectateurs dans des conditions optimales.**

La politique et l'équilibre de programmation actuels semblent rencontrer l'adhésion de la ville de Carentan-les-Marais et du public. **Nous sommes toutefois à votre disposition si la collectivité souhaitait faire évoluer ce choix éditorial.**

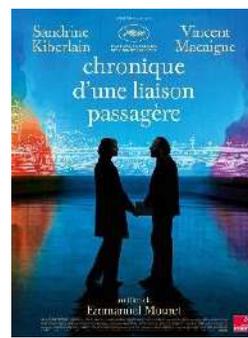


Programmation Art et Essai :



Nord Ouest Exploitation Cinéma défend le cinéma d'auteur. **La quasi-totalité des établissements que nous exploitons sont classés Art et Essai.**

Par ailleurs, NOE Cinémas exploite le cinéma *Omnia-République* de Rouen qui est reconnu pour être l'un des meilleurs cinémas Art et Essai de France, preuve de **notre volonté et de notre capacité à défendre la diffusion de cette forme de cinéma exigeant.**



Notre stratégie d'exposition des films Art et Essai est la suivante :

- **Programmation régulière de films Art et Essai** en sortie nationale ou en décalé dans la programmation hebdomadaire ;
- Organisation de **projections spéciales** : Ciné-débat, Rencontres, Etc. ;
- Mise en place de **dispositifs d'animations** à destination de publics ciblés : enfants, adolescents, adultes, seniors ;
- Renforcement de la **communication** sur ces films : Recherche documentaire (article de presse, critiques...) ;
- Mise en place d'un **programme thématique** : « Le film club » ;
- Participation à des **manifestations et des Festivals** ;
- Développement de **partenariats locaux et régionaux.**



Notre équipe de programmation a développé depuis plusieurs années **des outils adaptés au suivi hebdomadaire du classement Art et Essai** et des engagements de programmation. Pour mémoire, le projet de programmation que nous avons mis en place a permis au Cinéma « Le Cotentin » d'obtenir et de pérenniser le classement Art et essai.

Année	Classement Art et Essai
2019	Non
2020	Oui
2021	Oui
2022	Oui
2023	Oui

Critères d'accès aux classements :

Le centre national du cinéma et de l'image animée a adopté le jeudi 27 juin 2024 la réforme du classement art et essai.

Cette réforme du classement art et essai, qui fait suite aux conclusions du rapport de Bruno Lasserre remis en avril 2023, propose **plusieurs évolutions importantes** afin de mieux **accompagner la prise de risque éditoriale** des exploitants, **redonner une place centrale à la commission** du cinéma d'art et essai et **moderniser les critères d'examen** des demandes de classement.

Pour être éligibles au classement Art et essai, les établissements doivent répondre aux conditions suivantes, observées au cours de la période de référence définie pour le classement. Avec moins de 20 000 habitants dans l'unité urbaine de Carentan-les-Marais, le cinéma est un établissement de catégorie E.

1. Proportion de séances Art et essai (nb total de séances A&E / nb de séances total de l'établissement) : **Au minimum 15 %**
2. « Ratio de séances Art et essai » (nb total de séances A&E / nb moyen de séances par salle de l'établissement) : **Au minimum 20 %**
3. Nombre de semaines d'activité : **minimum de 32 semaines par an** en moyenne au cours de la période de référence (sauf travaux et nouveaux établissements)
4. Nombre de séances par salle proposé : **minimum de 150 séances par salle et par an** au cours de la période de référence (sauf travaux et nouveaux établissements)

Ces indicateurs représentent les bases nécessaires pour obtenir le classement Art et Essai depuis la réforme du classement de 2024. Ils constituent nos engagements.

Organisation des séances de cinéma

Afin de satisfaire un large public, le cinéma « Le Cotentin » propose une large variété d'horaires de séances. Le cinéma est ouvert 7 jours sur 7, 365 jours par an. Tout au long de la journée, il est possible de venir voir un film.

Cette démarche poursuit **un triple objectif** :

- **Améliorer le service rendu aux spectateurs** en proposant de multiples créneaux de séances afin de s'adresser à tous les publics ;
- **Elargir l'offre de films hebdomadaire** ;
- **Raccourcir le temps d'accès aux films** pour obtenir un nombre de films en sortie nationale important.

Le planning des séances s'inspire du planning actuel qui répond bien aux attentes du public. Il se base sur **3 grandes périodes dans l'année** :

1. Période normale : 36 semaines par an.
2. Période des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) : 8 semaines par an.
3. Période des grandes vacances scolaires : 8 semaines par an.

En fonction de la durée des films, **jusqu'à trois ou quatre séances quotidiennes peuvent être organisées** dans chaque salle dans l'après-midi et en soirée.

Hypothèse de plan de séances d'une salle avec des films longs :

14h00	17h00	20h00
--------------	--------------	--------------

Hypothèse de plan de séances d'une salle avec des films courts :

14h00	16h15	18h30	20h30
--------------	--------------	--------------	--------------



1. Période normale : 36 semaines :

										Séance/an
Mercredi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	288
Jeudi	2 salles								20h30	72
Vendredi	2 salles						18h30		20h30	144
Samedi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	288
Dimanche	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	288
Lundi	2 salles		14h00						20h30	144
Mardi	2 salles						18h30		20h30	144

Soit nombre de séances par semaine et par salle	19
Soit nombre de séances par semaine	38
Soit nombre de séances par an	1 368

Férié	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30
-------	----------	--	-------	--	-------	--	-------	--	-------

2. Période des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) : 8 semaines par an

									Séance/an	
Mercredi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Jeudi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Vendredi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Samedi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Dimanche	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Lundi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Mardi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64

Soit nombre de séances par semaine et par salle	28
Soit nombre de séances par semaine	56
Soit nombre de séances par an	448

Férié	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30
-------	----------	--	-------	--	-------	--	-------	--	-------

Plan de séances théorique la veille de Noël et du jour de l'an :

Férié	2 salles		14h00		16h15		18h30		
-------	----------	--	-------	--	-------	--	-------	--	--

Plan de séances théorique le jour de Noël et du jour de l'an :

Férié	2 salles				16h15		18h30		20h30
-------	----------	--	--	--	-------	--	-------	--	-------



3. Période des grandes vacances scolaires : 8 semaines par an :

									Séance/an	
Mercredi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Jeudi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Vendredi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Samedi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Dimanche	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Lundi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64
Mardi	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30	64

Soit nombre de séances par semaine et par salle	28
Soit nombre de séances par semaine	56
Soit nombre de séances par an	448

Férié	2 salles		14h00		16h15		18h30		20h30
-------	----------	--	-------	--	-------	--	-------	--	-------

En résumé :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20250205-DCM2025-001-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

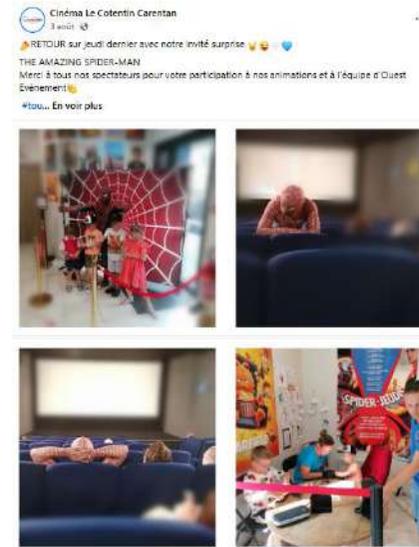
Nombre moyen de séances par semaine et par salle	22
Nombre de séances par semaine (moyenne / 52 semaines)	44
Nombre de séances par an (cumul / 52 semaines)	2 264

Ces plans de séances pourront être ajustés en fonction des résultats observés et de la durée des films **en augmentant ou en réduisant le nombre de séances** sans que le nombre de séances minimum soit inférieur à **2 000 séances par an**.



Politique d'animation

Le cinéma organise régulièrement **des soirées thématiques et festives** en y associant de nombreux partenaires locaux : commerçants, associations, établissements culturels. **Nous allons maintenir cette dynamique dans le prochain contrat.** Ces événements ponctuels qui viennent enrichir la programmation du cinéma « Le Cotentin » font systématiquement l'objet d'une **communication spécifique** : réalisation en interne des supports de communication, publications ciblées sur les réseaux sociaux, communication dans les médias locaux...



Les avant-premières

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20250205-DCM2025-001-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Le cinéma « Le Cotentin » comme l'ensemble des salles du Groupe NOE Cinémas **organise régulièrement des avant-premières**, tant dans le registre du cinéma d'auteur que du cinéma familial. **Des animations peuvent y être associées.**



Aujourd'hui, les retransmissions d'événements culturels en direct ou en différé se sont imposées dans la programmation d'un établissement cinématographique. En effet, le numérique permet de découvrir dans des conditions optimales de projection **des concerts, des spectacles, des opéras, de la danse...**



Le public peut partager en direct les mêmes émotions qu'un auditeur de l'opéra de Paris, admirer les œuvres d'une exposition qui se trouvent à plusieurs milliers de kilomètres ou encore rire devant un artiste qui se produit dans une grande salle de spectacle. **Le Cinéma « Le Cotentin » a pour ambition de diffuser une sélection de contenus complémentaires tout au long de l'année.**



Les manifestations nationales organisées par la FNCF.

Le cinéma « Le Cotentin » participe aux différentes manifestations nationales organisées par la Fédération Nationale des Cinémas Français notamment par la mise en place d'animations complémentaires :

Le Printemps du Cinéma. *C'est 3 jours de cinéma à un tarif exceptionnel de 5 € la séance dans tous les cinémas et pour toutes les séances !*



La Fête du Cinéma. *Chaque dernier dimanche du mois de juin, La Fête du Cinéma revient ! C'est de nouveau l'occasion de profiter de tous les films sur grand écran au tarif exceptionnel de 5 € la séance pendant 4 jours.*



La Fête des cinémas Normands. Cette opération de tarification à prix unique se déroule sur tout le territoire normand à la fin du mois de septembre. Une initiative de la Région Normandie, de Normandie Images et de la Chambre syndicale des cinémas de Normandie. À cette occasion des films tournés en Normandie sont proposés en avant-première.



🔒 Carentan-les-Marais. Au Cotentin, un beau programme pour la Fête des cinémas normands

Cinéma. Le cinéma Le Cotentin de Carentan propose des projections en avant-première et une rencontre à l'occasion de la Fête des cinémas normands, les 27, 28 et 29 septembre.

Publié le 26/09/2024 à 10h50 - Par Nathalie Jausseau-Obitz



Céline Durier, gérante du cinéma - Nathalie Jausseau-Obitz



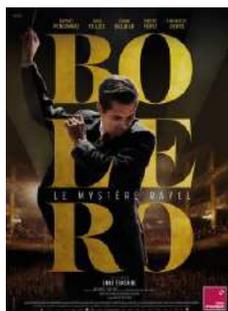
Les programmes thématiques font le succès et sont l'une des spécificités de NOE Cinémas. Nous avons la conviction **que la stratégie de fidélisation du public passe par le développement et la pérennisation de l'ensemble de ces programmes**. Ils font par ailleurs l'objet d'un tarif très préférentiel.

Nous souhaitons maintenir et développer les programmes thématiques : « Le Film Club », « Le Ciné d'Or », « Le Ciné Pitchoun », « Le Ciné Doudou ». Pour ces programmes, nous sommes particulièrement vigilants à **trouver des synergies avec les autres acteurs culturels de la ville de Carentan-les-Marais**. Afin de développer l'attractivité de ces séances, ces programmes sont répertoriés dans **une rubrique spéciale du site internet « Programmation thématique » et font l'objet de multiples supports de communication**.

The screenshot shows the website for Cinema Le Cotentin. At the top, there is a navigation bar with the following items: Accueil, Horaires, Prochainement, Espace entreprises, Prog. thématique, Nos offres, CinéMaPassion NOE, and Infos pratiques. The 'Prog. thématique' menu is open, displaying a list of categories: Film-Club, Ciné Pitchoun, Ciné Doudou, Jeune Public, Ciné d'Or, and Opéra & Ballet. On the left side, there are two dropdown menus: 'Tous les films' with the placeholder 'Sélectionnez votre film' and 'Voir les séances de' with the placeholder 'Sélectionnez votre jour'. On the right side, there are buttons for 'Mon compte' and 'Créer un compte', a 'Réservez vos places' button with the 'résa EXPRESS' logo, and a 'Gérez votre carte' button with icons for a user profile, a list, and a clock.



Afin de satisfaire tous les publics, il est indispensable de proposer, outre les films populaires à grande audience, des films plus novateurs et dont la diffusion est plus confidentielle. Il s'agit de films dits « Art et Essai ».



L'objectif pour « Le Film Club » est de proposer en parallèle du programme hebdomadaire, une programmation complémentaire de films Art et Essai novateurs et singuliers.

Les films Art et Essai sont programmés de la façon suivante :

- Les films Art et Essai les plus « porteurs » sont proposés dans le cadre de la programmation hebdomadaire ;
- L'objectif pour « Le Film Club » est de proposer en parallèle du programme hebdomadaire, une programmation complémentaire de films Art et Essai novateurs et singuliers.

La programmation que nous faisons vise au final à étendre les choix du public en matière de films : **plus de films pour plus de publics pour faire du cinéma un lieu généraliste à vocation culturelle.**

Nous proposons donc chaque semaine à un tarif attractif sur un créneau identifié et avec une communication adaptée un film Art et Essai pour répondre aux attentes des plus curieux, des plus gourmands de cinéma, des plus cinéphiles !

La projection du film est **précédée d'un court métrage** afin d'être les premiers à programmer les grands cinéastes de demain !



La population des séniors est **une population profondément cinéphile**. Les séniors sont nés, ont grandi et vécu avec le cinéma. Pourtant, à l'automne de leurs vies, ils y vont de moins en moins.

Une étude du CNC sur « *les pratiques cinématographiques des séniors* » montre que **plusieurs raisons expliquent cette désaffection** :

- La perte progressive de l'habitude d'aller au cinéma ;
- Des difficultés de mobilité qui rendent la sortie cinéma compliquée et difficile ;
- L'idée « qu'aujourd'hui », il n'y a pas de films qui intéressent les séniors. « Le cinéma, c'est uniquement pour les jeunes ! » ;
- Une certaine appréhension de ne pas être « à sa place » : au cinéma, c'est trop fort, il faut monter des escaliers, les salles sont toutes petites, etc. ;
- Pour certains le prix des places.



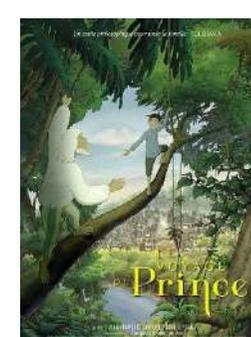
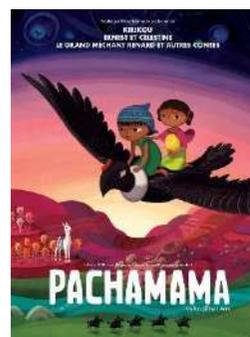
En concertation avec les services sociaux de la ville de Carentan-les-Marais, **nous proposons une fois par mois un rendez-vous à destination des S niors**. Des films, dans l'actualit  cin matographique mais dont la th matique est en lien avec les pr occupations des a n s, sont propos s.

Une attention particuli re est port e sur l'accueil (plus de temps avant le film pour  viter la pr cipitation, un niveau sonore plus faible pendant le film afin de s'adapter aux appareils auditifs...). Un go ter peut  tre servi dans le hall   l'issue de la s ance.

Comme l'ensemble des cinémas de la petite et moyenne exploitation, le cinéma de Carentan-les-Marais **est en tout point concerné par les questions liées au vieillissement du public**. Les différentes études publiées par le Centre National du Cinéma et de l'image animée mettent en évidence deux facteurs :

- Les plus de 35 ans représentent plus de la moitié de la population cinématographique ;
- La structure du public d'un établissement dépend de son nombre d'écrans : Plus le nombre d'écrans d'un établissement est important, plus son public est jeune.

Il est donc nécessaire de mettre en place des actions concertées pour inverser cette tendance nationale et **approfondir notre travail vers les jeunes spectateurs : le public de demain**. Avec « Le Ciné Pitchoun » le cinéma se tournera vers le jeune public dans sa politique de programmation : l'idée étant de **proposer tout au long de l'année des rendez-vous spécifiques à destination des jeunes spectateurs**.



Pour ce dispositif, la vocation est de privilégier, chaque fois que cela est possible, **les films d'auteur à destination des jeunes publics**, les films grand public ayant un intérêt éducatif ou culturel, les films d'animation peu exposés ou encore des grands classiques du cinéma de répertoire. Cette programmation a pour vocation d'être accessible au plus grand nombre grâce à un tarif très attractif.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que **nous souhaitons pérenniser ce programme au cinéma « Le Cotentin »**.





Nous proposons des projections de programme de court-métrages d'environ 40 minutes **destinés aux enfants à partir de 18 mois**. Afin de proposer des conditions de projection optimales pour cette catégorie d'âge, la lumière est tamisée et le son de la salle est maîtrisé tout au long de la durée du film.

Pour accompagner davantage les spectateurs, certains établissements cinématographiques proposent aujourd'hui **des ateliers à destination du jeune public**. Le principe est d'offrir aux jeunes spectateurs une animation dans le prolongement du film qui vient d'être projeté. **C'est une animation à la fois ludique et éducative.**

Depuis plusieurs années, NOE Cinémas a mis en place ces ateliers, organisés et coordonnés dans un premier temps par des organismes tels que l'Agence pour le Développement Régional (ADRC), l'association MACAO 7^{ème} Art ou encore l'Association Française des Cinémas d'Art et Essai (AFCAE). Ils sont aujourd'hui élaborés et développés par notre responsable animation jeune public depuis le siège de la société à Elbeuf. Cette personne est d'ailleurs fortement impliquée dans des associations professionnelles autour de la question du Jeune Public.

L'équipe du cinéma est donc formée et encadrée pour la mise en place et l'animation de ce type d'atelier. L'objectif est de proposer des **animations en lien avec le thème du film** :

- Réalisation en interne par notre service communication d'un petit cahier d'activité (coloriage, jeux...) ;
- Distribution de Goodies à la fin de la séance ;
- Animation encadrée par un membre de l'équipe du cinéma ;
- Remise d'un diplôme « première séance ».





Conformément au projet de contrat le délégataire doit **proposer une programmation en relation avec les temps fort de la vie locale.**

Pour rappel voici les différentes missions opérées par NOE Cinémas lors des dernières éditions pour l'organisation de cet évènement :

- Mise à disposition des salles (inclus électricité et le chauffage) ;
- Mise à disposition du personnel du cinéma (3 personnes) ;
- Renfort de l'équipe du cinéma par des collaborateurs de NOE Cinémas ;
- Fourniture et installation d'un matériel de projection et de sonorisation pour la création d'une salle éphémère ;
- Gestion de la programmation ;
- Gestion de la billetterie avec l'ajout de la billetterie déportée pour les lieux éphémères ;
- Gestion administrative, déclarations et paiements des recettes auprès des différents ayants-droits ;
- Démarches administratives auprès des différents organismes dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Engagement actif des équipes du siège de NOE Cinémas.



NOE Cinémas est habitué à collaborer régulièrement avec des acteurs locaux pour l'accueil de leur manifestation, à l'instar du Festival du film Européen de Houlgate, que NOE Cinémas organise depuis plus de 20 ans et qui se déroule chaque année au mois d'octobre.



Ce festival a pour ambition de **faire découvrir le plus largement possible la cinématographie européenne** à travers une programmation riche et éclectique.

A cette occasion, **de nombreux évènements sont organisés** : des rencontres avec des équipes de films, des avant-premières, une leçon de cinéma, un ciné-concerts, etc.

La particularité de ce festival est de s'adresser à un large public en proposant des films de genres variés. Des courts-métrages sont projetés tous les jours, mais aussi des vidéos d'Art pendant les inter-séances.

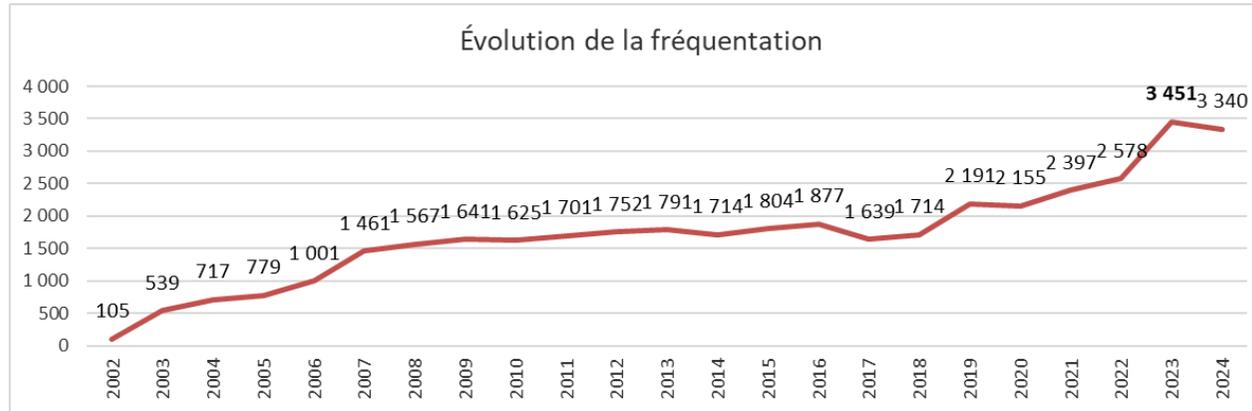
Un tarif attractif est proposé et les spectateurs peuvent acheter un Pass pour découvrir l'intégralité des films sélectionnés.

À l'occasion de la 23^{ème} édition du Festival, **3 340 entrées payantes ont été réalisées** du 16 au 22 octobre 2024.

Principaux chiffres de la 23^{ème} édition :

- 24 films
- 17 avant-premières
- 2 rencontres
- 1 Ciné concert
- 1 performance audiovisuelle
- 1 Leçon de cinéma

Depuis 6 ans, le festival connaît **une croissance spectaculaire de sa fréquentation**. D'ailleurs, cette manifestation a échappé à la période de fermeture liées aux restrictions sanitaires pendant la crise du covid-19 et le nombre d'entrées a progressé alors que la fréquentation des salles connaissait un net recul en 2020 et 2021.



CARTON PLEIN POUR LA 22^e ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM EUROPÉEN DE HOULGATE !

Les lumières du cinéma de Houlgate se sont éteintes hier soir avec la satisfaction d'avoir réussi une magnifique édition du festival. La programmation particulièrement riche et diverse a attiré un nombre record de spectateurs qui ont apprécié la qualité des films présentés et l'ambiance conviviale du festival.

Des étoiles pleins les yeux

« Qualité exceptionnelle », « Superbe festival », « Merci pour cette programmation », « On en a pris plein les yeux », « Vivement l'édition 2024... Les festivaliers ne tarissent pas d'éloge auprès des organisateurs, hier soir, pour saluer la fin du rendez-vous cinématographique annuel de Houlgate.

Fréquentation record

« Record », le mot est faible pour qualifier la fréquentation qui a bondi d'un tiers en un an ! pas moins de 3 451 entrées payantes ont été enregistrées en 2023 contre 2 600 en 2022, qui était déjà le plus gros score du festival. L'augmentation était relativement stable d'année en année mais cette édition dépasse toutes les espérances de l'équipe d'organisation et leur met un peu la pression pour les futures éditions.

Les raisons du succès

La clé de la réussite réside sans nul doute dans la qualité de la programmation, avec 26 films dont 20 en avant-première, 4 rencontres avec des réalisateurs, les derniers films de pointures du cinéma (Ken Loach, Marco Bellocchio, Robert Galdjian ou Albert Dupontel). Le festival a aussi permis de découvrir de pépites cinématographiques de jeunes réalisateurs au talent prometteur comme « Le Ravissement » d'Iris Haltenböck ou « La Vie de ma mère » de Julien Carpentier. C'est le mélange de l'ancien et du nouveau, un savant mélange de valeurs sûres et de découvertes avec l'exigence et la qualité comme clé de voûte. Les distributeurs de films n'en y trouvent pas non plus : ce sont d'abord eux qui, dès mois avant cette semaine cinématographique, envoient les devisants et proposent des films à Arnaud Noé, le programmeur du festival.

Carte blanche

Des surprises et des découvertes, c'est ce que les spectateurs apprécient et attendent du festival quitte à être boussolé ou engouté dans un tourbillon émotionnel. Certains habitués choisissent même de ne pas lire les synopses des films pour ne pas être influencés et font une confiance totale dans la programmation du festival pour leur procurer des émotions de toute nature.

La cerise sur le gâteau

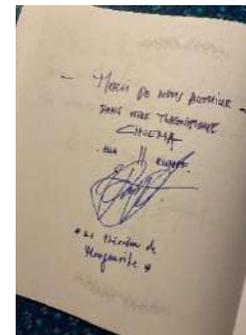
Et le petit plus qui fait la différence, c'est cette ambiance conviviale qui anime le festival et les festivaliers tout au long de cette semaine. Avec des animations en marge des projections et l'équipe du cinéma du casino de Houlgate qui accueille les festivaliers comme des amis.

Des partenaires fidèles

Cette réussite ne serait pas possible sans les partenaires fidèles et engagés qui renouvellent leur confiance au festival d'année en année. NOÉ Cinéma, la Ville de Houlgate, l'Office de Tourisme Normandie Cœur de Pays d'Avranches, la Région Normandie, le Casino de Houlgate, pour ne citer que les principaux, sont les fidèles alliés qui accompagnent le festival depuis ses premières éditions et qui font en sorte de créer des conditions idéales pour qu'il se déroule dans des conditions optimales.

Objectif 2024

Le défi est de taille pour l'édition 2024 : se renouveler sans compromettre. Conserver l'exigence et la qualité de la programmation dans une ambiance conviviale sans tomber dans la facilité, telles sont les promesses que les organisateurs ont faites aux festivaliers pour 2024.



Autre exemple à Rouen, avec l'Omnia République qui est devenu le lieu d'accueil privilégié de tous les festivals cinématographiques.

Partenaire privilégié des principaux acteurs de la vie artistique, culturelle, et universitaire, l'Omnia République s'est mis au service de leurs projets et a collaboré activement dès son ouverture sur un certain nombre d'événements culturels à travers notamment les principaux festivals cinématographiques de la région.



Depuis 2016, sept festivals de cinéma : « A L'Est », « Ciné Friendly », « Courtivore », « Elles font leur Cinéma », « Festival du Film Fantastique », « This is England », et « Regards sur la Palestine » se sont regroupés dans un réseau dénommé « MOTEUR ». Partenaire incontournable de ces festivals, l'Omnia République accueille chaque année en septembre le réseau « MOTEUR » dans le cadre d'une soirée spéciale avec la projection d'un court métrage en lien avec chaque festival



Fort de cette expérience, NOE Cinémas sera en mesure d'accueillir de nouvelles manifestations cinématographiques qui pourraient être créées sur le territoire et d'être un véritable partenaire dans la mise en œuvre de la programmation et de l'organisation.



Nous prolongerons les partenariats mis en place avec l'Éducation Nationale, le Rectorat, la DRAC, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, les établissements scolaires de Carentan-les-Marais et des communes voisines.

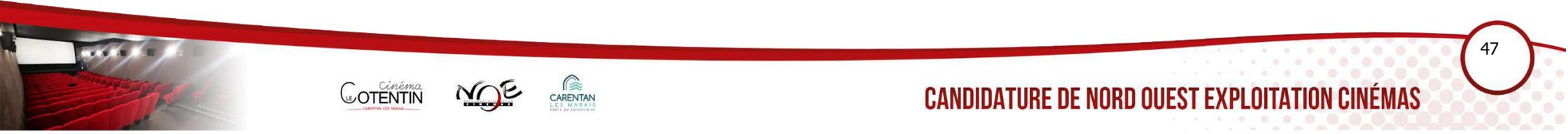
Le cinéma « Le Cotentin » accueille le dispositif national d'éducation à l'image : « **ECOLE ET CINEMA** ».

Une **programmation à la carte** est proposée en fonction des demandes des établissements scolaires et l'équipe du cinéma envoie régulièrement via une liste de diffusion des propositions de films qui peuvent s'inscrire dans le prolongement des programmes scolaires (étude de l'adaptation d'une œuvre littéraire, film historique, film en langue étrangère présenté en Version Originale sous-titré...). En décembre, une programmation spécifique est proposé avec des films sur la thématique de Noël.



L'adhésion du cinéma au dispositif « **Pass Culture collectif** » est un atout supplémentaire pour œuvrer à la mise en place de séances scolaires.

Animations périscolaires : Tout au long de l'année, le cinéma accueille des centres de loisirs en fonction de programmation à la demande. Une tarification attractive est proposée et une visite de la cabine de projection est parfois organisée.



L'attractivité d'un lieu passe d'abord par la qualité de sa communication. C'est pourquoi, nous attachons une attention particulière à l'identité visuelle du cinéma et à **la qualité de l'ensemble des supports** : « **communication numérique** », « **communication audiovisuelle** » et « **communication papier** ».

La reprise de la délégation de service public par notre société en 2020 a été l'opportunité de moderniser l'identité visuelle et les supports de communication associés du cinéma « Le Cotentin ». Dans ce contexte, **nous avons créé et développé la charte graphique de l'établissement et notamment son logo qui est aujourd'hui bien reconnu par le public.**



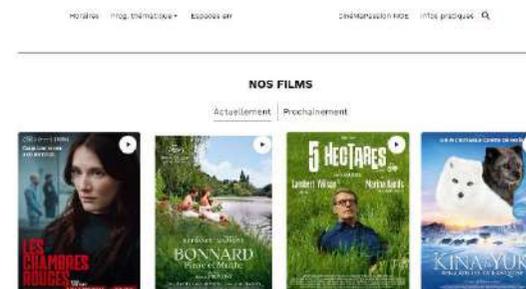
Nous allons continuer à faire figurer, chaque semaine, les programmes du cinéma sur les supports de communication les plus efficaces et significatifs :

- Sur le site du cinéma que nous avons créé en 2020, <https://www.noecinemas.com/carentan/> maillon essentiel de communication ;
- Sur les réseaux sociaux : Facebook et Instagram... ;
- Sur les sites dédiés à l'actualité du cinéma : allocine.com, cinefil.com, Etc. ;
- Dans les médias locaux et régionaux ;
- Via le site internet de la Ville de Carentan-les-Marais ;
- Dans la presse « papier ».

Le principal vecteur de communication aujourd’hui est le numérique. Comme pour l’ensemble de nos cinémas, « Le Cotentin » dispose d’un site internet et d’une application mobile qui permet de connaître les programmes et évènements et de réserver des places à distance.

❖ **Site internet**

La programmation occupe une place centrale du site internet avec la possibilité de visionner en ligne les films annonce ou des extraits des films programmés, de prendre connaissance de l’intégralité des programmes thématiques, de prendre connaissance de la programmation à venir, de contacter le cinéma, de réserver ses places en ligne... À l’occasion du renouvellement du contrat de DSP, nous allons faire évoluer le site pour qu’il bénéficie d’une interface claire et lisible comme dans l’exemple ci-contre.



À travers le site internet, nous bénéficions d’un réseau de spectateurs qui a la possibilité de recevoir par mail chaque semaine le programme complet du cinéma et les informations sur les évènements, des invitations à des avant-premières, des offres promotionnelles... **Chaque lundi, le cinéma « Le Cotentin » envoie une newsletter à l’ensemble des abonnés.**

❖ **Application mobile**

L’application pour Smartphone (plus de 10 000 téléchargements) offre également aux spectateurs la possibilité de réserver leur place à l’avance.



❖ **Vente à distance**

Afin de proposer un meilleur service aux spectateurs, nous avons mis en place un service de Vente À Distance (VàD) de billet dématérialisé. Ce service est également accessible depuis l’application du cinéma sur Smartphone.

❖ **Carte de fidélité**

Nous proposons depuis mai 2023 un programme de fidélité pour les spectateurs les plus assidus. Des cadeaux et avantages sont proposés aux possesseurs de ces cartes.



❖ Réseaux sociaux



Nous communiquons régulièrement sur **Facebook, Instagram et Tik Tok pour relayer** l'actualité cinématographique et permettre à la communauté d'échanger. Nous pouvons nous enorgueillir de compter **plus de 1 300 « j'aime » sur la page Facebook** du cinéma.

❖ Référencement et visibilité sur internet

Soucieux de notre image sur la toile, **les informations référencées sur Google concernant nos cinémas sont à jour :**

- Lien vers le site internet du cinéma ;
- Adresse et géolocalisation ;
- Téléphone ;
- Évènements à venir.

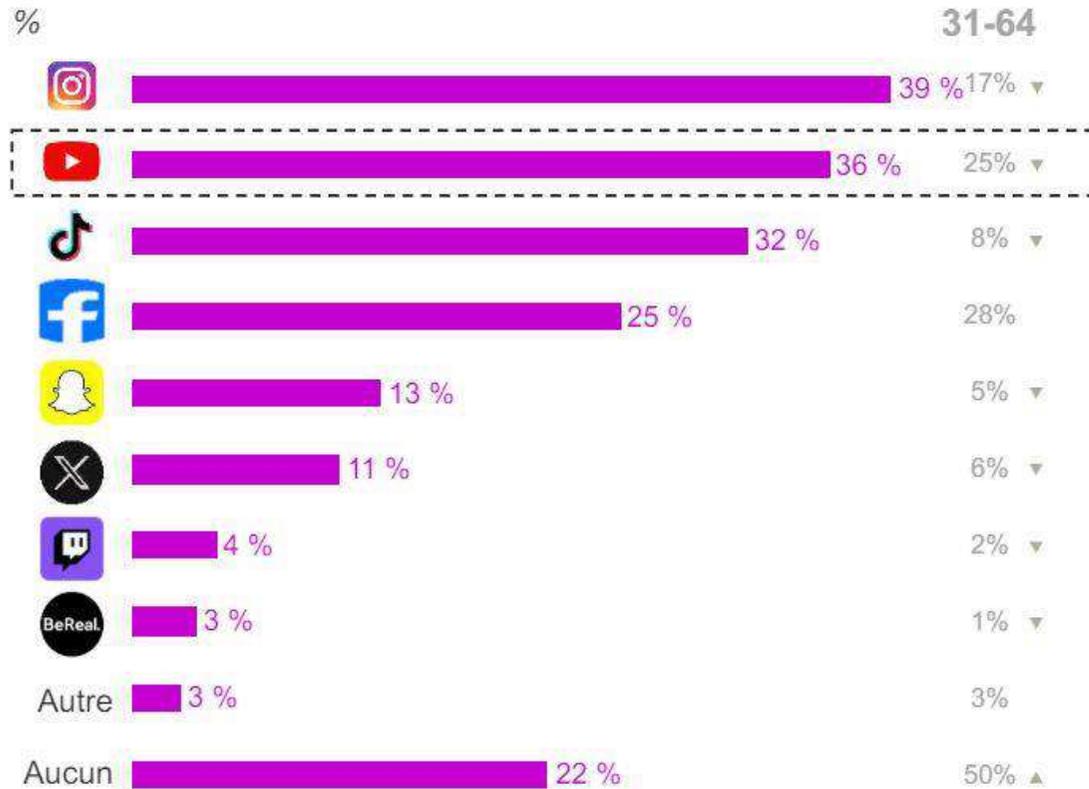
Nous obtenons **une excellente note de 4,4/5 sur 270 avis Google publiés.**



Une étude publiée le 21 mai 2024 menée par le spécialiste de la data Kantar pour le média Brut mesure le rapport des 16-30 ans aux salles obscures et aux films qui y sont projetés. Malgré leur appétence plus marquée pour les services de streaming, **le cinéma continue de les séduire, notamment grâce aux réseaux sociaux.**

<https://the-media-leader.fr/la-majorite-des-jeunes-preferent-le-streaming-que-le-cinema-pour-decouvrir-des-films-selon-brut>

RÉSEAUX SOCIAUX LES PLUS INCITATIFS POUR ALLER VOIR UN FILM AU CINÉMA



Base : 1 063 répondants 16-30 ; 770 répondants 31-64



NOE Cinémas est particulièrement attentif à utiliser **les méthodes de communications les plus efficaces pour communiquer sur les réseaux sociaux**. Ainsi, les visuels pour annoncer les événements sont **déclinés et adaptés selon leur type d'utilisation** :

Pour les réseaux sociaux : publication, story, carrousel

Pour la projection numérique en salle : Flat / scope

Pour les écrans d'affichage dynamique

Pour les impressions « papier » : affichage dans le hall et partenaire.





NOE CINEMAS



@noecinemas_france · 78 abonnés · 28 vidéos

Bienvenue sur la chaîne des cinémas NOE! >

noecinemas.com et 1 autre lien

S'abonner

Accueil Vidéos Playlists Communauté

Vidéos ▶ Tout lire



TOP 10 DES FILMS À VOIR
DANS TON CINÉ NOÉ AU...



CARTON ANIMÉ - LA
PLANÈTE DES SINGES : LE...



SPOT PUBLICITAIRE -
MCDONALD'S : CLICK &...



CARTON ANIMÉ - KUNG FU
PANDA 4



SPOT PUBLICITAIRE -
MCDONALD'S : HAPPY DAYS



TOP 8 DES FILMS POUR
ENFANTS À VOIR DANS TO...

Nous vous invitons à parcourir notre page Youtube <https://www.youtube.com/channel/UCZLk8d17EXtojb0EvMCfyVg> afin de **découvrir nos différentes réalisations** diffusées sur les réseaux sociaux et sur les supports du cinéma : affichage dynamique, écrans...



❖ Diffusion en avant-séance des bandes annonces des films

Nous diffusons en avant-séance des bandes annonces de films et nous sommes particulièrement vigilants à ce qu'elles soient en lien avec le film projeté.

❖ Diffusion en avant-séance de cartons numériques

Des informations et les affiches des évènements seront également diffusées, en avant séance comme des « cartons numériques ».



❖ Affichage numérique



Des informations sur **la programmation** et les **futurs évènements** sont affichés sur les écrans numériques situés à l'extérieur du cinéma.

Communication « Papier »

❖ **Programme hebdomadaire**

Le programme hebdomadaire est édité toutes les semaines à quelques centaines d'exemplaires, au format paysage A5 recto-verso. Ce document **présente la totalité de la programmation et des événements se déroulant au cinéma**. Il est disponible au cinéma et distribué chez les commerçants.

Ce programme **peut également être téléchargé en version électronique à partir du site internet**, sur l'application mobile et sur la page Facebook du cinéma.

Programme du 20 au 26 novembre
 Tous les films, les horaires noecinemas.com

	Mer. 20	Jeu. 21	Ven. 22	Sam. 23	Dim. 24	Lun. 25	Mar. 26
Venom 3	20:25					20:10	21:00
Anna - Vx Musical aux +2 ans		19:30					18:15
Dune 2 Vx						14:00	20:55
Les Animaux Chats Crossover	18:05					14:00	
Le Chat Merveilles	16:20						
Le Robot Sauvage	14:00						
Monsieur Aznavour							18:15
Film Club						20:30	

100 - 58 séances proposées en version originale sous-titrées en français

Prochainement dans votre cinéma :

CARTES D'ABONNEMENT
 29€ CARTE 5 PLACES
 53€ CARTE 10 PLACES

IFSN - Ne pas jeter sur la voie publique

VENOM 3
 Film d'action de K. Matiel - Américain - 114P
 Avec Tom Hardy et Chiwetel Ejiofor
 Eddie et Venom sont de retour. Chaque est travaillé par ses propres et leurs qui fera se renverser. Le duo doit protéger une planète dévastatrice qui renverse la conclusion des événements d'Eddie et de Venom.

L'AMOUR OUF
 Romance de G. Lelouch - Français - 214P
 Avec Adèle Haenchen et François Civil
 L'histoire d'amour grandiose entre les héros du box et les docks du port. Elle s'écrit. Il faut. Et plus leurs chemins se croisent et plus l'attrait est.

ANORA
 Comédie dramatique de G. Lohme - Américain - 2h19
 Avec Mia Goth et Mark Eydin
 L'ÉPIQUE : Le film
 Après une nuit de jeunesse de Brooklyn, se retrouve en Italie dans les terres interdites.

CROQUETTE LE CHAT MERVEILLEUX
 Film d'animation de G. Jenkins - Britannique - 98P

MONSIEUR AZNAVOUR
 Biopic de Michel Jasi - Musical - 2h13
 Avec Tahar Rahim et Bouchra Badier
 Plus de 100 ans, 1000 chansons, 1000 vies, en dix ans il a écrit des chansons. Il s'est marié et a eu une fille. C'était son rêve. Il est devenu un monument de la chanson.

JURE N°2
 Drame de G. Eastwood - Américain - 156P
 Avec Michael Keaton et Tom Collette
 Après un échec en tant que journaliste, il découvre dans un village du sud-ouest américain. Il se retrouve face à un dilemme moral entre un meurtre et un homme.

LE ROBOT SAUVAGE
 Film d'animation de G. Samer - Américain - 114P
 Le Robot Sauvage est l'histoire d'un robot - Dané 0005847
 7,34 ans "Rob" - qui après avoir été abandonné sur une île désolée doit apprendre à s'adapter.

FARIO
 Comédie dramatique de L. Prod - Français - 2h10
 Avec François Cluzet et Megan Montem
 Léo, jeune homme timide et timide vit à Berlin, est attiré dans un village du Sud pour servir les besoins agricoles de son père à une entreprise de haute technologie.

❖ **Affichage**

À l'intérieur du cinéma, le hall est équipé de caissons d'affichages et nous exposons parfois des PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) exclusifs.

❖ **Affichage évènementiel**

Nous réalisons des supports de communication spécifique pour informer le public et pour chaque évènement programmé au cinéma.



Modalités de gestion des relations avec les usagers

Dans le prolongement de notre politique de communication, nous mobilisons toute notre énergie pour assurer **une information efficace** auprès des spectateurs.

Maillon essentiel et fondamental d'un équipement de proximité, **le personnel du cinéma est formé et à l'écoute** pour renseigner et recueillir l'avis des spectateurs.

Le succès d'un cinéma de proximité et sa capacité à en faire un lieu de vie doit beaucoup à l'équipe professionnelle, en particulier au **profil et aux compétences du responsable qui, souvent, « incarne » le cinéma** aux yeux du public et des partenaires.

Nous sommes aux cotés de la collectivité pour l'organisation de conférence de presse afin de mettre en lumière les actions réalisées au cinéma : inauguration, bilan annuel de la fréquentation...



Carentan les Marais. Le cinéma Le Cotentin ouvre le 1er juillet

Après le confinement et plusieurs mois de travaux, dans le contexte de la crise sanitaire, le cinéma Le Cotentin ouvrira ses portes mercredi 1er juillet.



Céline Durier, nouvelle directrice, et M^lryse Le Goff adjoint à la culture avec Richard Patry, PDG de Noë cinéma et Jean-Pierre Lhonneur Maire. | OUEST-FRANCE

Dans le prolongement de notre politique de communication, nous mobilisons toute notre énergie pour assurer **une information efficace** auprès des spectateurs. Maillon essentiel et fondamental d'un équipement de proximité, **le personnel du cinéma est formé et à l'écoute** pour renseigner et recueillir l'avis des spectateurs.

Pour renforcer la relation avec le public, **une boîte « Exprimez-vous »** est toujours à disposition des spectateurs qui souhaitent s'exprimer par écrit ou s'inscrire à notre newsletter.

À la différence des multiplexes, le public comme les établissements scolaires et centres de loisirs peuvent **contacter le cinéma par téléphone**. Par ailleurs, **nous répondons quotidiennement aux questions des spectateurs sur notre site internet et les réseaux sociaux**.

Prénom :

Nom :

Votre Email :

Confirmation de votre Email :

Sujet du message :

Corps du message :



Un règlement intérieur est affiché dans l'enceinte du cinéma et **des formulaires** sont à la disposition du public en cas de litige.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BIENVENUE AU CINÉMA DE CARENTAN

Le cinéma est un art convivial qui se partage à plusieurs. Néanmoins, pour que la séance se déroule le mieux possible et pour que le respect des autres spectateurs, du film, du cinéma et de son équipe, l'acceptation de ces quelques règles du jeu est indispensable. Pour les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, veuillez vous référer au planning des séances.



AVOIR SON TICKET

Seules les personnes munies d'un billet valide (correspondant au bon film, à la bonne salle, au bon horaire...), contrôlé par un collaborateur du cinéma, ont accès aux salles. En cas de contrôle, il faut conserver son billet jusqu'à la fin de la séance. Il est impossible de changer de salle après le début d'un film. Les billets ne peuvent plus être délivrés 10 minutes après le début du film.

TOTAL RESPECT

Les séances doivent se dérouler dans le calme et le respect des autres spectateurs. Pour le respect et la sécurité de tous et pour découvrir les films dans de bonnes conditions, une tenue et un comportement corrects sont exigés. Toute personne en état d'ébriété ayant un comportement violent (physique ou verbal) ou pouvant troubler le bon déroulement des séances sera refusée à l'entrée. Si il se trouve déjà dans la salle, le fauif sera prié de quitter l'établissement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Il en est de même pour toute personnes favorisant les fraudes.



INTERDIT DE FUMER

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du cinéma, que ce soit des cigarettes classiques ou des cigarettes électroniques. Les contrevenants pourront être priés de quitter l'établissement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.



COUP DE FIL?

Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée des salles.



QUEL ÂGE?

Les enfants de moins de 2 ans (même accompagnés) ne peuvent pas accéder aux salles. Au delà de cet âge, ils doivent payer leur place, une pièce d'identité peut être demandée à l'entrée selon les interdictions (-12 ans ou -16 ans). Le personnel du cinéma et les spectateurs sont pénalement responsables du respect de ce décret.

ENREGISTREMENT INTERDIT

Il est totalement interdit d'enregistrer tout ou une partie d'un film (image ou son) et de prendre des photos à l'intérieur de la salle. Les actes de piraterie audiovisuelle sont passibles de poursuites judiciaires et feront l'objet d'une intervention de la police.



NOS AMIS LES BÊTES

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans le cinéma. Seuls les chiens d'aveugles sont autorisés.



EXPRIMEZ-VOUS!

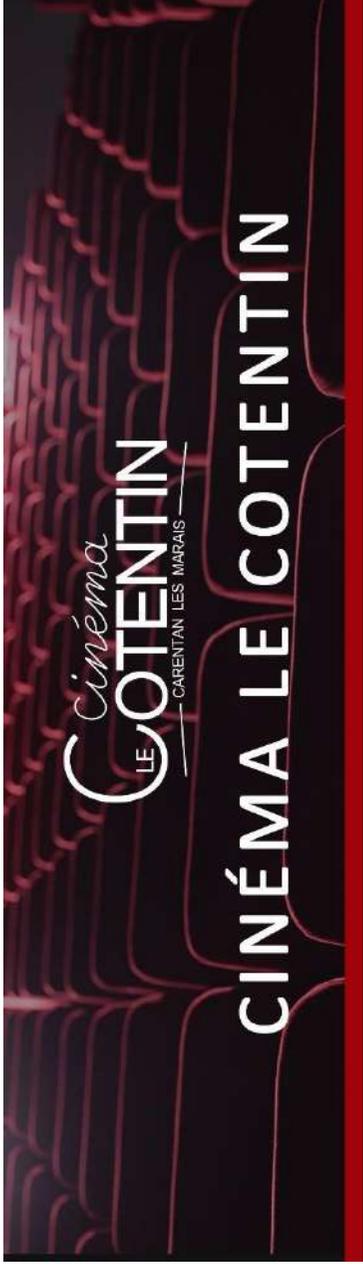
Vous estimez que la prestation que nous vous apportons n'est pas à la hauteur de vos attentes, vous avez rencontré des problèmes lors de votre visite, n'hésitez pas à remplir la fiche de liaison clientèle "exprimez-vous!". Vous pouvez en demander un exemplaire à l'accueil du cinéma ou la remplir en ligne sur le site internet:

www.noecinemas.com



BONNE SÉANCE ET BON FILM !





CARTE CINÉMA PASSION

Madame, Monsieur,

Nous rencontrons actuellement un problème avec votre carte CinémaPassion et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Afin de régler ce problème rapidement, merci de remplir ce formulaire afin que nous vous envoyons dans les plus brefs délais (3 jours) votre nouvelle carte créditée du nombre de places restantes.

Cordialement,

A REMPLIR PAR LE CLIENT

Prénom Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : Mail :

A REMPLIR PAR L'AGENT D'ACCUEIL

Date : Séance :
 Numéro de la carte:
 Nombre de places restantes sur la carte:
 Nombre d'exos délivrés:
 Nom et prénom de l'agent:

Signature du client

Signature de l'agent



www.noecinemas.com



Accusé de réception en préfecture
 050-200085579-20250205-DCM2025-001-DE
 Date de télétransmission : 07/02/2025
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

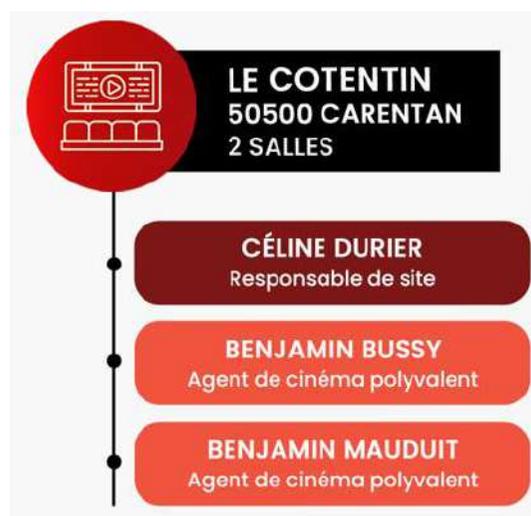


Disposition pour garantir la permanence et la continuité du service

Nous pensons qu'il est essentiel de maintenir un très haut niveau de qualité dans le service rendu aux spectateurs et que cela passe par **une équipe solide, compétente et suffisamment nombreuse.**

Pour assurer le fonctionnement et l'animation du cinéma, notre équipe sera toujours composée de **3 personnes en CDI, C'est un gage de qualité, de confort, de disponibilité et de sécurité.** En fonction de la fréquentation, **des extras pourront venir en renfort.**

Responsable de site	Plein temps chargé de l'encadrement du personnel, de l'accueil, des projections, de la gestion et de l'animation du lieu.
Agent de cinéma polyvalent	Temps partiel, il assiste le responsable de site et le remplace lors de son absence. Il est chargé de l'accueil, des projections, de la gestion et de l'animation du lieu.
Agent de cinéma polyvalent	Temps partiel, il assiste le responsable de site et le remplace lors de son absence. Il est chargé de l'accueil, des projections, de la gestion et de l'animation du lieu.



Engagement en termes d'entretien et de maintenance

En ce qui concerne l'entretien et le nettoyage du cinéma :

- Le nettoyage du cinéma est externalisé et confié à une société compétente chargée spécifiquement de cette mission munie du matériel d'entretien professionnel adéquat. **Cette entreprise intervient** afin d'assurer le ménage complet de l'établissement (Hall, salle et sanitaires).
- **Tous les jours et avant chaque séance**, un passage est effectué systématiquement par l'équipe du cinéma afin de vérifier l'état de propreté de la salle. De manière générale, les salariés du cinéma assure quotidiennement l'entretien courant des accès publics et des locaux à usage privé.
- **Nous maintenons un temps d'inter-séance suffisamment long** (environ 25 minutes) afin d'assurer systématiquement le nettoyage de la salle pour la séance suivante.
- **Chaque semaine**, le mobilier dédié à la vente de confiserie est nettoyé dans le respect des règles d'hygiènes alimentaires.

En ce qui concerne le fonctionnement des logiciels informatiques de gestion de la caisse

- Nous assurons régulièrement l'entretien courant de ce matériel (dépoussiérage, nettoyage des écrans...) et la mise à jour des logiciels.

En ce qui concerne l'entretien du bâtiment et des cabines de projection

- L'entretien technique du bâtiment et des équipements de projection est assuré par les opérateurs et est coordonné par le directeur technique de Nord Ouest Exploitation Cinémas.
- L'équipe technique assure régulièrement un contrôle de la salle sur la qualité de la projection et du son. Nous utilisons notamment les mires de la CST fabriquées à partir de la nouvelle norme AFNOR 27100.



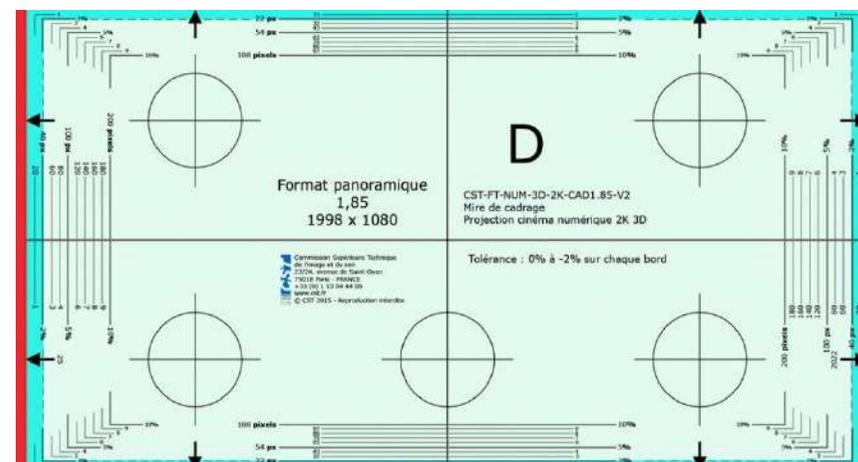
Notre société **s'engage à effectuer la maintenance du matériel de projection** et de sonorisation et pour cela elle fait appel à un intégrateur afin de **s'engager sur un contrat** qui s'appuie sur les points suivants :

- L'engagement du fournisseur de maintenir à tout moment un stock complet de tous les types de pièces détachées relatives aux systèmes proposés dans le cadre de l'offre.
- L'engagement **de fournir sous 24 heures**, sur simple demande du responsable technique de l'établissement, les pièces suivantes : lampes, filtres et disques durs et éventuels autres consommables pour tous les matériels proposés dans le cadre de l'offre faite, avec le tarif de ces pièces.
- L'engagement **d'intervenir sur site sous 12 heures** après demande faite par le délégataire en cas de panne d'un équipement non résolue par le responsable technique du site, empêchant d'effectuer normalement des projections.
- L'engagement de **trouver une solution** (réparation, substitution d'un équipement défaillant par un équipement de rechange moyennant paiement d'un loyer dont le montant figurera au contrat) dans les 48 heures suivant l'identification d'une panne d'un équipement empêchant d'effectuer normalement des projections.
- L'engagement du fournisseur d'être joignable **de 9h00 à minuit, 7 jours sur 7** ou pour toute demande d'intervention physique à effectuer par le fournisseur.

Cette société propose également **un contrat de maintenance préventif sur le projecteur numérique** et l'équipement sonore de la salle avec un abonnement annuel.

Ce contrat prévoit à minima :

- Vérification des filtres et leurs changements.
- Remplacement de la lampe de projection.
- Vérification de la colorimétrie.
- Vérification du point blanc.
- Vérification de l'uniformité d'éclairage.
- Vérification de la convergence.
- Pression acoustique de la salle sur l'ensemble des canaux.
- Réglage et calibrage de la courbe sonore ISO.

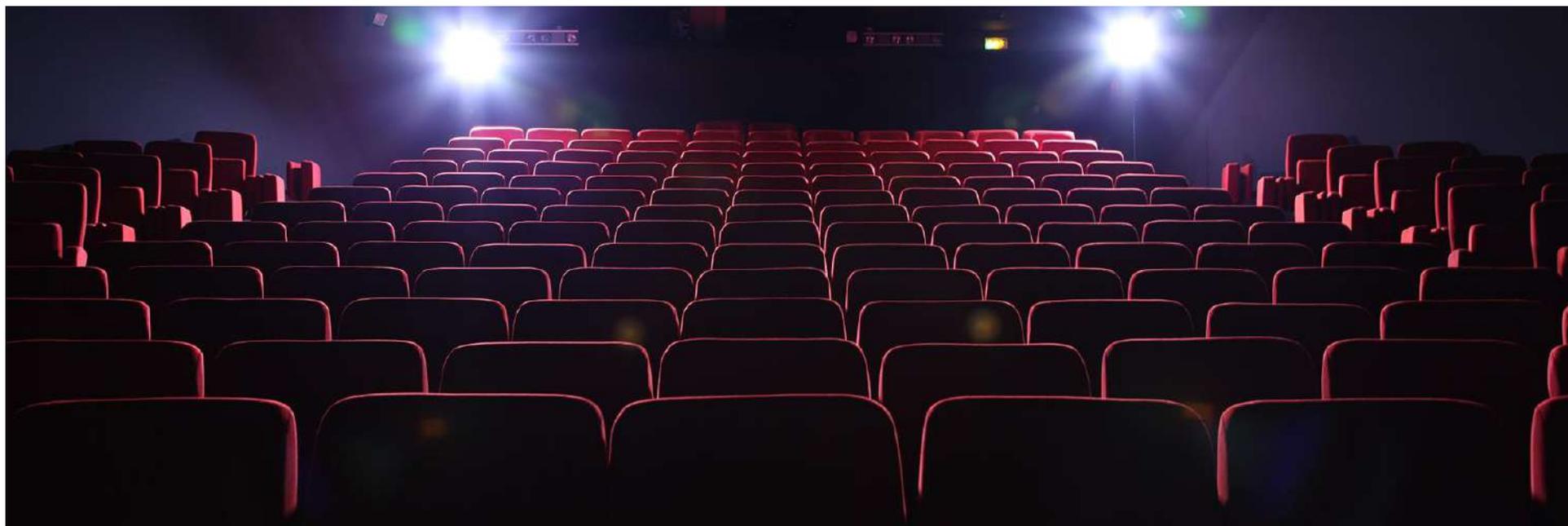


D'une manière générale, nous nous engageons à maintenir pendant toute la durée du contrat les ouvrages et les biens en parfait état de propreté et de fonctionnement.



En ce qui concerne l'administration générale du cinéma :

- **La gestion administrative, comptable, sociale et « back office »** cinéma est assurée par Nord Ouest Exploitation Cinémas, directement au siège à Elbeuf ;
- **Le développement commercial** (réalisation des programmes, site internet, mise en place d'opérations de promotion, communication, vente aux comités d'entreprises et aux groupes, réservations scolaires...) est également assuré par l'équipe du siège de Nord Ouest Exploitation Cinémas en collaboration avec l'équipe du cinéma ;
- Enfin, **la programmation du cinéma** (mise en place des films, organisation de festivals et de cycles, venue de personnalités du cinéma...) est assurée par le groupement de programmation Nord Ouest Exploitation Cinémas, directement depuis le siège d'Elbeuf en collaboration avec l'équipe du cinéma.



Actions et moyens envisagés pour l'accueil des personnes handicapées

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20250205-DCM2025-001-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Le cinéma « Le Cotentin » est pensé et aménagé pour être intégralement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le cinéma répond ainsi aux normes fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Conscient que **le cinéma représente un enjeu de premier plan dans l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap**, NOE Cinémas développe une série d'actions et de mesures en faveur de tous les spectateurs en situation de handicap et mène une politique ambitieuse de formation de ses collaborateurs.

C'est dans ce contexte que **le cinéma Les Arches Lumière d'Yvetot exploité par NOE Cinémas a accueilli l'association Macao 7^{ème} Art en partenariat avec la coordination Handicap Normandie et avec le soutien de la Région Normandie**, pour deux journées de **formation sur l'accueil des publics en situation de handicap**.

Cette formation qui a permis de sensibiliser les équipes des cinémas par des mises en situation et des cas pratiques et a mis en lumière un certain nombre de problématiques récurrentes dans les cinémas en particulier :

- **Le manque de connaissances** quant à l'obligation de la tenue d'un Registre Public d'Accessibilité (RPA - depuis 2017) ;
- **Les défauts de communication** sur les programmes papier et sites internet ;
- **Les aménagements intérieurs et la signalétique** ;
- **Aisance relative** face aux publics en situation de handicap.



De multiples documents (guides, notices, fiches conseils...) ont été restitués à l'occasion de ces deux journées de formation. L'ensemble des collaborateurs de NOE Cinémas quelques soient les fonctions occupées dans l'entreprise sont sensibilisés et **sont régulièrement formés autour de ces questions majeures** sur l'accessibilité des salles.



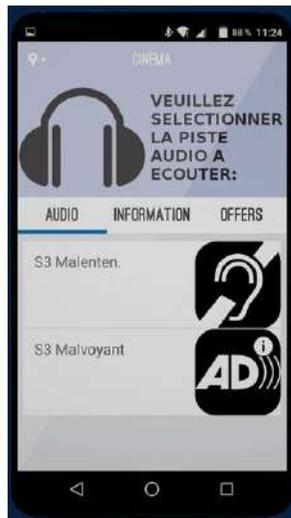
Accueil et actions en faveur du public en situation de handicap sensoriel :

Le développement du cinéma numérique a permis outre le fait d'exploiter plusieurs formats à partir d'une seule et même copie (2D/3D ; VO/VF), de **proposer des films dans des versions utilisant des techniques d'audio description ou de sous-titrage.**

Grâce à cette technologie numérique, des personnes avec un handicap visuel ou auditif, peuvent aujourd'hui assister à une séance de cinéma.

Au cinéma « Le Cotentin », deux dispositifs sont disponibles pour les spectateurs en situation de handicap sensoriel :

1. Pour les aveugles et malvoyants : un système d'audio description
2. Pour les sourds et les malentendants : un système de renforcement sonore (« boucle »)



Afin de ne pas marginaliser le handicap, il est important de souligner que **toutes ces séances sont publiques.** La solution technique adoptée est le procédé « Audio Everywhere » :

Le cinéma sera équipé du système Audio Everywhere, accessible à toutes les personnes déficientes visuelles et/ou sonores munies d'un téléphone portable.

Ce dispositif permet de diffuser en Wi-Fi des pistes de renfort auditif et d'audiodescription directement sur les téléphones mobiles, via une application dédiée.

Grâce aux émetteurs Wi-Fi mis place dans chaque salle, les spectateurs concernés n'auront ainsi qu'à se munir d'un casque audio ou d'écouteurs, télécharger l'application dédiée sur leur téléphone mobile, puis suivre les instructions pour se connecter au réseau Wi-Fi de leur salle et sélectionner la piste audio souhaitée (audiodescription ou renfort auditif).

🎧 **Équipe :**

Pour répondre aux conditions d'exploitation du service décrit dans le projet de contrat de concession de service public, nous nous appuyons sur **une équipe compétente et qualifiée**, sur laquelle repose un niveau d'exigence particulièrement important dans la qualité d'accueil des spectateurs.

🎧 **Programmation :**

Pour répondre aux attentes des spectateurs mais également aux objectifs culturels, sociaux, artistiques, éducatifs et économiques, nous proposerons chaque semaine **une programmation riche et diversifiée qui sera soutenue par une politique d'animation ambitieuse**. En sa qualité d'équipement public culturel, **les actions en faveur de l'éducation à l'image seront un axe de travail important** notamment à travers le développement d'animations spécifiques en direction du jeune public.

🎧 **Action culturelle locale**

Le cinéma a pour vocation de s'inscrire dans une dynamique permanente de partenariats en collaborant régulièrement avec des structures locales.

🎧 **Politique tarifaire**

La grille tarifaire du cinéma « Le Cotentin » offrira une large gamme de tarifs afin de faciliter l'accès au plus grand nombre. Au final, **la politique tarifaire visera à aboutir à un prix moyen proche de 6,70 €**. D'après les dernières statistiques du CNC le prix moyen national est de 7,39 € et le prix moyen en Normandie est de 7,17 €. **Près de 75% du public pourra bénéficier d'une réduction**.

🎧 **Communication**

Afin d'être en harmonie avec la politique culturelle municipale et pour continuer à assurer la meilleure politique de communication possible, **nous accorderons un soin particulier à la rédaction des supports « papiers » et nous continuerons à être attentifs au développement de l'ensemble des supports de communication « numériques » et « audiovisuels »**.

🎧 **Accessibilité**

Le cinéma sera accessible aux personnes souffrant d'un handicap physique et sensoriel, **l'équipe sera particulièrement attentive et à l'écoute des publics en situation de handicap pour faire de cet équipement un établissement accessible à tous**.



EN CONCLUSION

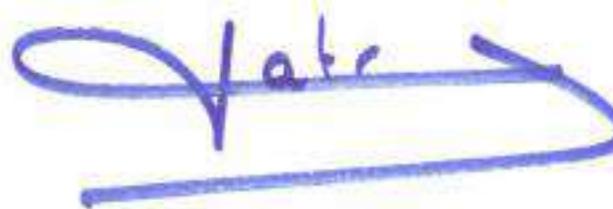
Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20250205-DCM2025-001-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Avec ce dossier, nous espérons vous avoir démontré notre envie et notre capacité de poursuivre la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Cotentin » de Carentan-les-Marais.

Nous souhaitons vraiment que la ville de Carentan-les-Marais continue à disposer d'un équipement cinématographique moderne et dynamique, à la fois lieu d'excellence, de découverte, de proximité, d'éducation, de mémoire, de divertissement, de convivialité et de partage.

Ce sera pour nous un grand challenge mais nous mettrons toute notre énergie et notre passion pour le réussir.

Richard PATRY



© NOE CINEMAS – novembre 2024 – Reproduction des textes et photos, même partielle, interdite sans autorisation écrite de NOE CINEMAS



Ville de Carentan-les-Marais
Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR
Boulevard de Verdun
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Objet : Concession portant Délégation de service public pour la gestion du cinéma municipal
« Le Cotentin » - Remise d'une proposition après négociation.

Elbeuf, le 13 janvier 2025

Monsieur le Maire,

Je fais suite à la réunion du 7 janvier 2025 ouvrant la discussion sur plusieurs points du projet de Concession portant Délégation de service public pour la gestion du cinéma municipal « Le Cotentin » et votre courrier nous invitant à vous remettre une nouvelle proposition dans le cadre de cette procédure.

Nous vous remercions tout d'abord pour votre retour positif concernant notre offre et pour votre accueil.

Voici nos propositions concernant les différents points évoqués lors de la réunion :

- [Le prévisionnel remis avec l'offre.](#)

Vous trouverez ci-après, un compte de résultat prévisionnel actualisé.

	1	2	3	4	5
Nbre entrées	36 000	37 000	38 000	39 000	40 000
Prix Moyen TTC	6,48 €	6,61 €	6,74 €	6,88 €	7,01 €
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION GUICHET</u>					
<u>RECETTES FILMS TTC</u>	233,3	244,6	256,2	268,2	280,6
(-) TVA 5.5%	12,2	12,7	13,4	14,0	14,6
(-) TSA 10.72 % des Recettes TTC	25,0	26,2	27,5	28,7	30,1
CHIFFRES D'AFFAIRES CINÉMA HT	196,1	205,6	215,4	225,5	235,9
<u>AUTRES PRODUITS</u>					
PUBLICITÉ ÉCRAN	3,5	3,6	3,6	3,7	3,8
PUBLICITÉ ÉCRAN VILLE	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	30,0	28,0	26,0	24,0	22,0
LOCATION SALLE	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
SUBVENTION ART ET ESSAI	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9
DIVERS PRODUITS	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL C.A. PRESTATIONS	241,1	248,8	256,7	265,0	273,6
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>					
ACHAT BILLETTERIE	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
LOCATION FILMS	95,3	99,9	104,7	109,6	114,6
AFFICHES	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
REDEVANCE SACEM	3,3	3,5	3,7	3,8	4,0
TRANSPORT SUR ACHATS	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1
COTISATION PROFESSIONNELLE	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
TOTAL CHARGES PRESTATIONS	102,9	107,8	112,8	118,0	123,3
MARGE SUR PRESTATIONS	138,2	141,0	143,9	147,0	150,3
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>					
VENTE CONFISERIE	36,0	37,0	38,0	39,0	40,0
TOTAL C.A. VENTES	36,0	37,0	38,0	39,0	40,0
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>					
ACHATS CONFISERIES	14,0	14,4	14,8	15,2	15,6
TOTAL ACHATS MARCHANDISES	14,0	14,4	14,8	15,2	15,6
MARGE SUR MARCHANDISES	22,0	22,6	23,2	23,8	24,4
MARGE GLOBALE	160,2	163,6	167,1	170,8	174,7
<u>FRAIS GÉNÉRAUX</u>					
ELECTRICITE	10,0	10,2	10,4	10,6	10,8
GAZ	10,0	10,2	10,4	10,6	10,8
EAU	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
FOURNITURE LOCAUX	1,5	1,5	1,6	1,6	1,6
FOURNITURE CABINES	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
MAINTENANCE CABINES	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
FRAIS POSTAUX / TELEPHONIE	1,7	1,7	1,8	1,8	1,8
ASSURANCES	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2
HONORAIRES	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8
PUBLICITÉ RELATION PUBLIQUE	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4
SERVICE BANCAIRE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
COM VAD	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
DOCUMENTATIONS	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

MENAGES EXTERIEUR	12,0	12,2	12,5	12,7	13,0
SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
REDEVANCE VARIABLE MAIRIE DE CARENTAN					
REDEVANCE SIÈGE /PROGRAMMATION	21,0	22,0	23,1	24,1	25,3
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	73,9	76,0	78,1	80,3	82,5
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>					
SALAIRES	60,0	60,6	61,8	63,0	64,3
CHARGES Sociales	23,4	23,6	24,1	24,6	25,1
CHARGES Fiscales	1,4	1,4	1,4	1,4	1,5
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	84,8	85,6	87,3	89,1	90,9
RÉSULTAT AVANT IS	1,5	2,0	1,7	1,5	1,3
IS	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4
RÉSULTAT NET	1,1	1,4	1,2	1,1	0,9

- La possibilité de faire varier l'effort financier demandé à la collectivité quant à la subvention d'équilibre.

Comme évoqué lors de la réunion de négociation, nous avons tenu compte dans notre nouvelle proposition de vos principales attentes pour le futur contrat :

- La réalisation d'un compte de résultat prévisionnel avec un niveau de fréquentation plus ambitieux et proche du niveau de fréquentation record enregistré en 2024. Nous avons ainsi retenu 36 000 entrées en année 1 avec comme objectif d'atteindre 40 000 entrées au terme du contrat ;
- Le maintien d'un tarif attractif pour le public jeune ;
- La suppression du tarif réduit pour les seniors ;
- Une meilleure répartition de l'évolution des tarifs sur toute la durée du contrat ;
- L'achat d'espaces publicitaires par la collectivité au profit d'une baisse de la compensation pour contraintes de service public.

La prise en compte de ces différents éléments, nous permet de vous faire une proposition plus attractive et mieux équilibrée.

Au vu de ce nouveau compte de résultat prévisionnel, nous vous proposons le versement par la collectivité d'une subvention d'équilibre au délégataire en fonction du nombre d'entrées réalisées :

SUBVENTION D'EQUILIBRE		
Tranche entrées payantes annuelles		Montant
-36 000		30 000,00 € HT
Entre	Et	
36 001	37 000	28 000,00 € HT
37 001	38 000	26 000,00 € HT
38 001	39 000	24 000,00 € HT
39 001	40 000	22 000,00 € HT
40 001	41 000	20 000,00 € HT
41 001	42 000	18 000,00 € HT

En complément de cette subvention d'équilibre, la Ville de Carentan-les-Marais s'engage à verser la somme de 5 000 € chaque année au Délégué en contrepartie de la diffusion de spots ou cartons numériques à l'écran en avant-séance pour une durée maximum de 30 secondes.

- Les tarifs des droits d'entrés.

Grille tarifaire sur la durée du contrat

Nom Tarif	Quand	Bénéficiaires	2025	2026	2027	2028	2029
Normal	A toutes les séances	Pour tous	8,50 €	8,60€	8,70€	8,80€	8,90€
Réduit	A toutes les séances	- 18 ans, lycéens, étudiants et apprentis (justificatifs) - Demandeurs d'emplois	6,50 €	6,60€	6,70€	6,80€	6,90€
Moins de 15 ans	A toutes les séances	Moins de 15 ans	5,90 €	6,00€	6,10€	6,20€	6,30€
Groupe Jeune	Sur réservation	Pour les groupes de plus de 10 personnes	5,00 €	5,00 €	5,10€	5,10€	5,20€
Groupe Adulte	Sur réservation	Pour les groupes de plus de 10 personnes	6,50 €	6,60 €	6,70€	6,80€	6,90€
Carte CinéMaPassion 5	A toutes les séances	Carte de 5 places Valable pendant 6 mois / 3 places maxi par séance	6,90 €+ 0,10 € de frais de gestion	7,00 €+ 0,10 € de frais de gestion	7,10 €+ 0,10 € de frais de gestion	7,20 €+ 0,10 € de frais de gestion	7,30 €+ 0,10 € de frais de gestion
Carte CinéMaPassion 10	A toutes les séances	Carte de 10 places Valable pendant 1 an / 6 places maxi par séance	6,50 €+ 0,10 € de frais de gestion	6,60 €+ 0,10 € de frais de gestion	6,70 €+ 0,10 € de frais de gestion	6,80 €+ 0,10 € de frais de gestion	6,90 €+ 0,10 € de frais de gestion
Film Club	Séance du Film Club	Un jour par semaine	7,50€	7,60€	7,70€	7,80€	7,90€
Programmation Thématiques	Séances du Ciné Pitchoun / Ciné d'Or / Ciné doudou	Pour tous	5€	5€	5€	5€	5€

Promo	A toutes les séances	Pour tous selon les promotions	Selon l'opération
Dispositifs d'éducation à l'image	Sur réservation	Selon conventions nationales École, Collège et Lycéens au cinéma	De 2,50 € à 3,00€ actuellement
Spectacle (Opéra, ballet, Théâtre, Concert)	Lors de la diffusion d'Opéra, de concert, de spectacles, de ballets, de théâtre...	Pour tous	Entre 5€ et 30€ selon l'événement
Opération cinéma nationale ou régionale	Selon l'opération	Dans le cadre d'une opération nationale (Fête du cinéma, Printemps du cinéma...) ou régionale (Tous au cinéma...)	Selon l'opération

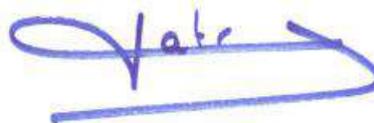
Pour les films en 3D, un supplément de 3,00€ sera demandé.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président Directeur Général

Richard PATRY



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-002

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 33
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER, Gérard VOIDYE.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE :

Monsieur Le Maire rappelle que suite au passage du cyclone « Chido » qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé que la commune de Carentan-les-Marais apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Vu l'urgence de la situation ;

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone « Chido » en décidant le versement d'un don d'un montant de 5 000€ au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des Outre-Mer touchés par des calamités naturelles »- Référence 1-2-00498.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-003

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Jean-Claude COLOMBEL, Caroline DUVAL, Jean-Claude HAIZE, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST, Hubert LHONNEUR, Maxime PERIER.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Groupe Section	Groupe Sens	Groupe Chapitre Nat	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	6 250,00
I	D	20	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	30 540,00	7 635,00
I	D	20	2031 - Frais d'études	25 333,62	6 333,405
I	D	20	2051 - Concessions et droits similaires	19 404,00	4 851,00
I	D	204	20415332 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	204	20415342 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	204	2041582 - Bâtiments et installations	177 330,07	44 332,5175
I	D	204	204182 - Bâtiments et installations	0,00	0,00
I	D	21	2111 - Terrains nus	1 300 000,00	325 000,00
I	D	21	2112 - Terrains de voirie	2 310,00	577,50
I	D	21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 710,00	427,50
I	D	21	2115 - Terrains bâtis	0,00	0,00
I	D	21	2116 - Cimetières	102 000,00	25 500,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	2 342 097,00	585 524,25
I	D	21	21311 - Bâtiments administratifs	20 000,00	5 000,00
I	D	21	21312 - Bâtiments scolaires	365 000,00	91 250,00
I	D	21	21313 - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	5 000,00	1 250,00
I	D	21	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	352 200,00	88 050,00
I	D	21	21316 - Equipements du cimetière	20 000,00	5 000,00
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	337 000,00	84 250,00
I	D	21	21321 - Immeubles de rapport	0,00	0,00
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	65 123,88	16 280,97
I	D	21	21352 - Bâtiments privés	130 200,00	32 550,00
I	D	21	2138 - Autres constructions	0,00	0,00
I	D	21	2151 - Réseaux de voirie	0,00	0,00
I	D	21	2152 - Installations de voirie	7 107,94	1 776,985
I	D	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	1 644,38	411,095
I	D	21	21534 - Réseaux d'électrification	2 000,00	500,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	65 450,40	16 362,60
I	D	21	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 465,20	366,30
I	D	21	21572 - Matériel technique scolaire	9 104,68	2 276,17
I	D	21	215731 - Matériel roulant	187 824,60	46 956,15
I	D	21	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
I	D	21	21578 - Autre matériel technique	0,00	0,00
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	142 507,46	35 626,865
I	D	21	21621 - Biens sous-jacents	0,00	0,00
I	D	21	21828 - Autres matériels de transport	0,00	0,00
I	D	21	21831 - Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
I	D	21	21838 - Autre matériel informatique	6 000,00	1 500,00
I	D	21	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 891,32	1 222,83
I	D	21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	47 341,60	11 835,40
I	D	21	2185 - Matériel de téléphonie	4 000,00	1 000,00
I	D	21	2188 - Autres	251 854,52	62 963,63
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	346 987,00	86 746,75
I	D	23	2313 - Constructions	2 431 470,00	607 867,50
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 243 273,02	310 818,255

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	123 630,00	30 907,50
I	D	21	21351 - Bâtiments d'exploitation	40 000,00	10 000,00
I	D	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	857 000,00	214 250,00
I	D	21	21561 - Service de distribution d'eau	0,00	0,00
I	D	21	2158 - Autres	0,00	0,00
I	D	21	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 956,00	9 239,00
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	32 384,70	8 096,175

BUDGET ASSAISSEMENT :

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	BP 2024	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	180 000,00	45 000,00
I	D	21	21351 - Bâtiments d'exploitation	378 000,00	94 500,00
I	D	21	21532 - Réseaux d'assainissement	42 000,00	10 500,00
I	D	21	21562 - Service d'assainissement	400 000,00	100 000,00
I	D	21	2182 - Matériel de transport	36 000,00	9 000,00
I	D	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	61 567,06	15 391,765
I	D	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 000,00	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 et dans la limite de 25% du BP N-1 comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-004

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LÉCONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LÉCONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCÉLLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LÉPREVOST, Maxime PÉRIER.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2025 :

En l'absence de loi de finance votée, il convient d'être prudent sur les futures recettes de la commune, il faudra donc :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général.
- Maîtriser les dépenses de personnel.
- Poursuivre les procédures de cessions des immeubles qui ne peuvent être réhabilités par la collectivité, en raison des coûts trop importants et des terrains placés en réserve foncière.
- Maîtriser le taux de désendettement de la commune 2025.

Le programme d'investissements est très dense cette année. Certains programmes ne pourront donc être réalisés sans le soutien des partenaires financiers (Département, Région, Etat)

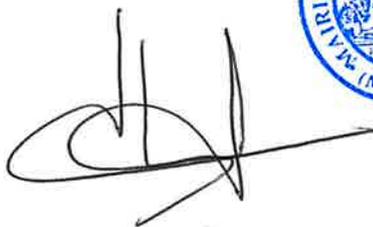
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des projets d'investissements 2025 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

ROB 2025

27/01/25

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

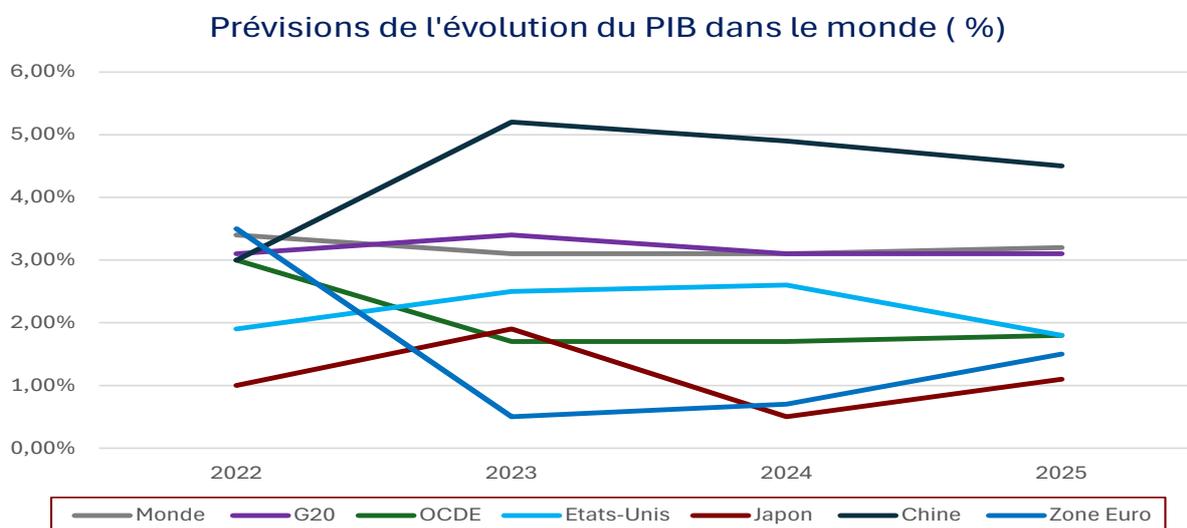
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

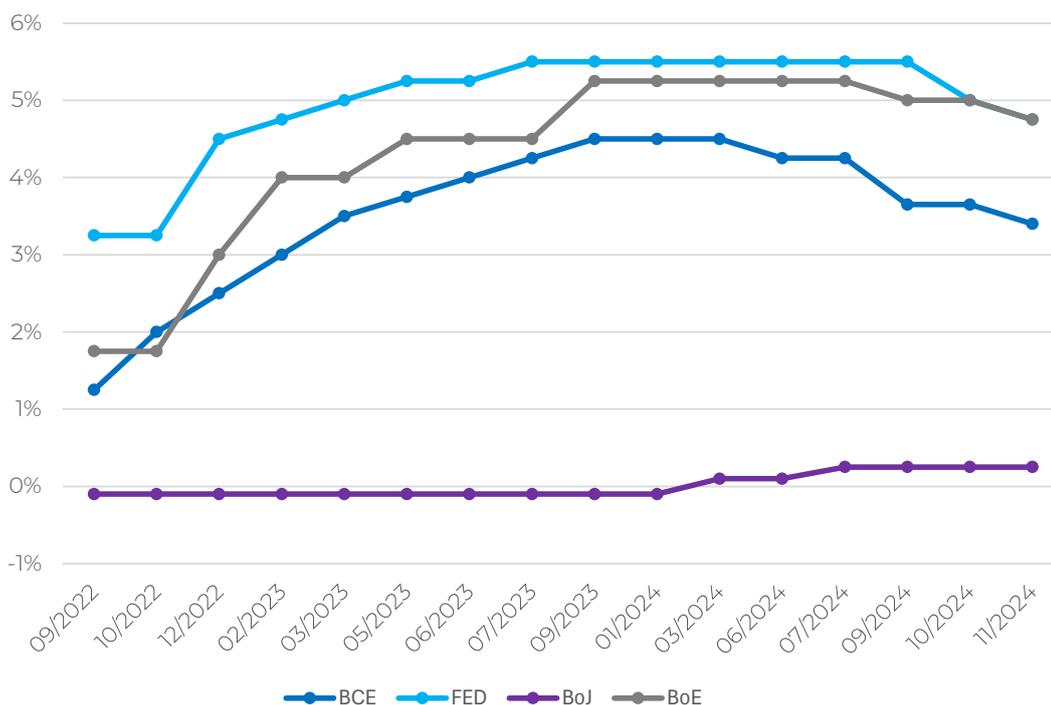
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



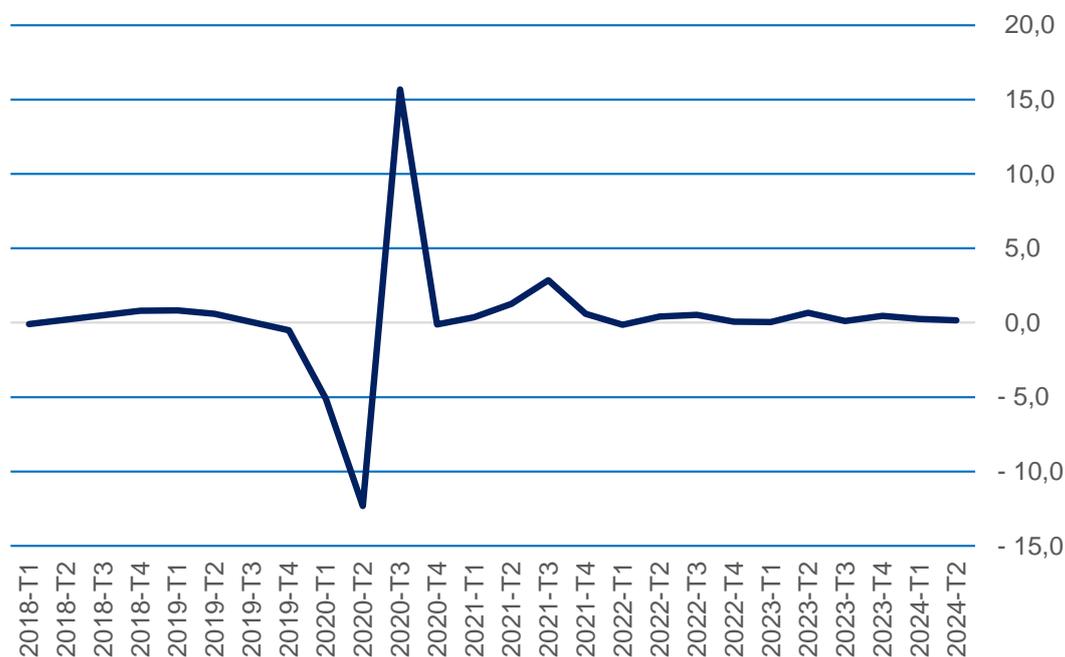
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

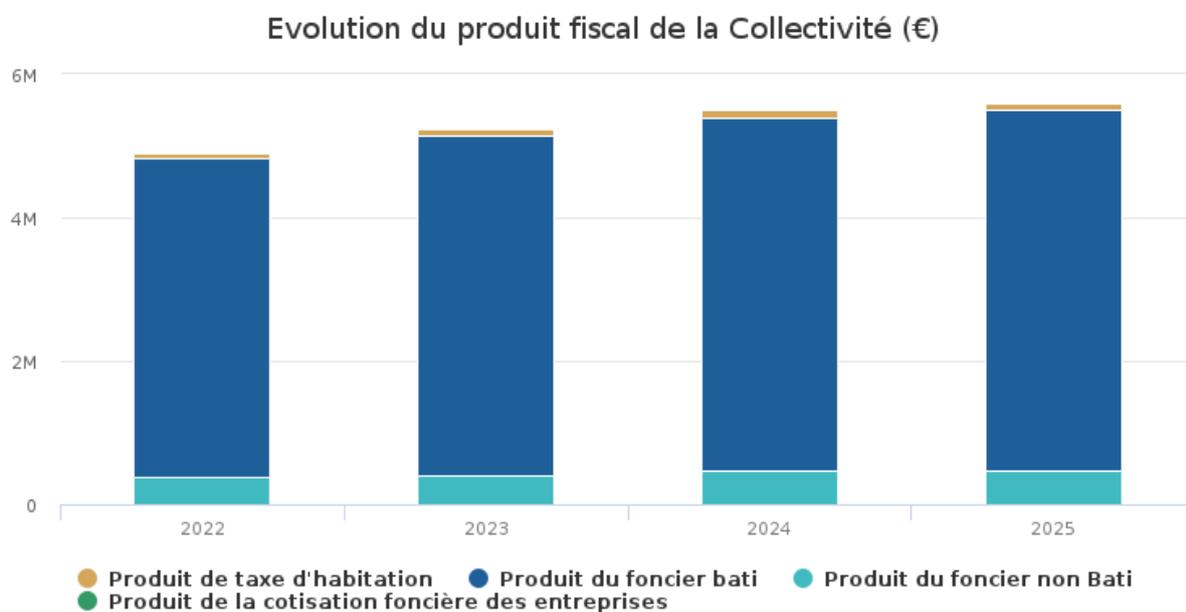
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 204 830 € soit une évolution de 1,7 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 718 434 €	3 968 350 €	4 134 539 €	4 204 830 €	1,7 %
Reversement EPCI	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 042 216 €	1 216 941 €	1 106 238 €	1 087 521 €	-1,69 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 411 €	7 590 985 €	0,68 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1027.43 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.13. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	11 536 099 €	12 271 118 €	12 749 692 €	12 966 437 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,39	0,39	0,39	0,39	0 %
Coef correcteur	-	0.756514	0.756514	0.756514	-

Produit FB	4 457 677 €	4 739 754 €	4 934 588 €	5 018 477 €	1,7 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	1 243 113 €	1 331 257 €	1 383 176 €	1 406 690 €	1,7 %
Taux FNB	0,31	0,3	0,3	0,3	0 %
Produit FNB	379 413 €	405 806 €	469 407 €	477 387 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	683 636 €	839 008 €	871 729 €	886 548 €	1,7 %
Taux TH	0,11	0,11	0,11	0,11	0 %
Produit TH	71 894 €	90 264 €	93 798 €	95 393 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	71 894 €	90 264 €	93 798 €	95 393 €	1,7 %
Produit TFB	4 457 677 €	4 739 754 €	4 934 588 €	5 018 477 €	1,7 %
Produit TFNB	379 413 €	405 806 €	469 407 €	477 387 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-1 190 550 €	-1 267 474 €	-1 363 254 €	-1 386 427 €	1,7 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 718 434 €	3 968 350 €	4 134 539 €	4 204 830 €	1,7 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

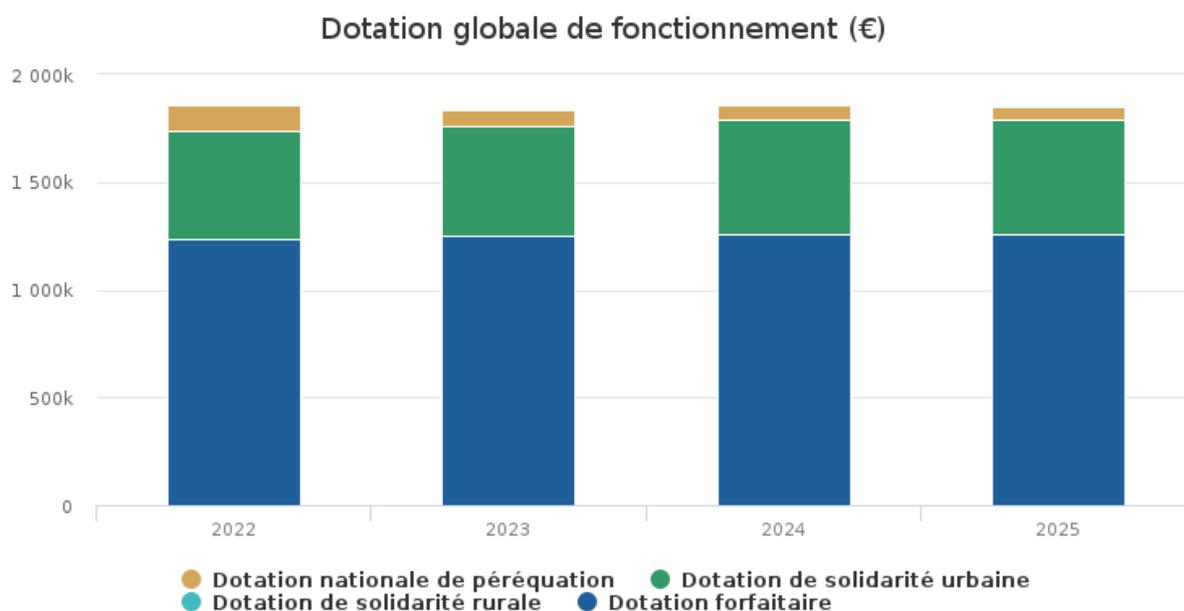
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 853 655 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



1.2.1 La dotation des communes nouvelles

Depuis la loi de finances 2024, cette dotation est versée aux communes nouvelles dont le nombre d'habitant est inférieur à 150 000 habitants. En 2024, la commune a perçu la somme de 774 433€. Cette recette se retrouve dans le chapitre des « autres recettes d'exploitation ».

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 238 659 €	1 254 049 €	1 256 715 €	1 256 715 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	123 513 €	69 591 €	70 510 €	65 000 €	-7,81 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	495 639 €	508 658 €	531 937 €	531 940 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 857 811 €	1 832 298 €	1 859 162 €	1 853 655 €	-0,3 %
Dotation aux communes nouvelles	- 0 €	- 0 €	744 433 €	744 433 €	
TOTAL Dotation commune nouvelle	0 €	0 €	744 433 €	744 433 €	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

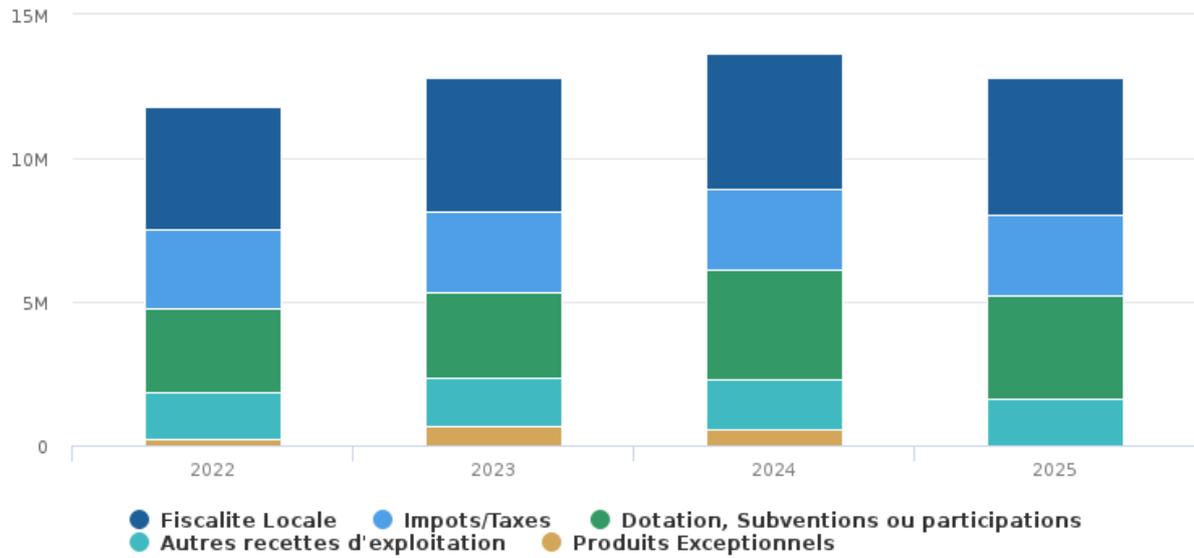
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	19 274 €	13 876 €	11 287 €	10 000 €	-11,4 %
Attribution FPIC	105 621 €	100 223 €	93 605 €	85 000 €	-9,19 %
Solde FPIC	124 895 €	114 099 €	104 892 €	95 000 €	-9,43 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 411 €	7 590 985 €	0,68 %
Dotations, Subventions ou participations	2 910 980 €	2 957 607 €	3 853 015 €	3 630 655 €	-5,77 %
Autres Recettes d'exploitation	2 297 047 €	2 954 728 €	3 752 613 €	2 284 022 €	-39,14 %
Produits Exceptionnels	226 960 €	690 173 €	588 483 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 524 €	13 505 662 €	-14,16 %
Évolution en %	-4,1 %	12,74 %	11,69 %	-14,16 %	-

Les « autres recettes d'exploitation » ont fortement augmenté en 2024 par rapport à 2023 grâce aux versements de la dotation des communes nouvelles (774 433€), aux remboursements des coûts d'énergie par le fournisseur et aux remboursements des frais de sinistre par les assureurs. Ces deux dernières recettes sont à considérer comme « exceptionnelles ».

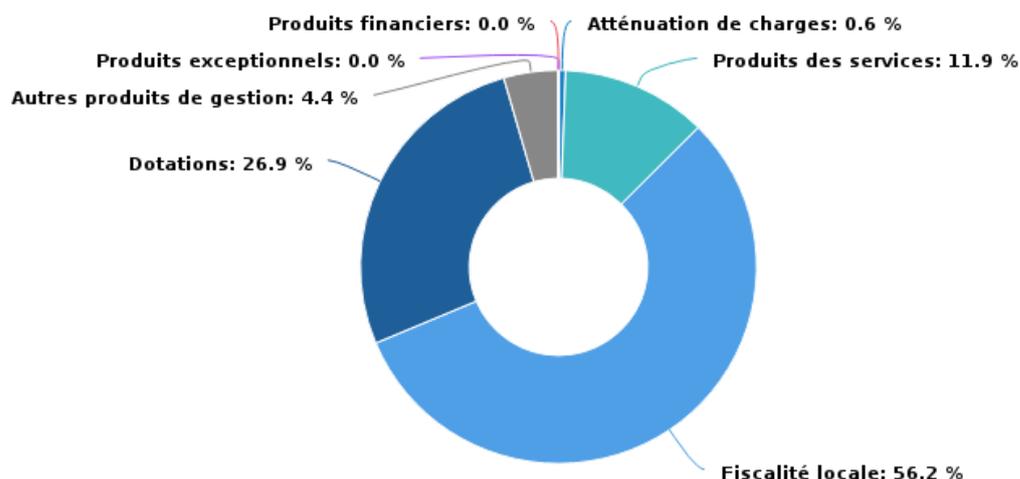
A titre d'info, EDF COLLECTIVITES a versé la somme de 825 446€ et GROUPAMA CENTRE MANCHE, la somme de 301 483€.

Pour rappel, les produits exceptionnels sont les recettes des ventes de bien immobiliers. Pour 2025, les précisions sont enregistrées en recettes d'investissement (chapitre 024).

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 505 662 €, soit 1 293,4 € / hab. ce ratio est, compte tenu de ce qui a été précisé au point 1.3, inférieur à celui de 2024 (1 516,34 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



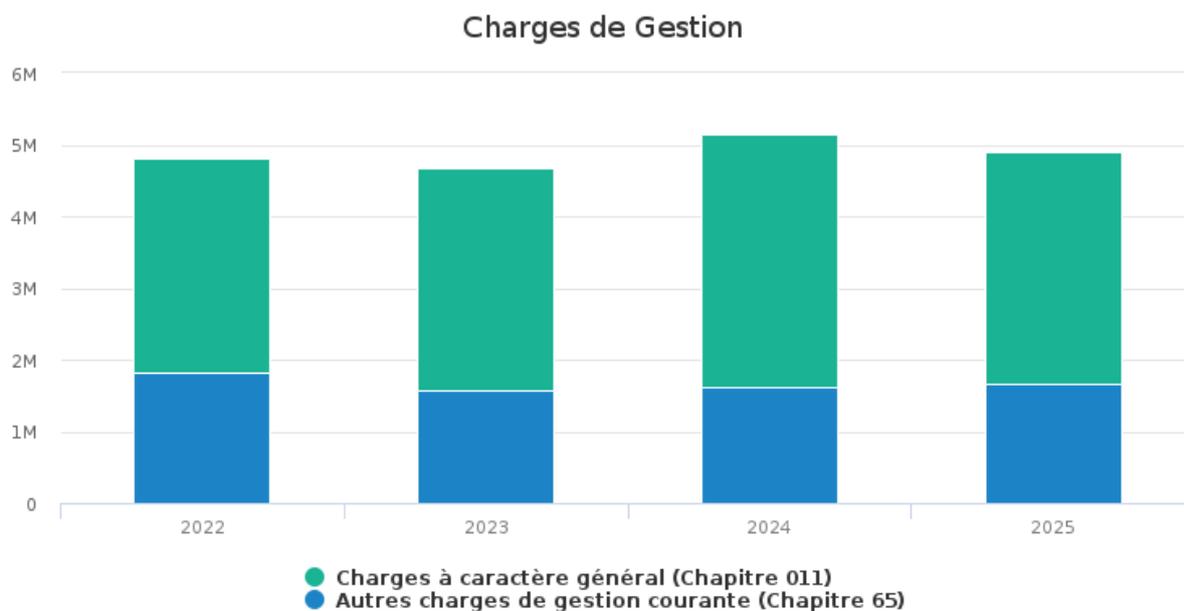
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,21 % de la fiscalité directe ;
- A 26,88 % des dotations et participations ;
- A 11,88 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 4,44 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,59 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 42,16 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 44,4 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -4,9 % entre 2024 et 2025.

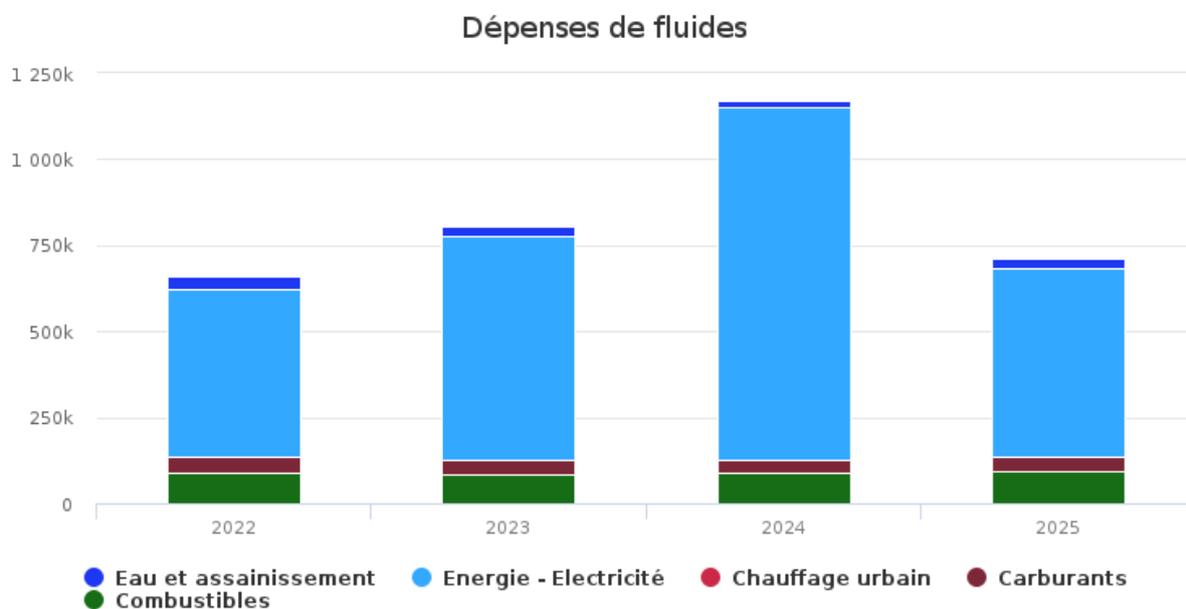
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	2 987 968 €	3 097 382 €	3 526 672 €	3 229 800 €	-8,42 %
Autres charges de gestion courante	1 823 712 €	1 566 118 €	1 617 929 €	1 662 546 €	2,76 %
Total dépenses de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 144 601 €	4 892 346 €	-4,9 %
<i>Évolution en %</i>	9,4 %	-3,08 %	10,32 %	-4,9 %	-

Les charges à caractère général évoluent à la baisse pour 2025 en raison des coûts d'énergie qui devraient retrouver un niveau raisonnable (550 000€) contre 1 025 137€ en 2024. De même, avec l'acquisition du bâtiment ENGIE, la collectivité fait l'économie de 25 000€ de loyers par an. A contrario, le nouveau marché des assurances affiche une augmentation de 155 000€ par an pour 2025.

Les autres charges de gestion évoluent de 3 % en raison de la cotisation versée au SDIS 50 +22 000€ en 2024 et + 12000€ en 2025. En 2024, la ville a davantage subventionné le CCAS pour lui permettre d'assumer ses charges supplémentaires (rappel prime Ségur..).

2.1.2 Les dépenses de fluides

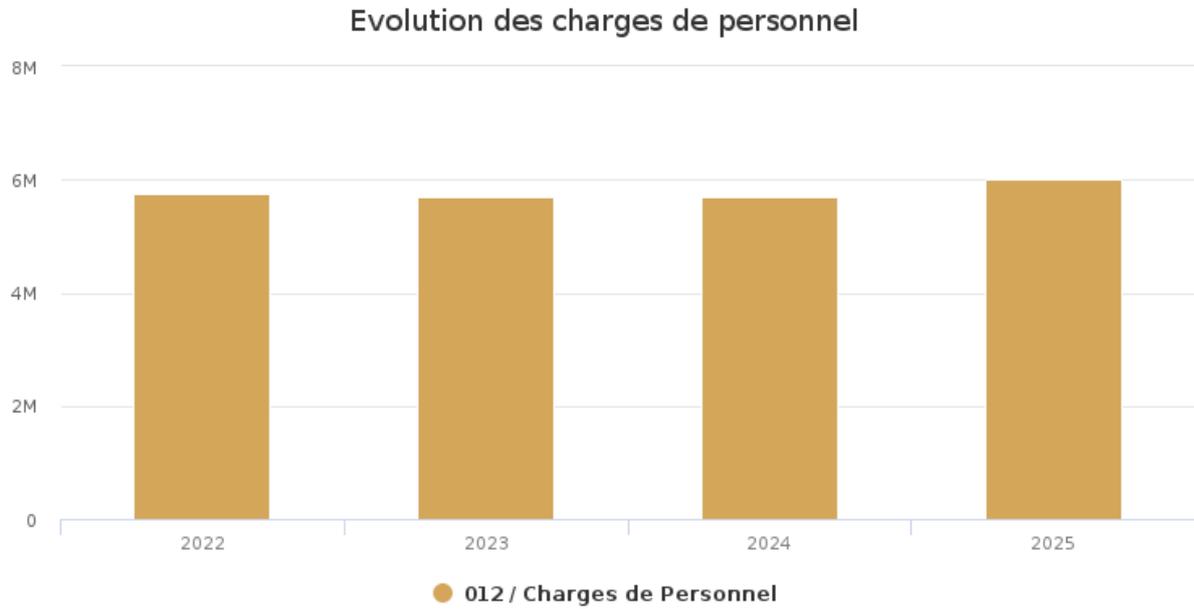
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	36 618 €	27 674 €	22 131 €	25 000 €	12,96 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	487 314 €	650 183 €	1 025 137 €	550 000 €	-46,35 %
Carburants - Combustibles	137 225 €	128 242 €	124 660 €	135 000 €	8,29 %
Total dépenses de fluides	661 157 €	806 099 €	1 171 928 €	710 000 €	-39,42 %
<i>Évolution en %</i>	10,46 %	21,92 %	45,38 %	-39,42 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

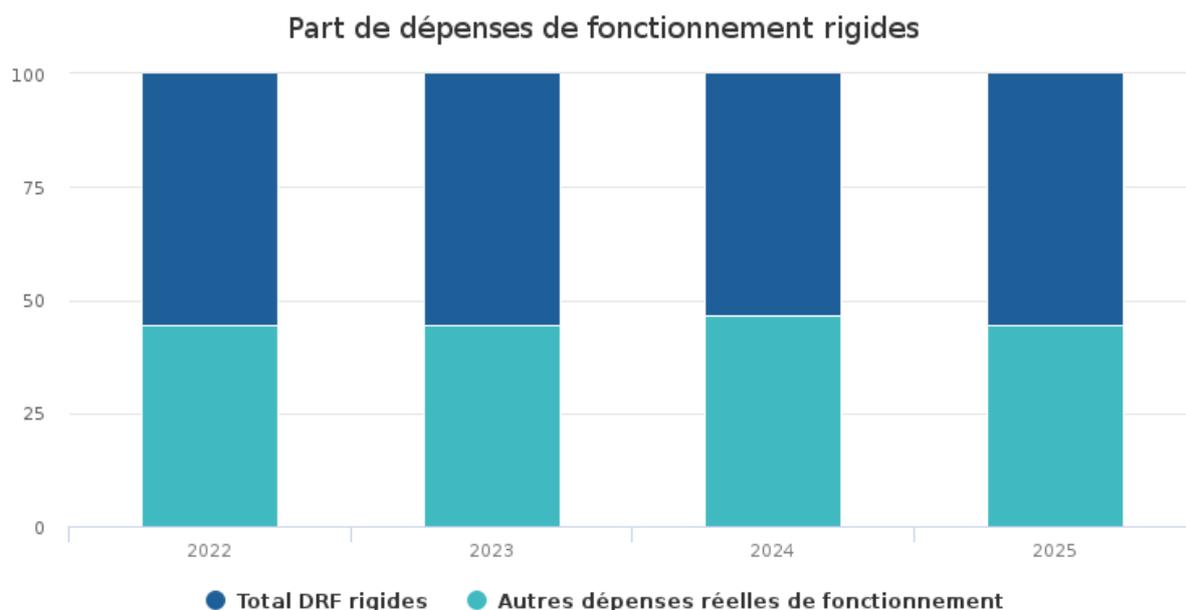


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	3 269 400 €	2 475 068 €	2 537 222 €	2 742 000 €	8,07 %
Rémunération non titulaires	983 251 €	541 958 €	514 598 €	515 000 €	0,08 %
Autres Dépenses	1 501 951 €	2 678 011 €	2 648 297 €	2 743 000 €	3,58 %
Total dépenses de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	6 000 000 €	5,26 %
<i>Évolution en %</i>	12,12 %	-1,04 %	0,09 %	5,26 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

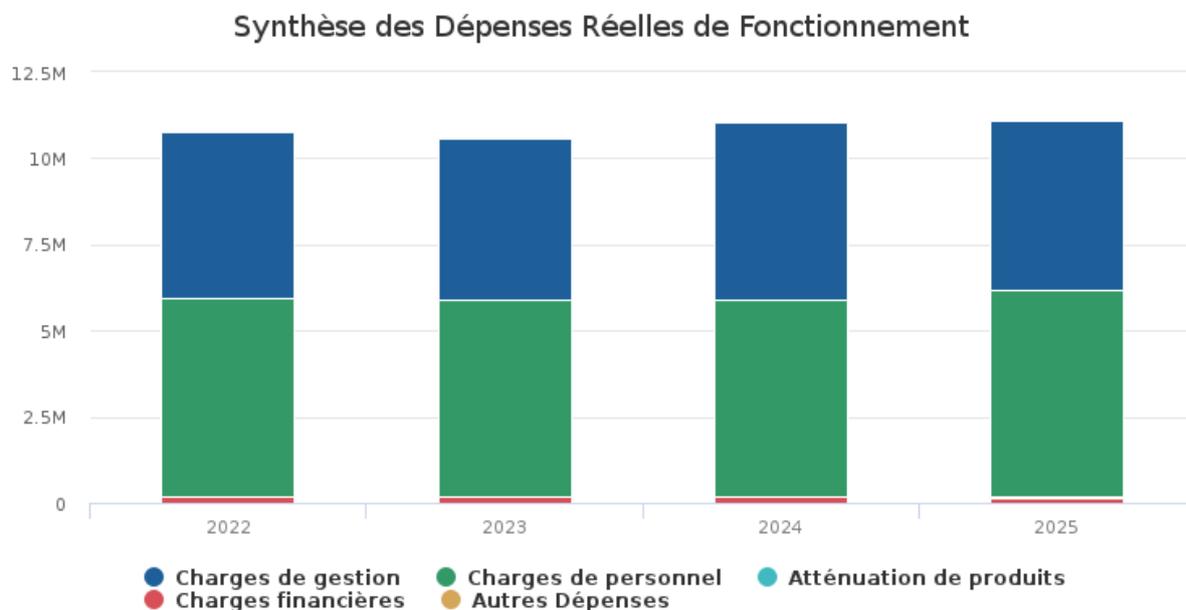


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55 %	55 %	53 %	55 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	44 %	46 %	44 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -0,39 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



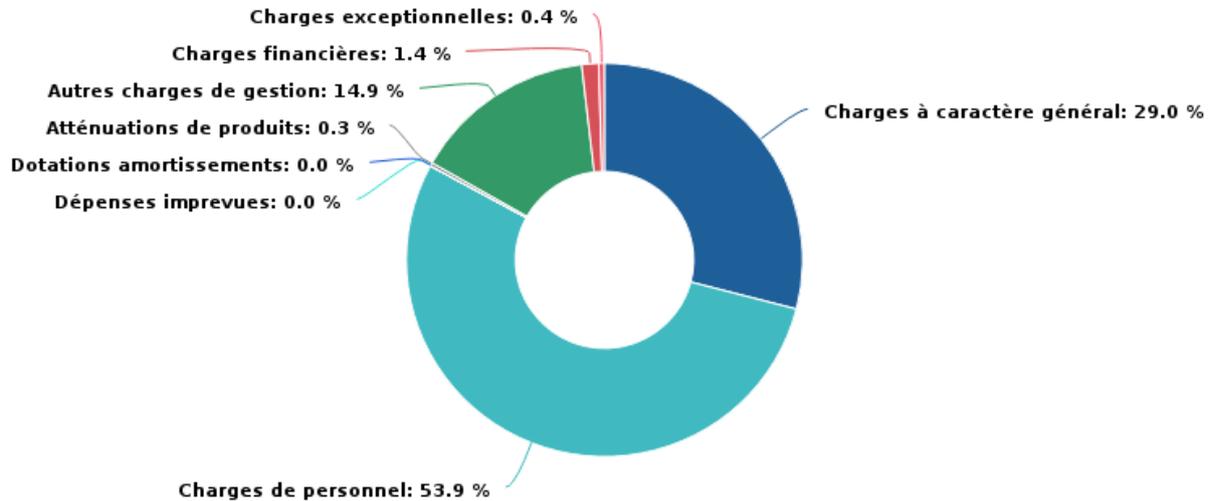
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 144 601 €	4 892 346 €	-4,9 %
Charges de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	6 000 000 €	5,26 %
Atténuation de produits	25 143 €	24 356 €	29 567 €	30 000 €	1,46 %
Charges financières	170 513 €	185 532 €	179 442 €	155 000 €	-13,62 %
Autres dépenses	2 635 €	30 819 €	7 535 €	*51 000 €	576,84 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 061 265 €	11 128 346 €	0,61 %
Évolution en %	8,26 %	-1,54 %	4,36 %	0,61 %	-

*réserve

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 128 346 €, soit 1 065,73 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 066,04 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

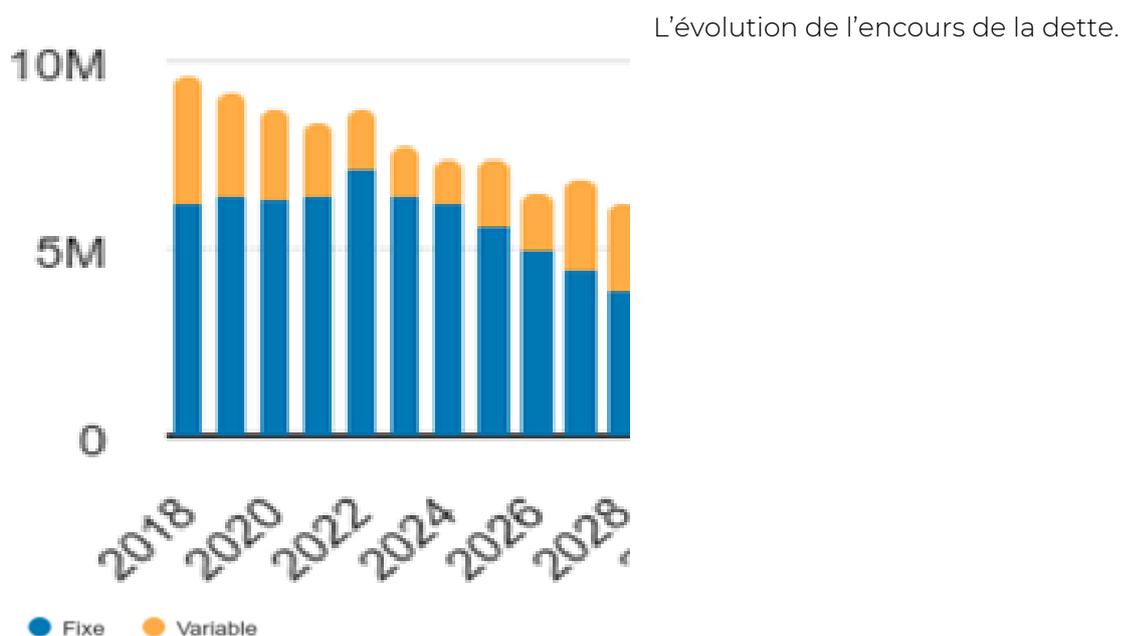
- A 53,92% des charges de personnel ;
- A 29,02 % des charges à caractère général ;
- A 14,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,27 % des atténuations de produit ;
- A 1,39 % des charges financières ;
- A 0,45 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2025, elle dispose d'un encours de dette de 7 403 041.61 €.

Au 31 décembre 2025, l'encours sera de 7 607 099€ si la totalité de l'emprunt (1 061 058€) est réellement encaissé.



Les charges financières représenteront 1,41 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	555 904 €	938 942 €	1 061 058 €	13,01 %
Intérêt de la dette	175 047 €	190 795 €	189 907 €	163 000 €	-18,19 %
Capital Remboursé	992 220 €	910 395 €	976 236 €	857 000 €	-12,88 %
Annuité	1 167 268 €	1 156 320 €	1 124 885 €	1 018 633 €	-10,08 %
Encours de dette	7 794 825 €	7 440 335 €	7 403 041 €	7 607 099	

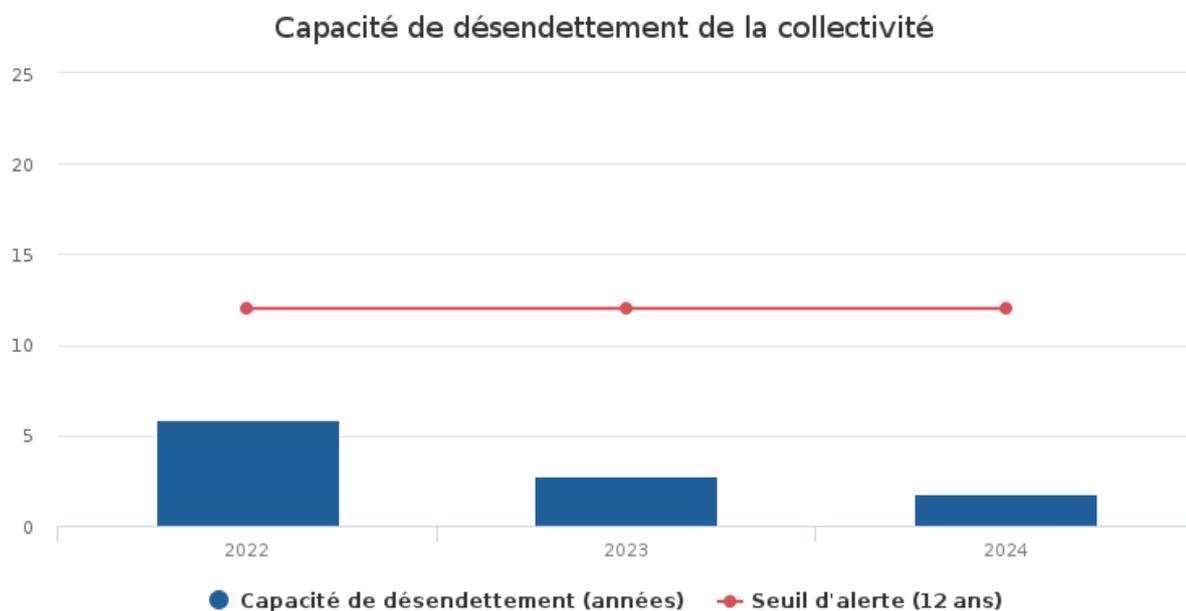
En annexe, nous vous avons joint l'état d'extinction de la dette du budget principal cumulé avec le budget gloria.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 524 €	11,69 %
<i>Dont Produits de cession</i>	226 960 €	688 477 €	497 216 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 061 265 €	4,36 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 635 €	30 819 €	7 035 €	-
Epargne brute	1 502 737 €	2 798 712 €	4 175 043 €	49,18%
Taux d'épargne brute %	12,25 %	20,89 %	27,4 %	-
Amortissement de la dette	992 220 €	910 395 €	986 959 €	8,49%
Epargne nette	510 517 €	1 888 317 €	3 188 084 €	68,83%
Encours de dette	7 794 825 €	7 440 335 €	7 403 041 €	-0,5 %
Capacité de désendettement	5,19	2,66	1,77	-

Hypothèse où l'on retire les recettes exceptionnelles versées par les assurances et le fournisseur d'énergie et où l'on ramène le cout de l'énergie à un cout « normal » :

Alors, les recettes réelles de fonctionnement en 2024 seraient à ramener au niveau de 15 733 524 – (recettes edf : 825 446 + recettes assurance : 301 483) = 14 606 595€

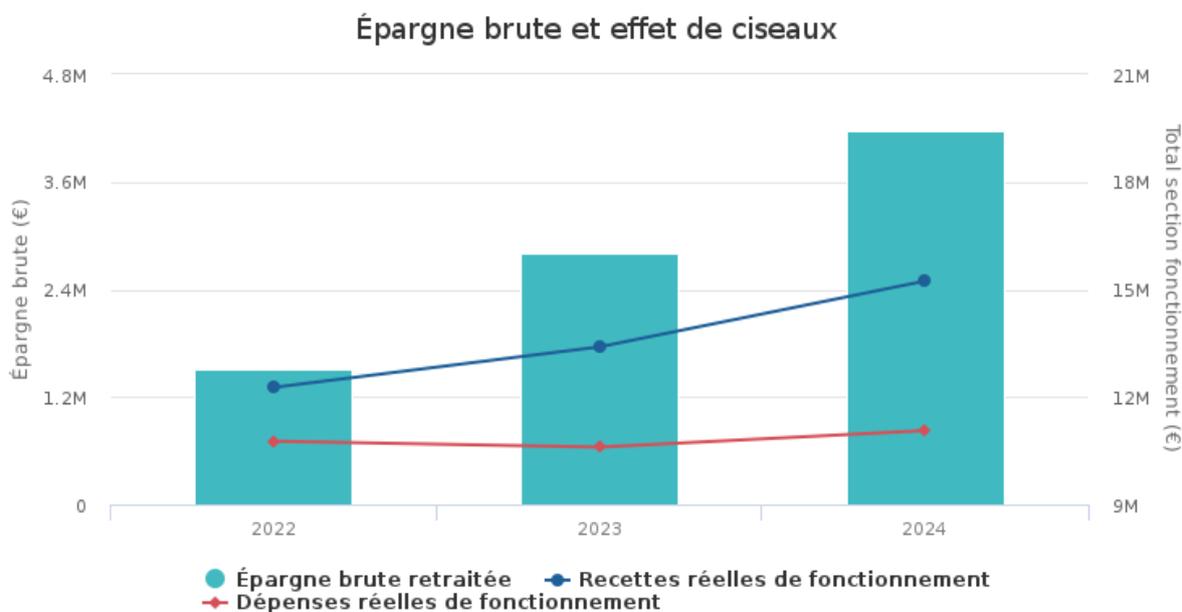
Le poste de dépenses d'énergie (1 025 000) serait également à alléger de 513 000€, soit des dépenses réelles qui pourraient être ramenées à 11 061 265 – 513 000 = 10 548 265€.

L'épargne brute calculée sans les produits de cession serait alors de 3 568 149€.

Compte tenu que l'encours de la dette est de 7 403 041€ au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement aurait été de 2.07 années.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

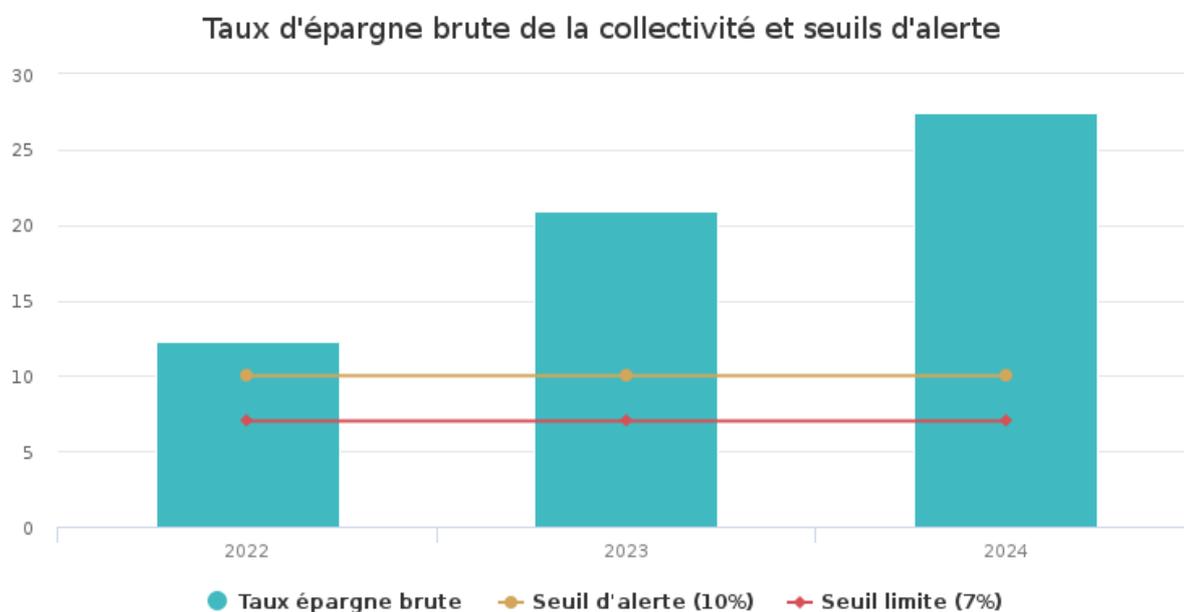


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

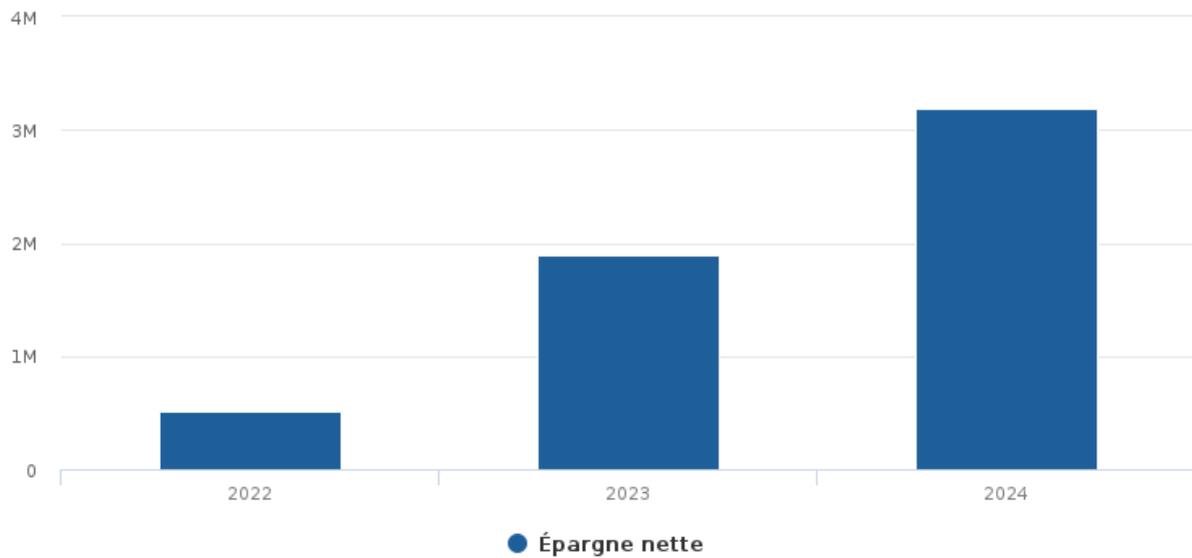
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles (20)	13 579 €	0 €
Immobilisations corporelles (21)	4 117 457 €	3 446 700 €
Immobilisations en cours (23)	1 712 595 €	6 145 500 €
Subventions d'équipement versées (204)	138 403 €	298 000 €
Total dépenses d'équipement	5 982 034 €	9 890 200 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette) (y c RAR 2024)	3 942 142 €	3 564 929 €	6 767 105 €	9 890 200 €
Remboursement de la dette	994 863 €	912 023 €	989 419 €	905 000 €
Dépenses d'ordre	124 201 €	313 547 €	504 584 €	82 258 €
Dépenses d'investissement	5 061 206 €	4 790 499 €	8 261 108 €	10 877 458 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement (y c RAR 2024)	817 686 €	1 211 244 €	3 071 629 €	2 280 318 €
FCTVA	411 223 €	501 238 €	525 406 €	1 560 350 €
Autres ressources (cessions ta)	99 854 €	50 756 €	40 783 €	1 882 875 €
Recettes d'ordre	878 736 €	1 485 931 €	1 850 155 €	900 000 €
Emprunt	500 870 €	1 908 €	940 763 €	1 061 058 €
Autofinancement	2 400 000 €	1 800 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €
Recettes d'investissement	5 108 370 €	5 051 077 €	8 728 736 €	10 684 601 €
Résultat n-1	-320 968 €	-273 805 €	-14 666 €	452 962 €
Solde	-273 804 €	-13 227 €	452 962 €	0€

A NOTER : Les recettes d'investissement comptabilisent des enveloppes financières attendues, telles que les subventions de la Région Normandie au titre du contrat de territoire. Sans ces recettes, la ville ne pourra pas réaliser tous les projets proposés.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 051,95	1 020,24	1 066,04	1 055,19
2 - Fiscalité directe € / hab.	363,38	381,98	398,47	402,68
3 - RRF € / hab.	1 220,98	1 355,9	1 516,34	1 293,4
4 - Dép d'équipement € / hab.	383,99	343,13	576,53	947,16
5 - Dette / hab.	858,7	750,3	711,76	805,31
6 DGF / hab	181,55	176,37	179,18	177,52
7 - Dép de personnel / DRF	53,46 %	53,73 %	51,53 %	53,46 %
8 - CMPF	117,37 %	116,53 %	113,25 %	113,25 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,12 %	81,72 %	76,59 %	88,28 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,45 %	25,31 %	38,02 %	73,23 %
11 - Encours de la dette /RRF	66,74 %	55,34 %	46,94 %	62,26 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

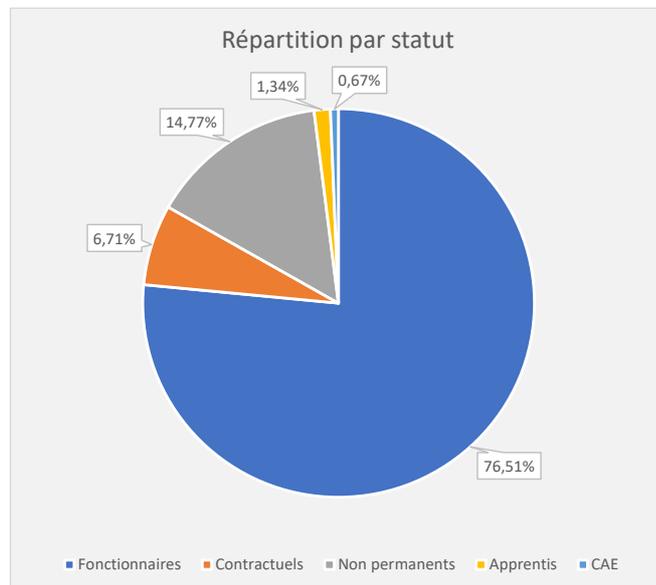
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

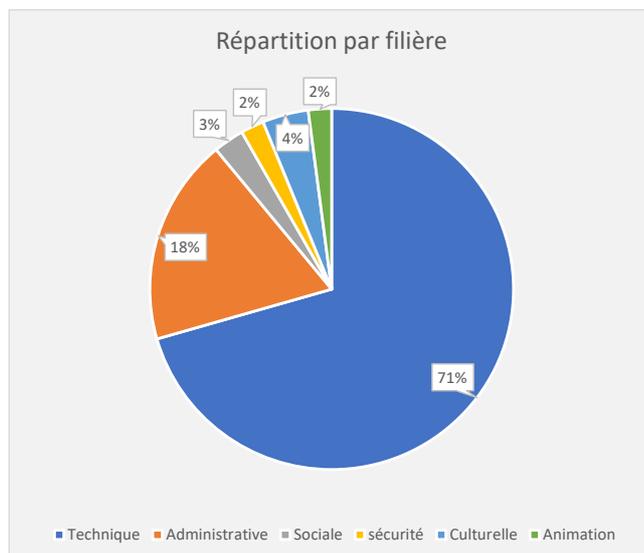
ANNEXE RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2024

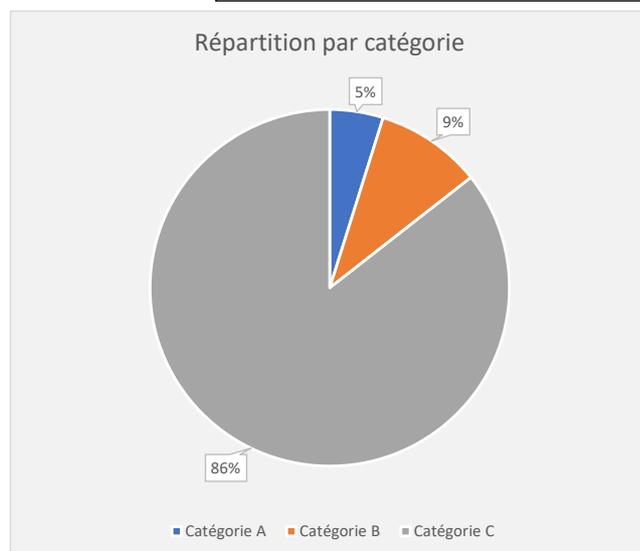
	2024
Fonctionnaires	114
Contractuels	10
Non permanents	22
Apprentis	2
CAE	1
	149



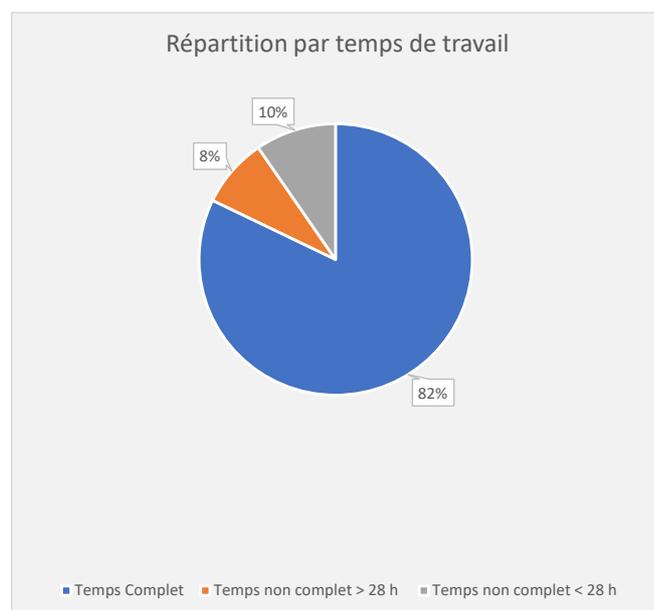
FILIÈRE	2024
Technique	103
Administrative	27
Sociale	4
sécurité	3
Culturelle	6
Animation	3
	146



CATÉGORIE	2024
Catégorie A	7
Catégorie B	14
Catégorie C	125
	146

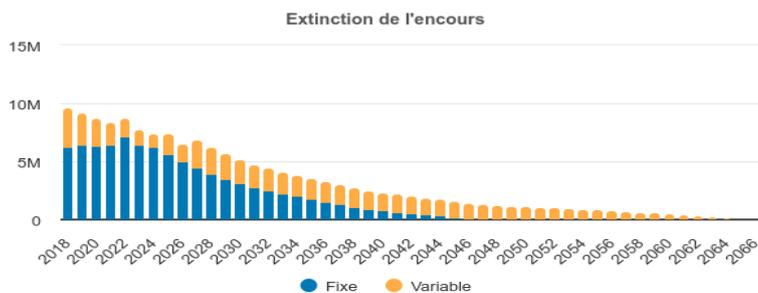


TEMPS DE TRAVAIL	2024
Temps Complet	120
Temps non complet > 28 h	12
Temps non complet < 28 h	14
	146



ETAT D'EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20250205-DCM2025-004-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025



Ex.	Encours début 01 01	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2018	9 616 197,84	900 000,00	1 519 879,20	1 700,00	241 094,96	2,54%	2,74%	1 277 084,24	1 519 879,20
2019	9 239 113,60	700 000,00	1 423 623,65	0,00	233 665,13	1,91%	2,65%	1 189 958,52	1 423 623,65
2020	8 749 155,08	800 000,00	1 412 340,66	480,00	211 950,91	1,94%	2,71%	1 199 909,75	1 412 340,66
2021	8 349 245,33	1 400 000,00	1 152 850,57	1 400,00	189 251,06	1,84%	2,37%	962 199,51	1 152 850,57
2022	8 787 045,82	0,00	1 167 267,85	0,00	175 047,89	1,77%	2,40%	992 219,96	1 167 267,85
2023	7 794 825,86	555 904,75	1 156 319,03	0,00	190 794,94	2,13%	2,40%	910 395,00	1 156 319,03
2024	7 440 335,61	938 942,00	1 124 885,37	0,00	189 907,66	2,33%	2,41%	976 236,00	1 124 885,37
2025	7 403 041,61	0,00	1 018 633,54	0,00	162 267,91	1,91%	2,30%	856 365,63	1 018 633,54
2026	6 546 675,98	1 061 058,00	864 786,41	0,00	151 373,89	2,04%	2,19%	713 412,52	864 786,41
2027	6 894 321,46	0,00	807 551,39	0,00	143 526,50	1,98%	2,30%	664 024,89	807 551,39
2028	6 230 296,57	0,00	643 861,44	0,00	129 166,03	2,03%	2,27%	514 695,41	643 861,44
2029	5 715 601,16	0,00	630 423,35	0,00	120 355,46	2,07%	2,27%	510 067,89	630 423,35
2030	5 205 533,27	0,00	532 988,93	0,00	110 917,34	2,10%	2,27%	422 071,59	532 988,93
2031	4 783 461,68	0,00	438 623,62	0,00	104 424,42	2,15%	2,27%	334 199,20	438 623,62
2032	4 449 262,48	0,00	406 255,94	0,00	97 681,60	2,18%	2,28%	308 574,34	406 255,94
2033	4 140 688,14	0,00	381 174,70	0,00	92 631,87	2,25%	2,29%	288 542,83	381 174,70
2034	3 852 145,31	0,00	370 919,29	0,00	87 388,94	2,30%	2,31%	283 530,35	370 919,29
2035	3 568 614,96	0,00	367 372,22	0,00	83 214,46	2,37%	2,33%	284 157,76	367 372,22
2036	3 284 457,20	0,00	340 709,64	0,00	77 694,48	2,43%	2,36%	263 015,16	340 709,64
2037	3 021 442,04	0,00	321 671,86	0,00	73 060,18	2,49%	2,40%	248 611,68	321 671,86
2038	2 772 830,36	0,00	302 114,24	0,00	68 840,26	2,57%	2,45%	233 273,98	302 114,24
2039	2 539 556,38	0,00	229 281,53	0,00	64 988,04	2,66%	2,50%	164 293,49	229 281,53
2040	2 375 262,89	0,00	210 045,86	0,00	62 752,64	2,74%	2,56%	147 293,22	210 045,86

ETAT D'EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGETS PRINCIPAL ET BUDGET GLORIA



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde (annuité + frais)
2018	9 616 197,84	900 000,00	1 518 179,20	1 700,00	241 094,96	2,54%	2,74%	1 277 084,24	1 519 879,20
2019	9 239 113,60	700 000,00	1 423 623,65	0,00	233 665,13	1,91%	2,65%	1 189 958,52	1 423 623,65
2020	8 749 155,08	800 000,00	1 411 860,66	480,00	211 950,91	1,94%	2,71%	1 199 909,75	1 412 340,66
2021	8 349 245,33	1 400 000,00	1 151 450,57	1 400,00	189 251,06	1,84%	2,37%	962 199,51	1 152 850,57
2022	8 787 045,82	2 000 000,00	1 167 267,85	0,00	175 047,89	1,77%	2,40%	992 219,96	1 167 267,85
2023	9 794 825,86	555 904,75	1 255 749,26	0,00	225 860,19	2,05%	2,28%	1 029 889,07	1 255 749,26
2024	9 320 841,54	938 942,00	1 223 829,49	0,00	223 353,00	2,21%	2,28%	1 000 476,49	1 223 829,49
2025	9 259 307,05	0,00	1 117 577,66	0,00	194 559,48	1,87%	2,19%	923 018,18	1 117 577,66
2026	8 336 288,87	1 061 058,00	963 730,53	0,00	182 491,36	1,98%	2,10%	781 239,17	963 730,53
2027	8 616 107,70	0,00	906 495,51	0,00	173 449,19	1,93%	2,19%	733 046,32	906 495,51
2028	7 883 061,38	0,00	742 805,56	0,00	157 872,90	1,97%	2,16%	584 932,66	742 805,56
2029	7 298 128,72	0,00	729 367,47	0,00	147 825,08	2,00%	2,16%	581 542,39	729 367,47
2030	6 716 586,33	0,00	631 933,05	0,00	137 127,93	2,02%	2,15%	494 805,12	631 933,05
2031	6 221 781,21	0,00	537 567,74	0,00	129 353,79	2,06%	2,15%	408 213,95	537 567,74
2032	5 813 567,26	0,00	505 200,06	0,00	121 307,20	2,08%	2,16%	383 892,86	505 200,06
2033	5 429 674,40	0,00	480 118,82	0,00	114 930,72	2,13%	2,16%	365 188,10	480 118,82
2034	5 064 486,30	0,00	469 863,41	0,00	108 337,67	2,17%	2,18%	361 525,74	469 863,41

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PROGRAMME INVESTISSEMENT

PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2025		DEPENSES	RECETTES				RESTE A CHARGE
n°OP	INTITULE		fctva	RAR EMPRUNT	subventions	TTC	
101	EGLISE ANGOVILLE AU PLAIN	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
102	EGLISE NOTRE DAME	1 000 000	164 040,00		545 000,00	709 040,00	- 290 960
103	EGLISE BRUCHEVILLE	400 000	65 616,00		95 825,00	161 441,00	- 238 559
104	CLINIQUE	225 000	36 909,00		72 000,00	108 909,00	- 116 091
106	MAISON DES ARTS (EX ricoul)	6 000	984,24			984,24	- 5 016
107	CIMETIERES	88 200	14 468,33			14 468,33	- 73 732
109	VOIRIES	400 000	65 616,00			65 616,00	- 334 384
110	ACCESSIBILITES	10 000	1 640,40			1 640,40	- 8 360
111	MAISONS DES ASSOCIATIONS	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
112	ATELIERS MUNICIPAUX	400 000	65 616,00		85 907,00	151 523,00	- 248 477
116	COMPLEXE ALFONSE LAURENT	1 340 000,00	219 813,60		472 885,00	692 698,60	- 647 301
117	GYMNASE HAUT DICK	336 000	55 117,44			55 117,44	- 280 883
118	GYMNASE JEAN TRUFFAUT	330 000	54 133,20			54 133,20	- 275 867
125	EFFACEMENT RESEAUX	298 000	-			-	- 298 000
125	BATIMENTS SCOLAIRES	560 000	91 862,40			91 862,40	- 468 138
126	MAIRIES	184 000	30 183,36			30 183,36	- 153 817
127	VIDEOPROTECTION	55 000	9 022,20			9 022,20	- 45 978
132	SALLES DES FÊTES	65 000	10 662,60			10 662,60	- 54 337
133	EGLISE DE SAINT COME DU MONT	15 000	2 460,60			2 460,60	- 12 539
135	EQUIPEMENTS SPORTIFS	25 000	4 101,00			4 101,00	- 20 899
136	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	380 000	62 335,20			62 335,20	- 317 665
137	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	47 000	7 709,88			7 709,88	- 39 290
138	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	9 000	1 476,36			1 476,36	- 7 524
139	EQUIPEMENTS VOIRIES	25 000	4 101,00			4 101,00	- 20 899
140	EQUIPEMENTS CULTURELS	40 000	6 561,60			6 561,60	- 33 438
141	DIVERS	100 000	16 404,00			16 404,00	- 83 596
142	MEDIATHEQUE	11 500	1 886,46			1 886,46	- 9 614
144	IMMEUBLE PLACE DE LA REPUBLIQUE	400 000	65 616,00		200 000,00	265 616,00	- 134 384
145	MOBILITE DOUCE	50 000	8 202,00			8 202,00	- 41 798
148	RENOVATION CUISINE CENTRALE	100 000	16 404,00			16 404,00	- 83 596
151	TERRAIN SH	80 000	-	1 061 058,00		1 061 058,00	981 058
152	SALLE DE TENNIS	1 100 000,00	180 444,00		595 268,00	775 712,00	- 324 288
154	LOGEMENT LES VEYS	5 000	820,20			820,20	- 4 180
159	EGLISE DE SAINT PELLERIN	15 000	2 460,60		1 447,00	3 907,60	- 11 092
160	EQUIPEMENTS ENTRETIEN LOCAUX		-			-	-
162	CIMETIERE PARC	660 000	108 266,40			108 266,40	- 551 734
165	ECLAIRAGE PUBLIC	180 000	29 527,20		169 796,00	199 323,20	19 323
166	EAUX PLUVIALES	8 000	1 312,32			1 312,32	- 6 688
167	SALLE DES FETES HOUESVILLE	200 000	32 808,00		19 320,00	52 128,00	- 147 872
168	EQUIPEMENTS MANIFESTATION	39 000	6 397,56			6 397,56	- 32 602
169	AIRES DE JEUX - ESPACES PIQUE NIQUE	35 000	5 741,40			5 741,40	- 29 259
170	CITY STADE SAINT COME	82 000	13 451,28			13 451,28	- 68 549
171	REPARATION TEMPETE CIARAN	150 000	24 606,00			24 606,00	- 125 394
172	SKATE PARC	70 000	11 482,80		10 370,00	21 852,80	- 48 147
174	PARC GLORIA	80 000	13 123,20			13 123,20	- 66 877
176	EMBARCADERE LA JOURDAN	2 000	328,08			328,08	- 1 672
178	LOGEMENT RUE DE L'ARSENAL	77 000	12 631,08			12 631,08	- 64 369
179	LOGEMENT MAIRIE MEG	10 000	1 640,40			1 640,40	- 8 360

PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2025		DEPENSES	RECETTES				RESTE A CHARGE
n°OP	INTITULE		fctva	RAR EMPRUNT	subventions	TTC	
180	CITY STADE MEG	100 000	16 404,00		12 500,00	28 904,00	- 71 096
181	TERRAIN FOOT SH	20 000	3 280,80			3 280,80	- 16 719
182	THEATRE	35 000	5 741,40			5 741,40	- 29 259
183	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	2 500	410,10				- 2 500
TOTAL DES OPERATIONS		9 890 200	1 560 381,29	1 061 058,00	2 280 318,00	4 901 347,19	- 4 988 853
1641	REMBOURSEMENT DETTE 2025	900 000					
						AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	900 000,00
						EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1 REPORTE	452 264,30
						EXCEDENT FONCTIONNEMENT (1068)	3 000 000,00
						PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILIERES	1 837 875,00
						PRODUITS DE LA TAXE AMENAGEMENT	45 000,00
	TOTAL DEPENSES	10 790 200				TOTAL RECETTES REELLES ET ORDRE	11 136 486,49

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-006

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du CCAS et pour permettre de payer les dépenses en lien avec les actions menées, il est proposé d'attribuer une avance de subvention d'équilibre de 250 000€.

Pour rappel, outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et depuis 2021, le foyer de jeunes travailleurs.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 250 000€ au CCAS.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-007

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS 2025 POUR LES MISES AUX MARAIS SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE HOUESVILLE ET BRÉVANDS ET LA VENTE D'HERBE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-PELLERIN :

Suite à la réunion du comité foncier non bâti du 22 janvier, il est proposé pour 2025 de maintenir les tarifs 2024 des mises au marais des communes déléguées de Houesville, Saint-Pellerin et Brévands.

	Bovins	Equins	Coupe d'herbe
Houesville (pour 20 bêtes inscrites, 1 gratuite)	77€	110€	
Brévands (exploitant non propriétaire de droit de pâturage)	72€		
Brévands (exploitant propriétaire de droit de pâturage)	57€		
Saint-Pellerin (parcelle A359 – lot n°1 à 10)			70€ l'hectare

En ce qui concerne les primes 2023 liées aux mesures agronomiques-environnementales et climatiques, la commune a perçu la somme de 14 997.44€.

Le comité propose de reverser l'intégralité de ces primes de la manière suivante :

- 35 € par animal (cheval ou bovin) pour Houesville.
- 70€ par hectare à Saint-Pellerin.

Pour votre parfaite information, en 2023, sur la commune de Houesville il y a eu 165 animaux et sur la commune de Saint-Pellerin 63,06 hectares sont placés en vente de foin.

Pour les primes 2024, comme décidé lors de la séance du 26 mars 2024, elles ne seront pas reversées car les tarifs de mise au marais ont été réduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs 2025 pour les mises aux marais et la vente d'herbe comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-008

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2024 :

L'État des cessions délibérées en 2024 fait apparaître la réalisation de 11 opérations :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Maison d'habitation	6-8 l'Épine HOUESVILLE	249-B-420/421/424/425	Alexis MESNIL Anaïs MARIE	Ville de Carentan-les-Marais	81 200 €
Maison d'habitation	4 l'Épine HOUESVILLE	249-B-19	Tony CARDIN	Ville de Carentan-les-Marais	105 000 €
Parcelle	16 Village de l'Église HOUESVILLE	249-AB-428	Nicolas DOUCET Sylvie CAILLET	Ville de Carentan-les-Marais	3 900 €
Parcelle	BRÉVANDS	080-B-14	GAEC de Gris Marais Mr et Mme FORTIN	Ville de Carentan-les-Marais	1 400 €
Parcelle	Route de Périers CARENTAN	099-ZH-63	SCI du Vexin	Ville de Carentan-les-Marais	275 355 €
Immeuble Restaurant scolaire	Impasse Sivard de Beaulieu CARENTAN	099-AD-276	Région Normandie	Ville de Carentan-les-Marais	279 000 €
Délaissé de voirie (138m ²)	Rue des Ormes CARENTAN	099-AN-315	Simon LENORMAND Mme BLESTEAU	Ville de Carentan-les-Marais	6 € le m ²
Parcelle	Rue Giesmard Ilot 5 Gloria CARENTAN	099-AD 453	CL Immobilier	Ville de Carentan-les-Marais	120€ HT / m ² 251 760€ HT
Parcelles (2 lots)	Rue du Prêche CARENTAN	En attente	Mise en vente de deux lots à bâtir	Ville de Carentan-les-Marais	1 - 48 000€ HT 2 - 44 000€ HT
Immeuble	Presbytère ANGOVILLE-AU-PLAIN	010-B48-228-300	Nicolas RENÉ	Ville de Carentan-les-Marais	150 000 €
Régularisations	Site Gloria CARENTAN	Divers	Divers propriétaires riverains	Ville de Carentan-les-Marais	€ Symbolique

L'État des acquisitions délibérées en 2024 fait apparaître 6 opérations :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Parcelles 65 304m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE- 17/75/76	Ville de Carentan- les-Marais	Michel GODEFROY	261 216 €
Parcelles 69 727m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZD-26	Ville de Carentan- les-Marais	Daniel VIOLETTE	278 908 €
Parcelles 1 055m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE-72	Ville de Carentan- les-Marais	Hervé LELEDY	4 220 €
Parcelles 18 064m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZD-27	Ville de Carentan- les-Marais	Indivision LELEDY HARIVEL	72 256 €
Parcelles 120 000m ²	SAINT-HILAIRE- PETITVILLE	485-ZE- 175/177	Ville de Carentan- les-Marais	Indivision	383 740 €
Parcelles	HOUESVILLE	249-ZA-68	Ville de Carentan- les-Marais	Jean-Yves LECUYER	0 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des cessions et des acquisitions présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-009

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE SITUÉE 7 RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Considérant que la commune historique de Brucheville était propriétaire de l'ensemble immobilier, sis 7, rue de l'église, libre de toute occupation ;
Considérant que ce bien figure au cadastre sous la section A numéros 159 ;



Considérant que la ville n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ledit ensemble immobilier dans son patrimoine ;

Considérant les travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bien ;

Considérant que ce bien a été mis en vente par délibération du 25 juin 2024 ;

Considérant que 4 candidats spontanés se sont proposés pour faire l'acquisition de ce bien ;

Considérant qu'il a été demandé à ces 4 candidats de faire une offre motivée pour le 23 janvier dernier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2024 ;

Après avoir pris connaissance des quatre offres remises, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre établie par Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS pour 166 000 € net vendeur, augmentée des frais de géomètre à charge de l'acquéreur.

Monsieur ROLLAND est un jeune agriculteur sur le secteur de Sainte Marie du Mont. Le couple avait envisagé de construire une habitation auprès de l'exploitation, mais la demande d'autorisation d'urbanisme a été refusée. Aussi, afin de consolider l'installation de ce jeune agriculteur, qui exploite des terres situées en partie sur la commune de Carentan les Marais, son offre conforme à l'avis des domaines est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - un contre : Amélie DAVID (Jérôme LEMAITRE et Benoît GOSELIN ne prennent pas part au vote) :

- Décide de la cession de cet ensemble immobilier suivant offre de Monsieur Guillaume ROLLAND et Madame Adèle MARAIS ci-dessus, au prix de 166 000€ net vendeur augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-010

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DU TERRAIN DE CAMPING DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Le terrain de camping de Carentan fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) depuis le 1^{er} janvier 2012 pour une période de 25 ans jusqu'au 31 décembre 2036. La redevance annuelle fixée par le bail en 2012 est de 10 000 € H.T.

Ce camping est composé de 100 places comprenant un accueil, un logement et deux blocs sanitaires. Dans le cadre du BEA, l'exploitant s'était engagé à réaliser la construction d'une piscine, l'aménagement d'un snack-bar, d'une aire de jeux et à créer une aire de camping-car. Ces travaux ont été réalisés. Le camping est aujourd'hui en parfait état et très bien entretenu.

L'exploitant actuel, la SARL Camping le Haut Dick, représentée par Monsieur Fabrice SANCHIS a sollicité la commune afin d'acquérir le foncier du camping.

L'avis du domaine estime la valeur du foncier à 576 000 € H.T.

Par courrier du 22 janvier 2025, Monsieur Fabrice SANCHIS, fait une offre d'acquisition à 700 000 € net vendeur pour les parcelles cadastrées ZC n°122 et 79.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – Deux abstentions : Denis TARDIVEAU et Christian VANDROMME (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- Approuve la résiliation du bail emphytéotique administratif.
- Approuve la cession du foncier du camping composé des parcelles cadastrées ZC n°122 et 79 au prix de 700 000 € net vendeur au profit de Monsieur SANCHIS ou toute autre société à substituer.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-011

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2 Place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

Pour rappel l'immeuble à restaurer comprend :

- Au rez-de-chaussée : une grande pièce, bureau et WC.
- A l'étage (accès indépendant) : un appartement comprenant entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle de bain avec WC.
- Cave en sous-sol.



L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble en date du 29 novembre 2024 estime cet immeuble à 86 000€. En vente depuis deux ans, une seule offre a été faite à hauteur de 50 000€.

Cet immeuble est à vendre depuis deux ans. Son positionnement stratégique sur la Place de la République en cœur de ville rend souhaitable que ce bâti soit réhabilité.

Par courrier du 13 janvier 2025, une offre a été faite au prix de 70 000€ net vendeur par Madame RUIDANT Catherine, souhaitant exercer une activité professionnelle au rez-de-chaussée et réhabiliter l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de cet immeuble cadastré section AC n°181 au prix de 70 000 € net vendeur au profit de Madame RUIDANT ou tout autre société à substituer.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-012

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DU STADE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, par délibération DCM2024-101 en date du 15 octobre 2024 le Conseil Municipal a voté la suppression des communes déléguées de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Carentan-les-Marais compte désormais deux stades sur son territoire, le complexe Alphonse Laurent basé sur la commune historique de Carentan et le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville. Il convient donc de nommer ce dernier.

Sur proposition de la commission des sports qui s'est réunie le 26 novembre 2024, il vous est proposé le nom « Jean-Pierre SAVARY » pour le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville. Monsieur Jean-Pierre SAVARY est un des membres fondateurs du club de football et bénévole depuis cinquante ans.

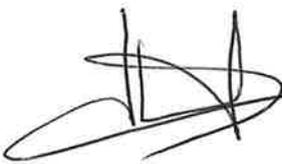
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la dénomination « Stade Jean-Pierre SAVARY » pour le stade de la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-013

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR OU DSIL POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE DU HAUT DICK AVEC LA CRÉATION DE SANITAIRES ET ESPACES DE STOCKAGE DE MATÉRIELS DE SPORT :

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, des sanitaires publics sont loués et installés derrière le gymnase du Haut Dick afin de répondre à la demande des utilisateurs de la salle de sport (écoles, collèges, lycée).

Madame Diana MORE, architecte auprès de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a travaillé sur un projet de construction. Ce projet a été approuvé par Monsieur Hubert BOUTELOUP, architecte afin que ce dernier puisse déposer le permis de construire et les notices accessibilité et sécurité. Le coût global de ce projet est estimé à 306 229€ HT.

~~Ces toilettes pourront également être ouvertes au public tout au long de l'année.~~

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
		Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
Estimation travaux	278 390	Etat « DETR » catégorie 4	61 245.80	20%
		Sous-total	61 245.80	20%
Imprévus 10% (travaux)	27 839			
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	244 983.20	80%
		Emprunt		
		Sous total	244 983.20	80%
TOTAL DEPENSES	306 229	TOTAL RECETTES	306 229	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du gymnase du Haut Dick et de son plan de financement présenté plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-014

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :

Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation, de renouvellement de canalisation sont prévus sur les secteurs de Saint-Pellerin et de Carentan. L'agence de l'eau Seine Normandie a approuvé ces travaux au regard du schéma directeur et de la proposition de stratégie de la protection de la ressource.

Des aides de l'AESN devraient être attribuées prochainement. Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour aider au financement de ces programmes de travaux et ainsi limiter le recours à l'emprunt pour le budget AEP.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
		Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
Rue de la 101 ^{ème} Airborne	126 306€			
Rue du Mesnil	239 137€	Etat « DETR » catégorie 3	106 892.4	20%
Rue du Grand Ségueville	169 019€	AESN (estimé)	230 870	43.20%
Total travaux	534 462	Sous-total	337 762.40	63.20%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres		
		Emprunt	196 699.60	36.40%
		Sous total	196 699.60	36.40%
TOTAL DEPENSES	534 4625	TOTAL RECETTES	534 462	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

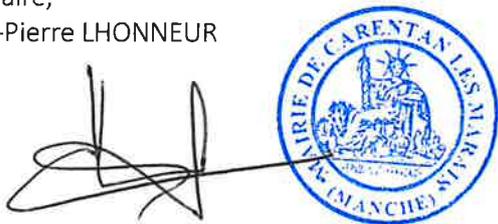
- Approuve les projets de sécurisation et de renouvellement de réseau d'eau potable ainsi que son plan de financement présenté plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-015

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS FIPD OU DETR POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF ALPHONSE LAURENT :

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'importance des investissements réalisés et à venir au sein du complexe sportif Alphonse LAURENT (city stade, salles de tennis, piste athlétisme, éclairage), il a été demandé de programmer l'installation de caméras de vidéoprotection.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
DEVIS UGAP n°X971048 du 26 novembre 2024	44 711.70	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
		Etat « DETR » catégorie 3	8 942.34	20%
Total travaux	44 711.70	Sous-total		
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	35 769.36	80%
		Emprunt		
		Sous total		
TOTAL DEPENSES	44 711.70	TOTAL RECETTES	44 711.70	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de caméras de vidéoprotection au sein du complexe sportif Alphonse LAURENT ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-016

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR OU DSIL POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE ET LA MISE EN PLACE D'UNE PORTE AUTOMATIQUE AU CENTRE MÉDICAL DE L'OCTROI :

Monsieur le Maire indique que la toiture du centre de l'octroi accueillant des cabinets médicaux et le centre de radiologie doit faire l'objet d'une rénovation complète. En collaboration avec WEST ENERGIE, il a été étudié la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques.

De même, le système de fermeture automatique de la porte d'entrée ne donne pas satisfaction à la fois sur le plan accessibilité et sécurité. Il est donc proposé de la remplacer par une porte automatique comme celle qui a été posée au pôle santé communautaire ou au laboratoire d'analyses.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Devis AMC FOLLIOU 5/12/2024	11 144.23	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
DEVIS ALTO 2024-0651 19/04/2024	75 206.20	Etat « DETR » catégorie 3	55 608.83	30%
DEVIS ALTO 2025-0564 19/04/2024	90 185.54			
	176 535.97	Sous-total	55 608.83	30%
Imprévis 5%	8 826.79			
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	129 753.93	70%
		Emprunt		
		Sous total	129 753.93	70%
TOTAL DEPENSES	185 362.76	TOTAL RECETTES	185 362.76	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

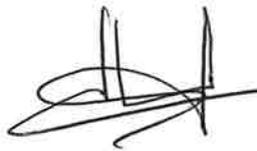
- Approuve le projet de rénovation de la toiture du centre de l'octroi ainsi que l'installation d'une porte automatique.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes d'aides financières aux organismes compétents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR




Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-017

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE CARENTAN :

Pour rappel, depuis 2019 la ville de Carentan-les-Marais a entrepris la restauration de l'Eglise Notre Dame, un diagnostic technique et financier a été présenté par le cabinet Ylex Architecture.

Une première phase de travaux a été réalisée sur le côté ouest avec le soutien financier de la DRAC, du Département, de l'association de sauvegarde, de la fondation du patrimoine et autres fondations et donateurs. La seconde tranche de travaux consiste à traiter les hauts du clocher. Pour cette étape l'enveloppe estimée est de 778 742.50 € (travaux et honoraires). La durée de cette 1ère tranche sera de 1 an.

La DRAC, le Conseil Départemental soutiennent le projet de restauration de l'Église Notre Dame.

Les travaux peuvent être financés par la DRAC jusqu'à 40 % et le Conseil Départemental jusqu'à 10%. Depuis 2024, la Région Normandie vient renforcer les soutiens financiers.

Afin de finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département de la Manche et de la Région Normandie, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chiffrage de la phase 2 :		DRAC : 40% (plafonné)	250 000
Travaux	622 419.60	Conseil Départemental D50	116 751.37
Maitre d'œuvre	131 600.40	Région Normandie	250 000
Bureaux techniques	24 322.50		
		Maître d'ouvrage	161 591.13
TOTAL TTC	778 342.50	TOTAL TTC	778 342.50

Les crédits seront ouverts sur les budgets 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-018

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE DE BRUCHEVILLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2023, il a été présenté le programme complet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Brucheville.

En novembre 2023, la tempête « Ciaran » a aggravé l'état de la toiture et charpente de la NEF.

Après négociation avec la DRAC et compte tenu des évolutions des politiques de financement des monuments historiques, la DRAC a autorisé la commune à programmer en 2025 la restauration de la nef suite aux dégâts de la tempête et non plus les travaux d'assainissement initialement prévus.

L'aide de la DRAC s'élèverait à 70 000€. La collectivité va également déposer un dossier auprès du département de la Manche et de la Région Normandie.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chiffrage de la phase 1 : NEF		DRAC : 35%	108 350
Travaux	282 602.24	Conseil Départemental (10% + 5 %)	46 286
Maitre d'œuvre	23 055	Région Normandie	50 000
Mission SPS	2 836		
Diagnostic amiante – plomb	1 080	Maître d'ouvrage	104 937.24
TOTAL TTC	309 573.24	TOTAL TTC	309 573.24

Depuis le 18 novembre 2024, une association de sauvegarde a été constituée, une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine va ainsi pouvoir être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le programme de travaux de restauration de la Nef telle que demandé par la DRAC.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-019

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE POUR PERMETTRE DES RECRUTEMENTS :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de conforter les services techniques et pourvoir à un départ en retraite à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la création d'un support de poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour la création d'un emploi de mécanicien.
- Décide de la création d'un support de poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour le remplacement d'un agent des espaces verts qui va faire valoir ses droits à la retraite.
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

A blue circular official stamp of the Municipality of Carentan-les-Marais (Manche) is overlaid with a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A small, dark, handwritten signature.

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-020

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCHELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

EAU POTABLE – STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE :

Monsieur le Maire indique qu'en complément du schéma directeur de l'eau potable, l'agence de l'Eau Seine Normandie demande à la collectivité un engagement sur la stratégie de protection de la ressource en eau.

En effet, le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau pour les années 2025-2030 a pour ambition de préserver et d'améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers et notamment en agissant sur la maîtrise des pollutions et des prélèvements.

L'adoption de cette stratégie est une condition à l'obtention des aides financières de l'agence de l'eau.

La ville de Carentan-les-Marais, non gestionnaire de la compétence production eau, va donc s'appuyer sur la stratégie établie par le Syndicat départemental de l'eau, SDEAU50.

Cette dernière met l'accent sur la qualité des eaux souterraines en réalisant des actions auprès des exploitants agricoles et avec la collaboration administrative et technique des collectivités. L'enjeu de cette démarche est la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource au regard des nitrates et/ou produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la stratégie de protection de la ressource annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-021

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 38
Date de convocation : 28.01.2025
Date de publication : 07.02.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Catherine GUILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Marie-Agnès HEROUT a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Valérie LECONTE a donné procuration à Maryse LE GOFF, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Mary-Jane LE DANOIS, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMPEP DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités membres du SMPEP de l'Isthme du Cotentin, ainsi qu'aux collectivités limitrophes au périmètre du syndicat, d'étudier un éventuel transfert des compétences eau et assainissement.

Par délibération n°2024-026 en date du 29 octobre 2024, le SMPEP de l'Isthme du Cotentin a approuvé la modification de ses statuts portant sur les éléments suivants :

- Intégration des compétences à la carte « distribution d'eau potable », « assainissement collectif » et assainissement non collectif.
- Ajout du stockage d'eau potable au titre de la compétence obligatoire, qui sera ainsi dénommée « production, transport et stockage d'eau potable ».
- Modification de la dénomination des membres du syndicat qui sera 'Secteurs d'Adduction en eau Potable ».
- Modification de la dénomination des membres du syndicat qui sera « Secteurs d'Adduction en Eau Potable »
- Modification des règles de représentation afin que le nombre de délégués représentants les membres du syndicat soit en adéquation avec les compétences transférées ;
- Modification du siège du syndicat.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2024-026 en date du 29 octobre 2024 par laquelle le comité syndical du SMPEP de l'isthme du cotentin a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le comité syndical de chaque comité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du SMPEP de l'Isthme du Cotentin annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 05 février 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ